Jean Longuet
5 L.
N° d'Ordre 64
N° de Cl. 1856

AGENDA

pour le

VIIIme Congrès coopératif international

Hambourg, les 5, 6 et 7 septembre 1910

IIe Fascicule

Londres | Zurich, juillet 1910.

Buchdruckerei des Schweiz. Typographenbundes, Basel.

L'Agenda du Congrès est destiné à l'usage personnel des délégués.

IIe Fascicule

Sommaire

Le développement actuel et futur de la Coopération.

I. La Coopération de consommation. — Rapport de M. le Dr *Hans Müller,* Zurich.

II. La Coopération agricole. — Rapport de M. *R.-A. Anderson,* Dublin.

III. La Conpération agricole. — Rapport de M. *And. Nielsen,* Aarhus.

IV. La Coopération de crédit et de production. — Rapport de M. *C. Korthaus,* Berlin.

Comment les coopératives d'habitations peuvent-elles contribuer à la solution de la question du logement?

I. Rapport de M. le Prof. Dr *J. Albrecht,* Berlin.

II. Rapport de M. *H. Vivian,* M. P., Londres.

FLM. 8°0075 (02) (sur place)

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1704072

1284820

AGENDA

pour le

VIIIme Congrès coopératif international

Hambourg,
les 5, 6 et 7 septembre 1910

Vol. 2

IIe Fascicule

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

Londres/Zürich, juillet 1910

Le Développement actuel et futur de la Coopération de consommation

---

Rapport du Dr. H. MULLER, Zurich.

Dans les pays où la Coopération est développée, les sociétés de consommation ne forment dans la règle qu'une fraction — et pas même une fraction très considérable — des coopératives existantes. Il faut cependant en excepter la Grande-Bretagne, où les „stores" constituent la grande majorité, de sorte que le mouvement coopératif tout entier y porte leur empreinte.

Sur le continent, en revanche, le nombre des sociétés de consommation est dépassé par celui d'autres catégories de sociétés coopératives, et notamment par les coopératives agricoles d'achats, de crédit, d'exploitation et de ventes en commun. On peut affirmer que les sociétés de consommation forment le 18 à 20 pour cent du chiffre total des sociétés coopératives.[1])

Toutefois, on aurait tort de conclure de ce fait, que les sociétés de consommation ne jouent qu'un rôle secondaire dans la Coopération moderne. Au contraire, leur importance économique et sociale dépasse de beaucoup leur proportion numérique comparativement aux autres catégories de sociétés coopératives. Elles dépassent très souvent ces dernières par rapport à l'effectif des membres, au chiffre des opérations économiques et le nombre du personnel.

Les sociétés de consommation qui ne comptent que 100 membres constituent une minorité, tandis que dans les autres catégories nous trouvons relativement peu de sociétés coopératives possédant plus de 100 membres. Les sociétés de consommation des métropoles, qui comptent 10,000 membres et plus, ne sont pas rares, et le chiffre de leurs opérations s'élève à des millions. La puissance économique d'une seule société de consommation égale souvent celle de cent, et même d'un nombre plus grand de coopératives de production, de coopératives agricoles d'achats en commun, de coopératives industrielles d'achat de matières premières.

---

[1]) Voir la remarque faite à la page 24.

L'état actuel de la statistique coopérative ne nous permet malheureusement pas de déterminer en quelque sorte ou d'évaluer approximativement et avec sûreté, l'effectif des membres, le chiffre des opérations, le montant des fonds d'exploitation, de l'excédent, etc., de toutes les sociétés coopératives, et pour cette raison il nous est impossible aussi d'établir mathématiquement la proportion dans laquelle la coopération de consommation participe à l'ensemble du mouvement coopératif.

Cependant en nous basant sur les données, encore fort incomplètes, il est vrai, que nous possédons sur les sociétés de consommation, nous pouvons affirmer qu'il existe en Europe environ 20,000 coopératives de consommation dont l'effectif des membres se chiffre de cinq à six millions et le montant des opérations à $3^1/_2$ milliards de francs environ. Un effectif de 350 membres et un montant de fr. 175,000 environ comme chiffre des opérations, constitueraient donc la moyenne des sociétés de consommation européennes.[2])

Ces chiffres permettent de conclure que les sociétés de consommation constituent le groupe le plus fortement développé entre toutes les catégories de sociétés coopératives. Il est certain qu'aucune catégorie ne possède un nombre d'adhérents aussi considérable, et nous pouvons affirmer aussi qu'aucune ne les dépasse par rapport à la répartition géographique.

La société de consommation prospère sous toutes les latitudes; nous la trouvons dans les régions les plus septentrionales: en Suède, en Norvège, en Islande, en Russie, en Finlande, comme dans l'hémisphère australe; dans l'Afrique du Sud, en Australie, dans l'Argentine. On la rencontre même dans la zone torride. Mais le centre du mouvement coopératif, ce sont les anciens pays civilisés de l'Europe occidentale et centrale, et la Grande-Bretagne est entre tous celui qui peut se vanter d'avoir porté la société de consommation à l'apogée de son développement.

L'état embryonnaire de la Coopération de consommation des Etats-Unis d'Amérique constitue par contre un contraste. Bien que des conformités de race relient les deux peuples et que les conditions économiques y présentent beaucoup d'affinité, la société de consommation n'a pas encore réussi à s'y implanter vigoureusement.

Toutefois, il serait prématuré d'abandonner d'ores et déjà tout espoir de voir un mouvement coopératif puissant se développer dans l'Amérique du Nord. Les événements des derniers temps auront ouvert les yeux aux habitants du Nouveau

---

[2]) Cfr. la remarque faite à la page 24.

Monde sur la nécessité de sauvegarder leurs intérêts de consommateurs.

Ce qui caractérise la société de consommation au même degré que sa propagation universelle, c'est sa force d'expansion. Aucune catégorie d'associations coopératives n'a fait pendant les dix dernières années des progrès aussi rapides, et n'a manifesté une vitalité aussi grande que la société de consommation. Et nous pouvons constater les manifestations de ce besoin naturel de développement non seulement dans les pays, où la Coopération est vieille de cinquante ans et plus, tels que la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, la Suisse, mais aussi dans les pays, où, comme en Hongrie, en Finlande et en Russie, le mouvement coopératif ne s'est implanté que depuis quelques dix ans.

Le développement de la Coopération de consommation manifeste à l'unisson, et dans presque tous les pays, *trois tendances*. La première a pour but le développement d'un type uniforme, pour ainsi dire international, de la société de consommation. Malgré la diversité des conditions économiques, sociales et nationales qui ont présidé à leur fondation, les sociétés de consommation manifestent dans les pays les plus divers la tendance de travailler d'après les mêmes principes, les mêmes méthodes, et d'adopter la même organisation de l'administration et des établissements coopératifs.

Il est évident que, même de nos jours, les sociétés de consommation ne peuvent pas nier complètement leur diversité d'origine. En les considérant de plus près, on constate encore bien des particularités nationales ; mais il n'en est pas moins vrai que les caractères communs y dominent de plus en plus.

La responsabilité limitée, l'admission illimitée de nouveaux membres, la répartition de l'excédent au prorata des achats, le payement d'intérêts aux parts sociales, au taux local, la constitution d'un fonds de réserve, l'organisation démocratique de l'administration, la fixation des prix d'après ceux demandés par le commerce privé et l'introduction du payement au comptant dans une mesure toujours plus vaste, sont les traits communs et typiques que l'on reconnaît aux sociétés de consommation de tous les pays. Nous osons même affirmer que les principes qui doivent être à la base de la fondation et de l'organisation de toute société de consommation sont aujourd'hui clairement déterminés. La période des tâtonnements, des expérimentations est maintenant passée, du moins en ce qui regarde les bases élémentaires de toute association coopérative de consommation.

C'est bien à ce fait que nous devons principalement les progrès constants de notre mouvement pris dans son ensemble, et que les débâcles sont devenues des faits locaux, dus à la non-observation de principes justes et éprouvés. En un mot, la Coopération de consommation est consolidée. D'après toute prévision humaine, on ne peut plus la faire reculer; elle se développe et se fortifie au contraire chaque année davantage avec la nécessité d'une loi naturelle, et c'est là un fait qui peut être prouvé mathématiquement, au moyen de la statistique de la plupart des pays. Le mouvement s'unifie de plus en plus et provoque ainsi la fondation de fédérations nationales et internationales.

A côté de l'extension régulière, en largeur, et pour ainsi dire organique de notre mouvement, se manifeste la *seconde* tendance qui consiste dans la différenciation des sociétés de consommation, due au fait qu'elles se proposent des buts et des tâches croissants. Grâce à cette tendance, la société de consommation gagne en profondeur, et envahit constamment des domaines économiques nouveaux.

A l'origine, l'épicerie coopérative est incomplète, mais elle devient peu à peu un magasin confortable muni de provisions de marchandises considérables et variées. Puis elle se ramifie. La société ouvre des succursales dans les différents quartiers de la localité; le nombre des magasins qui viennent se grouper autour de son administration centrale et de son entrepôt principal augmente continuellement. Le petit commerce coopératif est devenu un grand établissement de distribution de denrées alimentaires.

Mais là ne se borne pas son extension. Aux denrées alimentaires viennent s'ajouter peu à peu d'autres objets de première nécessité, pour lesquels il faut créer bientôt des services spéciaux ayant leur administration et leurs établissements propres. Ce sont les services des combustibles, des chaussures, des eaux minérales, etc., auxquels viennent s'ajouter les boulangeries, les laiteries, les boucheries. Des magasins spéciaux fournissent aux sociétaires les ustensiles de ménage et de cuisine, et les vêtements. Cette extension grandissante conduit parfois à la création de grands magasins coopératifs, où le sociétaire peut aller s'approvisionner de toutes les marchandises dont il a besoin, y compris les meubles, les instruments de tous genres et les articles de maroquinerie.

Cependant, les possibilités d'extension de la société de consommation ne sont nullement épuisées. Ses grands établissements de distribution conduisent à la création d'établissements de production. La grande boulangerie coopérative exige comme

complément un moulin coopératif, la distribution de lait, la création d'une fromagerie, voire d'une laiterie coopérative; le commerce des légumes conduit à l'horticulture, le commerce de chaussures à la création d'un atelier de réparation et même à la fabrique de chaussures, le commerce d'articles de confection, à l'atelier de tailleur et de modes.

Plusieurs sociétés de consommation ont même déjà dépassé le cercle d'activité que nous venons de retracer, en s'intéressant à la question du logement, afin de satisfaire dans ce domaine les besoins de leurs membres. Ou bien elles construisent des habitations qu'elles gèrent elles-mêmes, ou bien elles accordent des prêts à leurs membres pour leur faciliter la construction d'habitations propres. Ainsi, quelques sociétés de consommation ont même entrepris la fondation de nouvelles villes par la construction systématique d'habitations sur un terrain plus vaste, en régie et avec la collaboration d'un bureau d'architecture et de construction leur appartenant en propre.

Les coopératives de consommation s'étendent aussi et avec succès aux domaines de l'hygiène et de la médecine. Elles créent des pharmacies, des pouponnats, des stations pour convalescents, des caisses d'assurances, etc. Puis elles s'intéressent aussi au domaine de l'instruction et de l'éducation, qui ont trouvé en elles plusieurs pionniers dévoués. Elles fondent des bibliothèques populaires et des salles de lecture; organisent des conférences et des cours; luttent contre la littérature malsaine par la propagation de bons écrits. On peut dire d'elles qu'elles ont déjà beaucoup contribué à l'éducation coopérative et sociale des populations.

Les sociétés de consommation ont exercé finalement une influence salutaire dans le domaine du bien-public, soit en subventionnant des institutions d'utilité publique, soit en fondant elles-mêmes des institutions semblables. Elles ont créé des maisons du peuple, pris part à la lutte contre l'alcoolisme, et institué des hôtels populaires et des asiles de nuit.

Nous osons donc affirmer que tous les efforts qui tendent à améliorer le régime alimentaire et l'habitation des populations, à relever leurs conditions matérielles, à cultiver leurs besoins intellectuels, à ennoblir les mœurs et les habitudes, ont trouvé des champions dévoués dans les sociétés de consommation.

L'expérience a démontré que leur activité est capable d'embrasser tout le domaine de la *civilisation*, et qu'il n'existe pour ainsi dire plus aucun domaine d'intérêt général auquel la société de consommation ne soit capable de collaborer. Il

est donc complètement faux de dire que les sociétés de consommation ne sont que des associations coopératives qui ont pour but de satisfaire l'estomac de leurs sociétaires à des conditions un peu meilleur marché.

Il est vrai toutefois, que beaucoup de sociétés de consommation en sont encore toujours à leur premier degré de développement, qu'elles se bornent à exploiter des magasins d'épiceries; et d'ailleurs, il n'est pas permis non plus de méconnaître que le mouvement coopératif de consommation, *pris dans son ensemble,* n'est pas encore sorti d'enfance.

Bien que son histoire soit vieille de 60 ans et même plus, la Coopération en est sans contredit encore aux débuts de son développement. Elle n'a pas encore atteint le point culminant de sa force et de son expansion, pas même en Angleterre, ni en Ecosse, ni partout là où elle est le plus avancée.

Il serait donc téméraire de vouloir préciser dès aujourd'hui les limites de l'activité coopérative. Même les sociétés de consommation les plus grandes et les mieux développées ont encore à résoudre toute une série de tâches importantes et fécondes, dont la solution ne sera possible que dans l'espace de beaucoup d'années et même de plusieurs décades. Reste à savoir aussi si les futures générations de coopérateurs n'auront pas à résoudre des problèmes nouveaux, et si l'augmentation énorme de la force des sociétés coopératives ne leur causera pas quelque embarras. L'expérience du passé permet du moins de faire cette supposition.

Il est donc fort probable que les coopérateurs de consommation du 21^{me} siècle auront du travail, — et même encore beaucoup de travail — à faire. Et quoique les limites de l'expansion des sociétés locales ne se dessinent pas encore à l'horizon, un champ d'activité nouveau et grandiose s'ouvre déjà devant elles. Nous le devons à une troisième tendance qui anime la Coopération de consommation, et qui contribue de nos jours à son développement.

3. Il nous est facile de constater dans tous les pays que notre mouvement n'est pas guidé par les seules tendances d'unification et d'expansion, mais aussi par des *tendances fédéralistes et centralisatrices.* La société de consommation cherche à s'unir aux autres sociétés pour devenir une organisation nationale, et cela avec la même vigueur native qu'elle a mise à organiser l'une après l'autre, et dans l'intérêt des consommateurs, ses membres, les différentes branches de l'activité économique. En un mot, elle augmente sa force et son importance en contribuant à fonder des unions coopératives de consommation. Ces unions poursuivent aussi bien des buts

matériels et économiques que des buts moraux et intellectuels. Dans le premier cas, il s'agit d'organisations appelées *Coopératives* ou *Magasins de Gros,* dans le second cas d'*Unions nationales* ou *centrales.* Dans quelques pays ces différents buts sont poursuivis par une seule organisation; la Coopérative de Gros et l'Union centrale sont alors placées sous une direction commune et vivent pour ainsi dire sous le même toit.

Mais quelle que soit l'organisation des sociétés de consommation fédérées, les buts qu'elle poursuit rentrent dans l'une ou l'autre des deux catégories que nous venons de mentionner. Grâce à son essence même, la fédération en vue des intérêts économiques des sociétés de consommation n'est pas autre chose qu'une coopérative de consommation nationale. Elle organise et satisfait les besoins des sociétés locales qui existent dans un pays, dans le même but que ces dernières cherchent à organiser et à satisfaire les besoins de leurs membres.

Au début, elle se borne à acheter en gros les articles principaux que les sociétés de consommation fournissent à leurs membres; mais dès qu'un débit considérable est assuré pour l'une ou l'autre catégorie de marchandises, la fédération économique se met à les produire en grande quantité dans des établissements à elle. Elle est naturellement destinée à devenir l'organisation à laquelle incombe la production coopérative de tous les articles de forte consommation dont la grande industrie constitue la forme de production la plus rationnelle. Elle donne donc la possibilité d'appliquer les principes coopératifs à toute une série d'industries, de les adapter aux besoins nationaux et de leur donner une organisation démocratique dans l'intérêt des populations.

Ainsi que le prouvent les expériences faites par les Coopératives de Gros anglaise, écossaise et danoise, les fédérations coopératives de consommation sont capables d'exploiter avec succès des fabriques de chaussures, cuir, lainages, bonneterie, savon, tabac, chocolat, conserves, biscuits, meubles et autres, ainsi que des moulins, imprimeries, et d'autres établissements industriels, et d'en faire des ateliers de production de premier ordre.

La fabrique annexée à la Coopérative de Gros devient de plus en plus la forme caractéristique de la production coopérative. Elle supplante de plus en plus la coopérative de production, en réunissant et fusionnant les établissements industriels créés par les coopératives de producteurs. Reste à savoir si les exploitations agricoles s'adaptent également au

système fédéraliste de la production coopérative. Les essais tentés dans ce domaine ne sont pas précisément concluants.

La fédération économique des sociétés de consommation possède indubitablement encore toujours une force d'expansion immense. Elle est déjà développée dans 15 pays (Angleterre, Ecosse, Irlande, Allemagne, Danemark, Suisse, Autriche, Hongrie, France, Hollande, Belgique, Suède, Norvège, Finlande et Russie) et commence à se développer dans d'autres pays, tels que l'Italie et l'Espagne. Il existe aussi des embryons de Coopératives de Gros en Australie et en Californie. Les Coopératives de Gros des 15 pays précités fournissent en tout pour un milliard et quart de francs de marchandises, en chiffre rond, dont 10 pour cent environ proviennent de leurs propres établissements de production.

Il est aussi question de la fondation d'une Fédération internationale des Coopératives de Gros nationales, dont la réalisation nous conduirait à la constitution d'une société de consommation universelle. L'internationalisation croissante du commerce et de la production oblige sans contredit le mouvement coopératif à créer dans son sein une fédération internationale. Les luttes qui décident du revenu et des conditions d'existence des masses s'engagent de plus en plus sur le terrain de l'économie mondiale. Si nous ne réussissions pas à sauvegarder les interêts des consommateurs sur ce terrain, les sociétés de consommation et les Coopératives de Gros perdraient une bonne partie de leur importance comme régulateurs des prix des articles de forte consommation. Comme le boutiquier et le grossiste, elles seraient à la merci des trusts qui leur dicteraient les prix.

La Coopération de consommation risquerait dans ce cas d'être non pas un moyen de sauvegarde et d'extension de la liberté économique des populations, mais de frayer le chemin à l'empire du capitalisme international sous l'apparence trompeuse de cette liberté.

J'estime donc que la non-réussite des démarches entreprises il y a trois ans à Crémone en vue de la création d'une union internationale des Coopératives de Gros pourrait avoir des conséquences fatales pour l'avenir de notre mouvement.

Il va de soi que les grandes difficultés qui s'opposent aux actions internationales des Coopératives de Gros réunies ne pourront être vaincues que par étapes; mais ce fait ne les dispense nullement de l'obligation de faire leur possible dans chaque cas particulier. Il suffit donc que la Fédération internationale des Coopératives de Gros prenne de la consistance,

pour que les tâches positives dont la solution peut être entreprise dès maintenant ne se fassent pas attendre.

Par l'organisation d'importations communes de centres de production étrangers, par des ententes sur l'attitude commune à prendre vis-à-vis des conditions de livraison établies par des syndicats commerciaux et industriels internationaux, et finalement par leur appui mutuel en cas de boycottage, les organisations groupées dans une fédération internationale pourraient beaucoup contribuer à la consolidation de notre mouvement et la sauvegarde des intérêts solidaires des consommateurs de tous les pays. Mais pour arriver à de bons résultats sur ce terrain, il est indispensable que chacun manifeste sa bonne volonté, et c'est ici le cas d'appliquer les paroles du *Faust* de Gœthe :

> Ni l'art, ni la science ne suffisent,
> Il faut encore apporter de la patience à l'œuvre.

A la fédération économique des sociétés de consommation, telle qu'elle est représentée par les Coopératives de Gros, est venu s'ajouter, dans tous les pays possédant une Coopération de consommation développée, la fédération morale et intellectuelle sous la forme d'unions centrales ou nationales.

Ces unions ont pour mission le perfectionnement et la diffusion de principes et doctrines coopératifs justes, la sauvegarde des intérêts des sociétés de consommation vis-à-vis du législateur, de l'administration et du prétoire, le progrès de l'éducation coopérative, dont le but est de former le plus grand nombre possible de coopérateurs conscients, et finalement l'entreprise de toutes les actions qui ont pour but de répondre aux attaques auxquelles sont en butte et les sociétés de consommation et les intérêts qu'elles représentent.

Les sociétés de consommation ont reconnu dans plusieurs pays, l'urgence qu'il y a d'entamer ces tâches avant d'organiser les achats en gros, et ainsi s'explique que beaucoup d'Unions coopératives aient été fondées avant les Coopératives de Gros. C'est un fait acquis, que le progrès des sociétés de consommation, leur propagation rapide et leur développement organique sont dus en bonne partie à l'activité de ces Unions. Elles sont devenues les coopératives nationales de défense et de protection des organisations locales, sans lesquelles celles-ci seraient à la merci des attaques d'adversaires nombreux.

On peut affirmer sans prétention aucune que la fédération coopérative est pour le développement de la vie coopérative dans les sociétés locales ce que l'Etat est pour la vie nationale d'un peuple dans ses villes et villages. Sans elle il n'y a pas

de sécurité, pas de stabilité dans le développement, pas de vie intellectuelle, ni de littérature, ni de presse coopératives.

C'est la fédération qui apporte de l'ordre et de la méthode dans le mouvement coopératif d'un pays, qui en fait une question nationale, c'est-à-dire une question intéressant toutes les populations; c'est elle qui ouvre et développe l'esprit des coopérateurs pour leur faire comprendre les grands buts économiques et sociaux du mouvement.

La législation coopérative et son application par les autorités ont été fortement influencées dans la plupart des pays par les fédérations existantes. L'imposition des sociétés de consommation serait certainement encore plus défavorable dans beaucoup d'Etats, si leurs fédérations ne se faisaient pas leurs avocats.

Et finalement, le progrès de la Coopération de consommation serait privé de son élément le plus important, c'est-à-dire des forces intellectuelles indispensables, si les fédérations n'avaient pas pris à cœur d'éduquer le plus grand nombre de coopérateurs entendus et enthousiastes.

En fondant des journaux coopératifs qui recueillent les expériences et les propagent parmi tous les intéressés, en organisant une propagande systématique à l'aide de conférences et d'écrits, en organisant des congrès et des assemblées, en entreprenant des enquêtes statistiques, en publiant des annuaires, les fédérations coopératives nourrissent l'esprit de centaines et de milliers de personnes, créent des moyens d'éducation et stimulent l'énergie créatrice. Ce sont tous des facteurs sans lesquels aucun progrès ne se réaliserait dans la Coopération.

Malheureusement, l'activité des fédérations qui ont pour mission de cultiver le côté moral et intellectuel du mouvement n'est pas toujours appréciée comme elle le mérite, quoiqu'il soit indubitable que ce sont elles qui aident à créer l'esprit qui anime notre mouvement et qui le fait progresser.

Très souvent, nous sommes encore trop imbus d'une conception ultra-matérialiste de l'essence de la Coopération, et enclins à mésestimer ses facteurs moraux et intellectuels. C'est à eux que nous devons pourtant que des groupes de sociétés de consommation plus ou moins petites, relativement peu importantes au point de vue économique et social quand elles vivent dans l'*isolement*, deviennent un organisme national vivant, qui met ses membres en contact avec les grands problèmes de notre époque, avec l'évolution grandiose de notre société et de notre civilisation, et qui fait que l'activité de la société de consommation même la plus petite est en quelque sorte comme un reflet de cette mission historique et civilisatrice.

Ce n'est que par l'adhésion et la collaboration à la fédération que chaque société coopérative atteint son but, qu'elle s'anime de cet esprit qui fait du consommateur organisé, du membre de la société de consommation, un coopérateur, le citoyen d'une grande communauté future, et le pionnier d'une nouvelle époque.

Les Unions coopératives deviennent encore davantage les lieux où l'on cultive l'esprit coopératif, à mesure que leur importance est reconnue de mieux en mieux et que la bonne volonté augmente de faire des sacrifices en leur faveur.

Peut-être l'avenir conduira-t-il même à l'institution d'écoles bien organisées pour nos fonctionnaires, dont le nombre va en croissant, et à la création d'une académie coopérative, où l'on enseignera la théorie de notre mouvement, et où les doctrines coopératives deviendront une source de recherches scientifiques et d'instruction supérieure.

Nous n'insisterons pas davantage que la presse coopérative populaire qui s'adresse à la grande masse des coopérateurs possède encore bien des possibilités d'extension et de perfectionnement. La fondation d'un grand journal quotidien est aussi devenue une simple question de temps pour plusieurs Unions coopératives.

Le développement du fédéralisme coopératif présente toutefois aussi une série de problèmes dont la solution a provoqué les opinions les plus divergentes. Dans bien des pays — et d'autres se trouveront tôt ou tard dans le même cas — les coopérateurs de consommation se sont déjà demandé si les coopératives de consommation doivent se fédérer avec d'autres catégories de sociétés coopératives ou former des unions coopératives autonomes.

La solution de cette question dépend de l'existence ou non-existence effective d'une communauté d'intérêts entre les diverses catégories de sociétés coopératives. Quiconque admet qu'il existe un but commun pour toutes les catégories de coopératives et qu'elles cherchent toutes à l'atteindre, qu'elles ne sont au fond que des incarnations différentes d'un seul et même principe: celui-là préconisera la fondation d'Unions coopératives générales; quiconque admet par contre que les sociétés de consommation diffèrent essentiellement plus ou moins des autres catégories de sociétés coopératives; qu'elles poursuivent d'autres buts que les coopératives de crédit, les coopératives agricoles d'exploitation, les coopératives industrielles d'achats et de production en commun, par exemple; que leurs principes économiques et sociaux sont l'expression d'intérêts qui diffèrent des intérêts des membres d'autres sociétés coopéra-

tives, et leur sont parfois même opposés: celui plaidera en faveur de la création d'unions coopératives de consommation autonomes.

Or, le développement effectif des différentes catégories de sociétés coopératives a tranché, indubitablement et presque partout la question en faveur de cette dernière manière de voir. Ainsi des Unions coopératives de consommation pures ont été fondées en Allemagne, en France, en Suisse, en Belgique, en Autriche, en Russie, en Suède et en Norvège. Il est vrai qu'elles comptent aussi quelques coopératives de production comme membres; mais ce fait n'altère en rien leur essence.

D'après ses statuts, l'Union coopérative britannique est une union générale à laquelle peuvent s'affilier toutes les catégories de sociétés coopératives. Mais en réalité, elle se compose presque exclusivement de sociétés de consommation, et ce sont elles qui décident de son activité et de sa politique. Les coopératives de production y sont seules représentées, car les coopératives de crédit et les coopératives agricoles et d'artisans n'y existent pas.

La tendance de fonder des unions coopératives de consommation autonomes n'est certainement pas un phénomène fortuit qui se produit dans le mouvement coopératif, mais bien l'expression du fait que l'essence qui les distinguent, empêche les sociétés de consommation de concilier à la longue leurs intérêts avec ceux des autres catégories de sociétés coopératives. Mais nous ne voulons pas dire par là que les sociétés de consommation ne doivent et ne peuvent pas s'associer à d'autres catégories de sociétés coopératives dans des buts communs. Toutefois l'expérience semble recommander aux sociétés de consommation l'exclusion de toute union organique avec d'autres catégories de sociétés.

Voilà pourquoi j'aimerais conseiller aux coopérateurs de tous les pays qui ne possèdent pas encore une union chargée de la sauvegarde des intérêts moraux et intellectuels de notre mouvement, de ne pas travailler à la fondation d'unions coopératives générales, mais de donner au contraire la préférence aux unions coopératives de consommation, en se rappelant que la fusion factice d'éléments hétérogènes et de forces disparates ne peut jamais favoriser le progrès d'un mouvement, mais qu'elle l'affaiblit, au contraire, en créant la confusion et les luttes intestines.

Des actions communes d'unions des différentes catégories de sociétés coopératives sont exclusivement désirables dans les cas où leurs intérêts communs le recommandent ou l'exigent.

Mais les sociétés de consommation se réserveront dans tous les cas leur entière liberté d'action, en s'opposant à toute tutelle, à toute entrave qui feraient obstacle à la libre poursuite de leur mission et de leurs buts.

Un second problème, dont la solution est appelée à exercer une grande influence sur le développement de notre mouvement, c'est la question de savoir comment et dans quelle mesure les unions nationales des sociétés de consommation doivent prendre position dans les affaires publiques. Cette question a occupé déjà plusieurs fois les coopérateurs de différents pays au cours des dernières années; elle a soulevé chaque fois des discussions animées et les opinions les plus divergentes parmi les coopérateurs.

Les uns exigent que les coopératives de consommation se tiennent strictement à l'écart de tout ce qui sent la politique, tandis que les autres préconisent ouvertement l'adhésion à un parti politique déterminé, parce qu'ils considèrent que la politique du mouvement coopératif de consommation est une conséquence inéluctable de son développement naturel.

Pour se faire une opinion juste dans cette question si importante, il faut examiner objectivement, et sans se laisser influencer par des mots sonores, les rapports qui existent entre le mouvement coopératif et l'Etat.

Il est permis d'affirmer, et tous les coopérateurs sont d'accord à le reconnaître, que toutes les sociétés coopératives reposent dans leur forme actuelle, sur l'existence de l'Etat. Elles ne peuvent ni être fondées, ni se développer si l'Etat ne les reconnaît pas. L'une des conditions fondamentales de la création de sociétés coopératives, c'est que l'Etat reconnaisse aux citoyens le droit d'association ou de coalition. Dès que ce droit manque dans un pays et qu'il n'est pas garanti par la loi, le mouvement coopératif ne peut s'y implanter. La Coopération repose donc sur les lois publiques, sur une légalité déterminée. Or, la légalité d'un pays est une création de sa politique, car nous entendons par politique la lutte pour tout ce qui doit former le contenu du droit et des lois d'un pays. C'est donc la politique qui a créé la base sur laquelle repose la Coopération.

Or, personne ne voudra pourtant prétendre que les coopérateurs ne doivent s'intéresser à la nature du fondement sur lequel est basée toute leur activité, et aux moyens qui leur permettront, le cas échéant, de modifier cette base. Ils ont donc sans nul doute des intérêts politiques. Doivent-ils réellement ne pas s'en occuper comme d'aucuns le prétendent? Je crois, au contraire, qu'ils ont toutes les raisons de s'en soucier.

Supposons un cas. Il se pourrait fort bien que des tendances se fassent jour dans l'Etat ayant pour but d'interdire la fondation de sociétés de consommation et de dissoudre celles existantes. Un principe ou une réflexion quelconques nous obligeraient-ils donc dans ce cas de croiser les bras, et d'attendre jusqu'à ce que nos adversaires soient assez forts pour nous massacrer et détruire d'un seul coup les résultats que des millions de concitoyens ont obtenus par leur travail inlassable de plusieurs dizaines d'années? Je pense que non. Je crois au contraire que nous serions obligés dans ce cas de lutter avec notre dernière énergie contre des tendances semblables et de faire tout notre possible pour empêcher une modification de la légalité préjudiciable à la Coopération. Mais en agissant ainsi nous faisons certainement de la politique.

Il ne saurait donc être raisonnablement question d'un engagement de principe de vouloir nous abstenir de toute activité politique. *L'abstinence politique ne doit donc pas être proclamée comme principe coopératif,* car ce serait éventuellement proclamer le suicide de la Coopération!

Or dès que nous devons nous réserver le droit de prendre position dans toutes les questions et affaires politiques qui intéressent l'existence de la Coopération, nous devons aussi résoudre cette autre question, à savoir dans quelles limites et de quelle manière devons-nous sauvegarder éventuellement les intérêts de notre mouvement au point de vue politique?

Nul doute que nous ayons le droit, comme citoyens, d'exercer notre influence politique en faveur de nos sociétés coopératives, dès que l'on cherche à entraver leur développement par la législation. Or, ces entraves peuvent consister non seulement dans une imposition injuste et contraire à l'essence des sociétés de consommation, mais aussi dans la politique économique et financière de l'Etat, et la législation générale en matière commerciale, douanière et fiscale (droits, taxes, impôts directs et indirects, etc.).

L'utilité de notre travail coopératif peut être diminuée considérablement, et même être rendue illusoire par des tarifs douaniers, par des lois sur la police des denrées alimentaires et des impôts indirects. Les économies que le peuple fait d'un côté grâce aux sociétés de consommation peuvent lui être enlevées de l'autre par les effets de lois de politique économique et fiscale.

De même, les possibilités d'extension de notre mouvement peuvent être entravées du fait que l'Etat cherche à soutenir d'une manière factice, par des lois spéciales et aux dépens de la collectivité des formes de production et de commerce qui

ont fait leur temps et qui sont incapables d'exister par elles-mêmes.

J'estime que les fédérations de sociétés de consommation ont non seulement le droit, mais aussi le devoir de s'opposer à des lois semblables, à la condition qu'elles en aient la possibilité et que la législation coopérative ne les empèche pas complètement à s'occuper de politique. Je crois aussi que l'attitude des Unions coopératives est parfaitement justifiée lorsqu'elles se défendent pour qu'il ne soit porté atteinte au droit d'aucune classe sociale de faire partie de sociétés de consommation et d'y remplir des charges.

Elles ont un intérêt très grand à ce que l'Etat respecte le principe de la liberté économique et individuelle du citoyen, et par ci par là elles se voient dans la nécessité de lutter pour le maintien de ces droits politiques. Si les réalités ne nous trompent pas, les sociétés de consommation seront obligées à l'avenir de lutter encore plus souvent que par le passé par des actions politiques, afin de maintenir leur position. Etant incapables de les évincer dans le domaine économique, leurs adversaires cherchent de plus en plus à entraver systématiquement leur développement par une législation économique réactionnaire. Les adversaires de la Coopération cherchent à amener sur le terrain de la politique, la lutte qui s'est engagée autour des sociétés de consommation. Aussi sommes-nous obligés de les suivre.

Il ne peut donc y avoir d'abstinence politique complète pour nous. Mais il ne s'ensuit pas non plus que la coopération de consommation doive prendre le caractère d'une espèce de parti politique, se donner un programme politique à elle.

Il suffit pour qu'elle puisse prospérer qu'on la laisse en paix et qu'on ne porte pas préjudice aux droits civiques des consommateurs.

Elle ne demande de l'Etat que le maintien des principes libéraux de l'égalité des droits et de la liberté économique, le respect des droits des coopérateurs qui les autorisent à faire tout ce qui est permis aux autres citoyens.

Nous n'avons pas du tout l'intention d'exiger des faveurs de l'Etat qui pourraient diminuer les droits légitimes d'autres classes de citoyens; nous ne voulons pas de privilèges ni de subventions, et nous reconnaissons même notre obligation d'aider à supporter les charges de l'Etat conformément aux principes généraux établis pour l'impôt.

En un mot, nous ne sommes intéressés, au point de vue politique, qu'au maintien et à l'application loyale par les au-

torités publiques, des principes qui sont à la base de la constitution de tout *pays civilisé* moderne. Nous n'avons donc aucun motif de fonder un parti politique spécial.

Notre devoir est simplement de descendre dans l'arène politique chaque fois que l'on tente d'ébranler les fondements de l'Etat constitutionnel reconnus par le peuple, et de les modifier dans des buts réactionnaires.

C'est dans ce sens que nous pouvons dire de notre mouvement, qu'il est au plus haut point un élément de conservation de l'Etat.

Un problème beaucoup plus compliqué que la question de savoir si et dans quelle mesure les Unions coopératives doivent s'occuper de politique, c'est de déterminer de quelle manière nous devons sauvegarder les intérêts politiques de notre mouvement.

Faut-il recommander l'union, voire l'adhésion et des contributions à un parti déterminé, favorable aux sociétés de consommation, ou faut-il donner la préférence à une politique indépendante et autonome? On a discuté cette question également, des années durant. Le résultat de ces débats fut toujours ou bien la reconnaissance du principe de neutralité ou bien sa réfutation. Mais on peut affirmer aujourd'hui que la majorité des coopérateurs de consommation reconnaissent le principe de neutralité et, il me semble, avec raison.

Il est vrai cependant, que des voix ont taxé le principe de neutralité de maxime qui a fait son temps et recommandé aux sociétés de consommation de s'affilier au parti ouvrier. Mais les adversaires du principe de neutralité se placent toujours à ce point de vue absolument faux que ce principe proclame l'abstinence totale de toute préoccupation politique de la part des sociétés coopératives.

Or, on peut affirmer sans autre que les Unions coopératives doivent, dans certains cas, s'occuper de politique, sans qu'il soit nécessaire pour cela de réfuter le principe de neutralité. Ce dernier comporte tout simplement que les sociétés coopératives ne doivent pas être des institutions de parti et qu'elles doivent conserver toute leur indépendance vis-à-vis de tous les partis.

Il faut que des citoyens de tous les partis puissent y adhérer sans qu'ils se trouvent en contradiction avec eux-mêmes. Les affaires des sociétés ne doivent pas être influencées par des considérations de parti; ni les charges être réparties d'après les titres que tel ou tel coopérateur s'est acquis dans son parti, et aucune fraction de l'excédent ne doit servir à alimenter la caisse d'un parti.

Le principe de neutralité veut dire que dans les sociétés coopératives les coopérateurs doivent être seuls à prendre les décisions qui les concernent, en se basant exclusivement sur des principes et des considérations coopératifs, et qu'ils ne doivent se subordonner à aucune injonction de parti; mais il ne veut pas dire que les sociétés coopératives ne doivent pas s'allier à tel ou tel parti dans une question qui touche à leurs intérêts. Le principe de neutralité ne doit pas empêcher les sociétés coopératives de sauvegarder les intérêts de leurs membres, mais faciliter au contraire la lutte efficace contre toutes les aspirations des adversaires de la Coopération.

Cette réflexion n'est pas la seule à engager les coopérateurs de maintenir le point de vue de la neutralité de leur mouvement; ils ne peuvent et ne doivent pas s'en départir, parce que, grâce à son essence, la Coopération de consommation n'est pas un *mouvement de classe.*

L'intérêt économique que les sociétés de consommation et leurs fédérations défendent et cherchent à faire triompher dans l'économie sociale, c'est sans contredit l'intérêt des consommateurs.

Or, comme *toutes les classes* de la société se composent de consommateurs, *l'intérêt des consommateurs est de fait l'intérêt général commun de tous les membres de la société.* En d'autres termes: toutes les classes, tous les peuples sont solidaires en tant que consommateurs, comme tels, les hommes ne connaissent pas d'intérêts opposés et par conséquent, ils n'ont aucun motif à se livrer à des luttes de concurrence et de classe et à des guerres entre peuples. L'intérêt des consommateurs est une unité supérieure qui fait disparaître tous les intérêts opposés sociaux et nationaux.

Or, la Coopération de consommation dont le but est précisément celui de faire triompher l'intérêt des consommateurs dans l'économie nationale et mondiale, est aussi, pour cette raison, un mouvement de pacification sociale et internationale, car elle ne renferme rien qui puisse provoquer des luttes de classe ou entre nations.

Au contraire, à mesure qu'elle se développe davantage, elle réalise aussi l'idéal de la solidarité au sein des peuples et entre les nations.

La Coopération de consommation aide à créer les fondements économiques d'une civilisation sociale de l'humanité exempte de l'exploitation indigne de l'homme par l'homme.

Et c'est précisément pour cette raison que nous devons nous abstenir d'en faire une arme dans les luttes des partis, des classes et des peuples qui déchirent la société contem-

poraine, car si nous le faisions, ce serait non seulement lui enlever ce qui constitue sa mission historique, mais lui inoculer aussi le virus des luttes intestines et de la désagrégation.

L'histoire de notre mouvement nous apprend à chaque page que toutes les luttes politiques et tous les antagonismes confessionnels qui sont amenés dans les sociétés coopératives conduisent à leur ruine. Les coopérateurs doivent donc se garder strictement de prendre parti dans les affaires et les questions qui ne concernent pas les intérêts vitaux des sociétés coopératives.

Par contre, le mouvement coopératif sera obligé de faire entendre de plus en plus souvent sa voix en matière de législation économique et sociale, à mesure qu'il grandira encore davantage et que les unions des sociétés de consommation se développeront de manière à devenir des organisations nationales ayant pour but la sauvegarde des intérêts généraux des consommateurs.

Il n'est pas possible d'indiquer d'une manière générale quels moyens les Unions coopératives doivent employer dans chaque cas particulier. Il faut laisser ce soin aux autorités coopératives responsables, car elles seules sont capables de prendre des décisions justes, pondérées, tenant compte des circonstances, et menant au but.

Et c'est précisément pour cela que nous devons proclamer et maintenir hautement le principe de neutralité. *La politique coopérative est l'affaire des coopérateurs, et son but invariable consiste dans le maintien de l'unité, de l'indépendance et du libre développement du mouvement coopératif.*

Ne nous départissons jamais de ce principe, et nos unions coopératives éviteront ainsi de tomber, dans le Charybde des luttes intestines et la Scylla de la dépendance politique.

Si, pour terminer, on nous demande quel sera l'avenir que les tendances d'unification, d'expansion et de fédération réservent à la Coopération de consommation, et quel sera l'image de notre mouvement en 1950, par exemple, eh bien je crois que cette question ne comporte qu'une réponse, à savoir que tout dépend uniquement des progrès que les peuples civilisés, et notamment les classes laborieuses, feront dans l'application du principe de solidarité et du régime de l'autonomie économique.

Le progrès du mouvement coopératif de consommation n'est pas une simple fonction de l'expansion économique générale. Les sociétés coopératives ne prospèrent pas partout là où l'économie capitaliste a réussi à s'implanter et à produire tous les inconvénients qui ont été la cause extérieure de la fondation de sociétés de consommation. Les Etats-Unis, dont

le développement industriel a atteint aujourd'hui à peu près le même degré d'intensité que celui du Royaume-Uni, mais qui ne possèdent pour ainsi dire pas de mouvement coopératif, ne sauraient être comparés à l'Angleterre et à l'Ecosse au point de vue coopératif.

Ce fait ne prouve-t-il pas à l'évidence que les inconvénients et la misère sociale causés par le capitalisme ne suffisent pas à créer un mouvement coopératif de consommation puissant?

Ce mouvement dépend avant tout de la manière dont un peuple réagit contre la misère et contre le préjudice porté à ses conditions d'existence, ainsi que des réflexions et des actes qu'ils lui inspirent. Les peuples et les classes qui croient à leur avenir, qui se sentent appelés à créer un nouveau régime économique et une civilisation nouvelle, ces peuples et ces classes-là, dis-je, se comportent tout autrement sous la pression d'une situation économique identique, que les peuples sans idéal, qui se plongent dans le désespoir, et qui n'ont aucune idée d'une société nouvelle et meilleure. En un mot, la Coopération n'est pas seulement le produit mécanique de l'évolution économique, mais à un degré supérieur le produit de l'esprit qui règne chez un peuple; elle est l'expression d'un mouvement intellectuel particulier.

La fondation et l'essor des sociétés coopératives dépend des conditions psychologiques et des dispositions intellectuelles de leurs membres. Pourquoi existe-t-il une grande société de consommation très prospère dans une ville, tandis que la ville voisine, dont les conditions économiques et sociales sont absolument identiques, se signale par ses insuccès dans le domaine coopératif? Comment s'expliquer ce phénomène assez fréquent, si ce n'est que l'esprit des populations de ces deux villes diffère essentiellement? *Ce sont donc les qualités intellectuelles et morales des coopérateurs qui décident du sort de chaque société coopérative et de la Coopération dans son ensemble.*

Les conditions extérieures et les possibilités matérielles nécessaires au développement de la Coopération de consommation existent presque partout. Une société de consommation peut prospérer partout où les hommes sont obligés d'acheter les objets de première nécessité, parce qu'ils ne peuvent pas les produire eux-mêmes, et des Coopératives de Gros prospères peuvent se développer là où existent des sociétés de consommation nombreuses.

L'organisation coopérative de l'activité économique, donc du commerce et de l'industrie dans l'intérêt des consommateurs, c'est-à-dire de la collectivité est pratiquement réalisable dans des limites très étendues. Ce qui est limité, c'est notre

aptitude à coopératiser tous ces domaines, à créer les organisations indispensables dans ce but, à nous conduire de telle manière que nous puissions disposer dans une mesure toujours plus grande de l'organisation technique et sociale de la vie économique.

Ce qui nous empêche de réaliser toutes ces choses plus rapidement, c'est notre étroitesse d'esprit et de cœur, nos habitudes innées faites d'individualisme et d'égoïsme, notre impuissance à reconnaître exactement les conséquences sociales non-immédiates, de nos actions économiques, ainsi que nos idées et nos sentiments qui sont si souvent étrangers à tout amour du prochain.

En d'autres termes, les obstacles qui s'opposent au progrès de la Coopération de consommation proviennent moins des conditions économiques extérieures dans lesquelles nous vivons, que de notre incapacité intellectuelle et morale de satisfaire aux exigences de l'économie coopérative.

Pour la développer dans toute son étendue, il ne suffit pas de faire appel à l'égoïsme des consommateurs. Au contraire, l'expérience de tous les jours nous apprend que la „passion de la ristourne“ affaiblit nos organisations et qu'elle les oblige à limiter leur activité faute de ressources et de réserves.

Autant il est facile d'éveiller l'avidité du gain et de stimuler ainsi l'intelligence et l'énergie, autant il est difficile d'animer l'esprit de solidarité pour qu'il crée des œuvres où il s'agit non seulement de renoncer à un gain, mais aussi de faire des sacrifices d'argent et de temps.

Or, que peut-on faire de l'avidité du gain dans la Coopération de consommation dont le but est de supprimer le profit dans l'étendue de ses opérations? Aussi son essor dépend-il de l'esprit de solidarité, du dévouement désintéressé et de l'enthousiasme pour ses idéals, dont les coopérateurs sont capables.

D'autre part, les indices ne manquent pas, il est vrai, dans la vie intellectuelle des nations civilisées modernes, et notamment dans les classes inférieures, qui nous laissent entrevoir une renaissance et un renforcement de l'esprit coopératif.

Pour moi, ces indices sont les efforts faits pour vaincre le matérialisme philosophique, les tentatives de retourner à une conception idéaliste de la vie et du monde, l'éclosion de sentiments et de besoins religieux, l'abandon de la conception sceptique et utilitaire.

Quel qu'il en soit, l'avenir de notre mouvement dépend dans une mesure beaucoup plus grande du développement de toute notre vie intellectuelle et morale, que de tous les chan-

gements matériels qui peuvent résulter des progrès de la civilisation technique.

Les liens qui unissent le mouvement coopératif au monde des idées sociales et morales de la génération actuelle et des générations futures, le fait que le sort de notre travail d'organisation économique dépend de l'issue de la lutte qui s'est engagée pour une nouvelle conception de la vie et des choses, et pour éclaircir les questions les plus profondes qui intéressent l'existence humaine, ces faits, dis-je, nous obligent à élargir l'horizon intellectuel de notre mouvement, et nous imposent le devoir d'occuper dans la lutte des esprits les positions que nous indiquent et nos principes et nos idéals.

Nous ne pouvons pas nous borner à nous intéresser aux seuls besoins matériels des masses, nous devons aussi satisfaire leur soif intellectuelle, leur désir ardent de donner un nouveau contenu à leur vie intellectuelle, en leur montrant le chemin et en les aidant à prendre part au progrès moral. *L'œuvre d'éducation coopérative doit se poursuivre concurremment avec l'organisation de la consommation et de la production.*

Il faut donc que nous développions notre mouvement dans ce sens, que nous fassions de nos sociétés coopératives des lieux où l'on cultive aussi les sentiments sociaux et où l'on s'occupe de l'éducation morale des caractères, pour que nous soyons certains de travailler non pas à ériger une tour de Babel, mais à instituer les fondements d'une ère nouvelle et d'une civilisation humanisée.

REMARQUES.

1° La proportion des sociétés de consommation comparativement au chiffre total des sociétés coopératives de tous les pays résulte du tableau suivant:

Pays	Exercice	Chiffre total des Sociétés coopératives	Chiffre des Sociétés de consommation	Pour cent
Allemagne	1908	26,863	2,111	7,9
Autriche	1908	13,901	1,132	8,1
Hongrie	1908	3,300	1,050	31,8
Belgique	1908	3,311	721	21,8
Danemark	1908	3,600	1.224	34,0
Espagne	1908	?	182	—
France	1908	5,500	2,655	48,2
Grande-Bretagne	1908	2,721	1,443	53,0
Italie	1908	7,576	1,978	26,0
Norvège	1908	577	350	60,3
Pays-Bas	1908	2,072	382	18,4
Russie	1908	11,315	3,500	31,2
Finlande	1908	1,605	495	30,8
Serbie	1908	1,252	100	8,0
Suède	1909	2,149	530	24,8
Suisse	1909	5,300	450	8,5
	Total	**91,042**	**18,303**	**20,1**

2° Le tableau suivant est une tentative ayant pour but de donner un aperçu aussi complet que possible de l'état de la Coopération de consommation dans les différents pays. Nous y avons résumé toutes les données les plus récentes qui sont à notre disposition, mais elles reposent en partie sur des évaluations. Elles ne sont par conséquent pas d'une exactitude absolue:

Pays	Exercice	Chiffre des Sociétés de consommation	Effectif des membres	Chiffre des opérations en millions de francs
Allemagne	1908	2,111	1,224,000	420
Autriche	1908	1,132	482,000	155
Hongrie	1908	1,050	150,000	46
Belgique	1908	721	175,000	55
Danemark	1909	1,224	180.000	76
Espagne	1907	182	29,000	7
France	1909	2,655	800,000	230
Grande-Bretagne	1909	1,443	2,469,000	1760
Italie	1908	1,978	260,000	90
Norvège	1908	350	55,000	28
Pays-Bas	1908	382	102,000	45
Russie	1908	3,500	280,000	120
Finlande	1908	495	100,000	45
Serbie	1908	100	7,000	1
Suède	1909	530	85,000	44
Suisse	1909	450	230,000	105
	Total	**18,303**	**6,628,000**	**3227**

Ne sont pas compris dans cette récapitulation: la Bulgarie, la Grèce, le Portugal, la Roumanie, la Turquie, ainsi que tous les pays et colonies extra-européens (sauf les colonies françaises). Les sociétés de consommation sibériennes sont comprises dans les chiffres indiqués pour la Russie, mais nous ne pouvons affirmer s'ils sont trop élevés ou non.

Le mouvement d'organisation agricole en Irlande.

Rapport de M. R.-A. ANDERSON, Dublin.

J'apprécie hautement l'honneur qui a été fait au mouvement coopératif dans l'agriculture irlandaise lorsqu'on m'a sollicité de rapporter à son sujet au Congrès international coopératif.

Mon seul regret est qu'un travail aussi important n'ait pas été confié à quelqu'un de plus qualifié et qui possède plus de loisirs que moi. Je tiens dès l'abord à déclarer à mes auditeurs que je n'ai aucune prétention à passer pour une autorité en matière de coopératives agricoles. Ce que je sais à ce sujet, je l'ai appris au cours d'une activité de vingt et un ans, déployée parmi les agriculteurs irlandais, et ce que j'offre ici n'est pas autre chose qu'une histoire des efforts faits en Irlande en vue d'amener les habitants de ce pays au niveau que des populations analogues ont atteint grâce à ce que l'esprit coopératif a pris racine et s'est pleinement développé chez elles.

J'ai passé ma jeunesse dans le sud de l'Irlande, sur un domaine où l'on produisait du laitage. J'ai vécu ainsi pendant trente ans au milieu de ce peuple et, en gagnant sa confiance, j'ai appris à connaître son caractère et ses mœurs. La dureté sans joies de leur existence et leur patience ont fait sur moi une profonde impression. J'ai bien des fois éprouvé, avec une intensité voisine du désespoir, qu'il était impossible de faire quoi que ce fût pour élever, ne fût-ce que de bien peu, les conditions d'existence du peuple.

Ce fut un heureux hasard qui me mit en relation avec Sir Horace Plunkett, alors presque inconnu. Aujourd'hui, son nom est célèbre dans tout le monde civilisé comme celui du grand protagoniste de la coopération agricole dans les pays de langue anglaise. Il me demanda de lui aider à introduire le principe coopératif dans l'agriculture irlandaise, afin, disait-il,

de relever les agriculteurs, de les arracher à leur abandon et à leur situation presque désespérée et de les mettre en état de prendre place à côté de ceux que la coopération a enrichis ailleurs et a mis sur la voie du progrès social. L'entreprise paraissait n'avoir aucune chance de succès. Mais Sir Horace possédait l'assurance tranquille et l'enthousiasme ; et bien que je n'aperçusse pas alors complètement le but auquel il tendait, je fus gagné, comme le furent depuis, par dizaines de mille, les Irlandais auxquels il s'adressa. Dès lors, je n'ai pas un instant regretté d'avoir donné pour but à ma vie la diffusion des doctrines coopératives parmi les agriculteurs irlandais. C'est aussi pour moi une grande satisfaction d'avoir pris une part, si petite soit-elle, à notre mouvement coopératif national et de constater, après les années que j'ai passées à son service, qu'on tient les fruits de notre œuvre en Irlande pour dignes de les mettre en regard des résultats considérables obtenus par les coopérateurs de l'Europe continentale qui sont assemblés ici, et de qui nous comptons apprendre comment nous pourrions encore perfectionner notre organisation irlandaise.

Le mouvement dû à l'initiative de Sir Horace Plunkett fut, dès le début, un mouvement rural. Il reconnut que la grande majorité du peuple irlandais devait vivre de l'agriculture. Il reconnut d'emblée aussi, ce dont l'on convient seulement aujourd'hui, que la prospérité économique de notre pays dépend du bien-être de la classe agricole.

Au début de l'organisation coopérative en Irlande, ce pays fut troublé par une agitation agraire provoquée par une dépréciation générale, sur le marché mondial, des produits agricoles. Cette circonstance purement économique prit bientôt un caractère politique. En effet, les chefs du parti des paysans se posèrent en ennemis de la classe des propriétaires fonciers ; ils exigèrent et obtinrent l'établissement d'un tribunal administratif destiné à réduire les fermages jusqu'au point où les fermiers pourraient de nouveau soutenir la concurrence mondiale, laquelle provenait de causes qui leur étaient complètement inconnues, et dont notre gouvernement, d'ailleurs, ne s'était pour ainsi dire pas préoccupé. C'est au milieu de cette fermentation que Sir Horace Plunkett, fils d'un grand seigneur propriétaire, — d'opinions conservatrices et appartenant par conséquent au parti opposé à celui des trois quarts des gens à qui il s'adressait — entreprit sa croisade. Dès le début il déclara — et il s'en est toujours tenu à ce principe fondamental — que le mouvement qu'il se proposait de créer ne devait en rien se rattacher à un parti politique, qu'il devait entraîner les Irlandais de toutes les opinions pour autant qu'ils

étaient prêts de travailler au bien général. Il ne réclamait pas de ses adhérents l'abandon de leurs principes politiques, mais il exigeait de ceux qui lui apportaient leur concours cette conviction qu'on pouvait améliorer la situation, malheureusement déplorable, de l'agriculture irlandaise en enseignant aux paysans à s'associer dans un but d'exploitation, comme les agriculteurs l'avaient déjà fait sur le continent. Le conflit agraire avait opposé non seulement classe à classe, mais croyance à croyance. Horace Plunkett, qui était protestant, était regardé comme un membre de l'*Ascendency Party*, qui se rattachait surtout à cette confession. La presse qui ne fut pas ouvertement hostile à sa propagande accueillit celle-ci avec beaucoup de tiédeur. Les politiciens de son parti ne l'encourageaient pas ; ceux qui appartenaient au parti opposé lui suscitaient des obstacles. Les négociants des districts ruraux qui, aujourd'hui encore, dirigent la politique irlandaise, combattirent avec une excessive âpreté un mouvement qu'ils sentaient menacer leurs affaires et leur influence sur la vie publique irlandaise. A ces difficultés s'ajouta encore la méfiance innée des cultivateurs : ils tenaient en suspicion l'honorabilité de l'homme qui leur recommandait la coopération, et ils se suspectaient les uns les autres. Ils ne s'étaient encore jamais associés dans un but économique. On dut leur enseigner, comme à des enfants l'alphabet, les principes de la coopération et tout ce qui s'y rattache et en découle. On eut à lutter contre des montagnes de préjugés et d'ignorance, et, par surcroît, contre l'affligeante négligence que le gouvernement témoignait à l'agriculture en ne s'occupant ni de l'enseignement technique, ni de l'enseignement commercial. L'agriculture intensive, telle qu'on la rencontre dans tous les pays de l'Europe, était chose inconnue en Irlande. Tout au plus était-elle pratiquée par quelques propriétaires à qui leur grande richesse permettait d'entretenir un personnel déjà formé à cet effet.

Ordinairement, les propriétaires et agriculteurs qui avaient introduit la culture intensive étaient de ceux qui, pour vivre, n'ont pas besoin des résultats de leur exploitation agricole, en sorte que le bénéfice de leur exemple était médiocre. Il existait bien deux instituts scientifiques agricoles, à Cork et à Dublin ; mais le gouvernement ne leur accordait qu'une dotation insuffisante. Un seul fonctionnaire dirigeait les deux établissements, et il était secondé par un personnel enseignant insignifiant.

A coup sûr, la politique du laisser faire ne pouvait être poussée plus loin dans un pays qui dépend presque entièrement de l'agriculture. On ne saurait s'étonner dans ces con-

ditions que l'agriculture ait fini par être considérée comme la dernière des carrières, à laquelle de jeunes hommes actifs et éclairés songèrent à demander leur pain. Ils lui tournaient le dos, recherchant des carrières qui leur offrirent de plus brillantes perspectives d'avenir et pour lesquelles leur éducation les eut mieux préparés. Tout ceci démontre que notre population agricole irlandaise était privée de l'instruction professionnelle spéciale distribuée par l'Etat dans les pays avec lesquels l'Irlande se trouvait en concurrence. Ainsi les propagateurs de l'organisation agricole dans notre pays avaient à la fois à enregistrer les principes de la coopération et à s'occuper, plus qu'ailleurs, de l'enseignement technique. Dans les autres pays, l'instruction générale facilitait la mise immédiate en action de la coopération ; en Irlande, il fallut fonder une société spéciale pour répondre au déficit d'instruction.

En 1894, Sir Horace Plunkett et ses amis réussirent, à force de peine, à fonder 33 laiteries coopératives ; et bientôt on leur demanda de tous les côtés des conseils dictés par le désir d'en créer d'autres. La charge devint ainsi trop lourde pour les forces des initiateurs et pour les moyens dont ils disposaient, en sorte qu'ils résolurent de faire les démarches nécessaires en vue de fonder une société d'organisation. En avril de cette même année, une assemblée publique vit la création de la „Société irlandaise d'organisation agricole". Son but statutaire est d'„améliorer la condition des cultivateurs en Irlande, en répandant les principes et les méthodes de la coopération, pour autant qu'il s'agit d'agriculture et d'activités connexes, de favoriser l'organisation économique partout où elle profitera du bien général et de soutenir de ses conseils et de ses directions toutes les personnes qui s'occupent d'agriculture".

Plusieurs tentatives avaient déjà été faites en Irlande pour améliorer les conditions économiques du pays ; mais toutes avaient échoué parce qu'il s'y était mêlé des questions politiques et religieuses. On résolut donc de garantir dès le début la Société irlandaise d'organisation économique et son œuvre contre un sort pareil. L'article suivant fut introduit à cet effet dans les statuts :

> „Aucune question religieuse ou politique ne peut être traitée dans les assemblées de la société ; l'activité de la société ne peut être dirigée en vue de la propagande pour aucune doctrine politique ou religieuse, non plus que dans l'intérêt d'un parti politique ou religieux."

L'opportunité de cette disposition fut aussitôt manifeste. Des hommes qui étaient à la tête de groupes différents, poli-

tiques et religieux, mais qui considéraient comme une nécessité l'organisation coopérative des paysans irlandais, se firent inscrire dans la Société irlandaise d'organisation agricole et furent élus membres du comité. C'est chose digne de remarque que jusqu'à l'heure actuelle, le comité est resté composé assez également par moitié de catholiques et de protestants, de nationalistes et d'unionistes, malgré que la grande majorité des 100,000 paysans qui appartiennent à nos associations soient catholiques-romains et nationalistes. La seule condition qui soit posée aux candidats à l'élection dans le comité est qu'ils se montrent de dignes représentants de l'idée coopérative.

J'éprouve une grande satisfaction à constater ici que l'exclusion stricte de toute considération politique ou sectaire a eu pour effet de créer des amitiés solides entre des hommes qui n'avaient jamais jusqu'alors échangé une parole bienveillante, tout simplement parce qu'il n'existait pas de terrain sur lequel ils pussent se rapprocher. Ces amitiés se sont fondées sur la poursuite d'un but commun et dans la tolérance mutuelle, et elles se sont consolidées dans l'estime réciproque. Notre mouvement coopératif irlandais n'a détaché personne de ses convictions politiques et religieuses, mais il a détruit un grand nombre de préventions et a considérablement émoussé le tranchant des différences politiques et religieuses. Le mouvement coopératif opère lentement mais sûrement la fusion du peuple de notre île en une seule nation, et lui rend possible une existence nationale par la discipline et l'exercice des vertus fraternelles qu'elle lui impose.

Ceux qui sont à l'affût de quelque application spéciale du principe coopératif ne trouveront, je le crains, aucun fait nouveau ni décisif dans mon rapport. Nos coopératives ne se distinguent pas matériellement des institutions coopératives d'autres pays. L'idée fondamentale qui dirige dans son activité la Société irlandaise d'organisation agricole est d'engager les cultivateurs à collaborer en se prêtant une aide réciproque pour leur avantage mutuel dans tous les cas où il peut être démontré que l'association produit des résultats meilleurs que l'action isolée ; puis aussi d'expliquer les principes de l'organisation coopérative, et, là où une coopérative a été mise sur pied, d'éclairer les membres sur les meilleures méthodes commerciales à employer.

La Société d'organisation agricole n'assume ni obligation ni responsabilité financière pour les coopératives qu'elle constitue. Elle ne cesse jamais de répéter aux membres des coopératives que leur énergie est le plus puissant levier de leur

prospérité. Nous montrons aux Irlandais l'exemple des succès des agriculteurs d'autres pays où les conditions ne sont pas meilleures que les leurs. Chaque pays représenté dans ce congrès est une illustration éclatante de la leçon que la Société irlandaise d'organisation agricole s'efforce de donner.

Dans les premières années de notre mouvement, la fédération des coopératives anglaises a généreusement contribué aux frais de notre propagande et elle nous a beaucoup aidé à d'autres égards, en nous fournissant des statuts et des renseignements touchant les dispositions législatives. Nous avons exprimé notre vive gratitude. Lorsque s'est fondée la Société d'organisation, des amis lui ont assuré pour cinq ans une dotation annuelle de 100 à 125 mille francs. A une époque où nos coopératives étaient regardées par leurs propres membres et par le public même plutôt comme une expérience à tenter, on ne pouvait pas raisonnablement attendre qu'elles contribuassent beaucoup aux frais de la propagande. C'est seulement au bout de quelques années qu'elles ont décidé de verser une contribution annuelle à la société qui avait aidé à leur fondation, contribution calculée d'après leur chiffre d'affaires. Elle a produit, l'année dernière, environ le quart des dépenses totales de la société.

En 1896, Sir Horace Plunkett fonda le „*Recess Committee*“. Cette association, comme le comité de la Société irlandaise d'organisation agricole, repose sur une complète neutralité politique et compte parmi ses membres des hommes de toutes les opinions. Le but de ce *Recess Committee* était de poursuivre des enquêtes et de rédiger des rapports sur les conditions qui règnent dans les pays dont les produits sont en concurrence avec ceux de nos agriculteurs sur les marchés britanniques. Il s'agissait de déterminer jusqu'à quel point le succès de nos concurrents était dû au système coopératif, et jusqu'à quel point il était attribuable à l'appui de l'Etat. Une semblable enquête était urgente. La concurrence était devenue plus âpre et la supériorité des méthodes de production employées à l'étranger semblait indiquer que la coopération agricole ne suffirait pas à mettre nos paysans en état de se maintenir. Notre gouvernement n'avait réalisé aucun progrès dans l'enseignement pratique de l'agriculture, aussi les hommes qui sont à la tête de la Société irlandaise d'organisation agricole ont-ils dirigé leur activité dans un sens toujours plus technique. Le danger d'un insuccès final a été grand chaque fois qu'une coopérative a été fondée sans qu'ait été donné aux membres l'enseignement technique que demandait le genre d'exploitation entrepris. C'est pourquoi une grande partie des

dons que la Société d'organisation a reçus pour la propagande des principes coopératifs ont été consacrés à mettre à la disposition des coopératives les services de spécialistes.

Le temps venu, le *Recess Committee* a publié son rapport. Il avait étudié les conditions économiques de huit pays de l'Europe et il avait pu constater partout que le système d'instruction sur le continent était supérieur au nôtre, que les cultivateurs appliquent des méthodes coopératives et que là où ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour se tirer d'affaire, leurs gouvernements leur sont venus en aide en fondant des écoles d'agriculture et en assumant vis-à-vis de l'agriculture toutes les fonctions qui, de nature, sont d'intérêt public et non celles qui sont mieux exercées par l'initiative privée.

Grâce surtout à la sensation que ce rapport provoqua ainsi qu'aux efforts du mouvement d'organisation agricole, le Parlement décida en 1899 la création d'un Département irlandais pour l'agriculture et l'enseignement technique. Le premier vice-président et la cheville ouvrière de ce département fut le fondateur du mouvement coopératif en Irlande, Sir Horace Plunkett. C'est à lui qu'on doit la mise en mouvement du vaste mécanisme créé en vue de l'instruction des cultivateurs irlandais, et que les fonctions dépendant naguère de différentes autorités gouvernementales et de sociétés libres ont été groupées en une seule administration. Un fait suffira à démontrer combien était nécessaire l'unité introduite : l'année même où le département de l'agriculture est entré en activité, il ne fut pas donné moins de six instructions différentes pour le plantage des pommes de terre ; or ces six méthodes étaient recommandées par autant de corporations qui toutes touchaient des subsides publics, et quelques-unes des instructions données se contredisaient l'une l'autre ! L'un des premiers actes du nouveau Département de l'agriculture fut de prendre à son compte l'enseignement technique donné par la Société d'organisation agricole, enseignement que cette société avait été jusqu'alors obligée de donner.

Quelques-uns des employés de la Société irlandaise d'organisation agricole sont entrés au service du département de l'agriculture ; ce dernier a aussi accordé des subventions qui ont permis de maintenir les appointements d'autres employés. La Société d'organisation a été mise ainsi à même de consacrer ses ressources à l'objet pour lequel elle avait été primitivement constituée.

A peine créé, le département de l'agriculture fut cause d'une confusion qui s'établit à son sujet dans l'opinion publique. Son rôle était de suppléer, non de supplanter le mouvement

fondé sur l'initiative personnelle et représenté par la Société d'organisation. On considéra néanmoins que l'établissement d'une administration publique largement dotée, dont la tâche principale était de favoriser l'agriculture, rendait superflue l'existence d'une corporation telle que la Société irlandaise d'organisation agricole. Un examen trop superficiel ne permettait pas aux gens de comprendre que le développement et l'amélioration de l'agriculture dépendent du concours de deux facteurs : l'initiative individuelle et l'appui du gouvernement, et que ce dernier ne déploierait tous ses effets que le jour où l'organisation coopérative serait assez perfectionnée pour que les cultivateurs fissent l'usage le plus avantageux de l'enseignement donné par le département. On méconnut la part qui revenait à chacun aussi bien que l'appui qu'ils se prêtaient mutuellement. Les contributions ne rentrèrent plus ; les coopératives commencèrent à attendre du département tout ce qu'elles auraient dû tirer de leurs propres efforts, et l'on prétendit dans le public que si une organisation coopérative était nécessaire, c'était à l'institution officielle d'en prendre la direction. Il semblait que la Société irlandaise d'organisation agricole dût être absorbée par son jeune frère, le département de l'agriculture. Vous, Messieurs, vous rendez également justice à l'initiative individuelle et à l'appui officiel; votre esprit a, dès longtemps, fixé les limites de l'une et de l'autre ; c'est donc, à votre sens, une perte de temps que d'apporter des arguments à l'appui de faits démontrés. Pourtant, quand ce ne serait que pour vous faire toucher du doigt les obstacles qu'a rencontrés notre activité et la confusion des idées économiques dans la Grande-Bretagne, je tiens à vous rappeler ici quelques-unes des raisons que nous avons mises en avant pour maintenir la Société irlandaise d'organisation agricole. Nous fîmes valoir qu'un département administratif n'était nullement en mesure d'intervenir opportunément dans des affaires industrielles et commerciales ; que les coopératives, très dispersées, avaient besoin d'une organisation centrale à elles, qui les conseillât dans toutes leurs entreprises commerciales et touchant leur organisation ; qu'elles ne pouvaient songer à obtenir jamais une mesure d'intérêt général aussi longtemps qu'elles persisteraient dans leur isolement ; enfin que le département nouvellement créé pour leur venir en aide ne tarderait pas à les régir à son gré, à moins qu'une puissante organisation centrale ne mît les paysans à même de veiller à leurs propres intérêts. Nous fîmes observer, en outre, que l'abandon complet de la direction à l'Etat aurait pour conséquence d'anéantir tout effort et porterait un coup

mortel à toute initiative, à toute indépendance matérielle et morale, ainsi qu'au véritable esprit coopératif.

On en était là quand, par bonheur, un riche citoyen de Dublin vint en aide par un don généreux à la Société irlandaise d'organisation agricole. On eut le temps de réfléchir, et une formule d'entente fut trouvée : il fut convenu que le département d'agriculture verserait une subvention annuelle à la Société irlandaise d'organisation agricole. Cette subvention devait être proportionnée à l'importance des ressources que la Société tirerait d'autre part. Cet arrangement ne pouvait être que provisoire, les moyens dont le département disposait étant à peine suffisants pour lui-même. Le département accorda des subsides, sous une forme ou sous une autre, jusqu'au jour où, à la suite d'un changement de gouvernement, Sir Horace Plunkett fut remplacé à la vice-présidence par un fonctionnaire qui dut sa situation à l'influence d'un parti dominé par des intérêts matériels. Le nouveau fonctionnaire eut bientôt trouvé un prétexte pour nous couper les subventions du département, liées depuis quelque temps à des conditions qui nuisaient à l'activité de la Société d'organisation. Pendant tout le cours de l'année dernière et de celle-ci, la Société irlandaise d'activité agricole a été obligée, pour pouvoir soutenir son activité, de s'en remettre à l'appui de ses amis et des coopératives qu'elle avait aidé à fonder. Le retrait de la subvention gouvernementale dans les conditions que nous avons signalées et celui des exigences auxquelles cette subvention était liée, ont eu pour effet d'engager les coopératives et les amis du mouvement coopératif à augmenter leurs contributions. Chacun comprit que si la Société d'organisation tombait dans la complète dépendance du département, c'était la condamnation à mort du mouvement coopératif. De plus, certains actes du directeur actuel du département, évidemment motivés par des considérations de parti, ont justifié le maintien d'une organisation coopérative centrale indépendante. Quels qu'aient pu être les récents désagréments, ils ne peuvent être que passagers et on voit de toute évidence aujourd'hui que le mouvement coopératif en Irlande approche du moment où il exercera non seulement un contrôle complet sur sa propre organisation centrale, mais encore une influence décisive sur la direction du département agricole. Quand ce résultat sera atteint, le vrai progrès commencera.

L'Irlande est un pays de petite propriété rurale. La superficie est de 20,832,745 acres (8,430,387 ha.), et sa population comptait en 1910, d'après le dernier recensement, 4,458,775 habitants répartis en 910,255 familles. De ces dernières, il n'y

a pas moins de 546,931 qui vivent de la production agricole. On compte actuellement 601,765 propriétés rurales, dont

146,599	ont une superficie			inférieure à 5 acres,
153,289	„	„	„	de 5 à 15 acres,
136,058	„	„	„	„ 15 à 30 „
165,809	„	„	„	supérieure à 30 acres.

(L'acre mesure 4046,7 m².)

Il ressort de ces chiffres que la moitié de toutes les exploitations agricoles d'Irlande n'ont pas une superficie dépassant en moyenne 15 acres (un peu plus de 6 hectares) à quoi s'ajoute que ces petits lots consistent le plus souvent en terrains de qualité plus que médiocre et sont situés dans les parties les plus reculées du pays.

Les lois agraires ont transformé en propriétaires un grand nombre des anciens fermiers. Le gouvernement a avancé les sommes permettant l'achat à des conditions d'une exécution facile. Le but final est de faire de chaque cultivateur irlandais le propriétaire du fonds sur lequel il travaille, et l'on a calculé que cette évolution coûtera 5 milliards de francs, pour lesquels le contribuable du Royaume-Uni se porte caution. A considérer la chose de près, on doit convenir que si le transfert du sol dans la propriété du paysan est pour ranimer le zèle agricole de l'Irlandais, cette opération ne saurait, à elle seule, assurer son bien-être. Si la culture n'est pas améliorée conformément aux directions du département agricole, et si le système coopératif n'est pas développé, les nouveaux propriétaires ne seront pas en état de soutenir la concurrence de l'étranger. A l'heure actuelle, leur situation vis-à-vis de l'Etat est celle de débiteurs pour le montant des sommes qui leur ont été avancées, tandis que la situation de l'Etat vis-à-vis d'eux est celle d'un créancier implacable. Pour que le programme qui vise à constituer la propriété rurale n'aboutisse pas à un fiasco complet, il convient de faire en sorte que l'appui de l'Etat et l'initiative individuelle produisent l'un et l'autre tout ce qu'ils peuvent produire. Cette nécessité est reconnue en Angleterre, et la Société anglaise d'organisation agricole, qui a été créée sur le modèle de celle d'Irlande, reçoit du ministère de l'agriculture des subventions qui lui permettent d'organiser coopérativement les petits propriétaires fonciers. On ne constate pas sans étonnement que le gouvernement favorise la coopération agricole en Angleterre, alors qu'il fait le contraire en Irlande. Le fait est d'autant plus surprenant qu'une loi votée l'année dernière par le Parlement

autorise à consacrer des ressources publiques au développement des organisations agricoles.

Les premières coopératives fondées en Irlande ont été des laiteries. Jadis, le beurre d'Irlande était fort recherché, mais l'emploi de machines modernes et la rapidité des transports ont avantagé les autres pays qui ont supplanté sur nos marchés les produits de l'Irlande. Quelques propriétaires fondèrent en Irlande des laiteries, mais ces établissements ne leur procurèrent aucun profit appréciable, sinon une économie de la main d'œuvre. Quand les paysans irlandais virent le prix de leur beurre tomber à près de 50 % des anciens cours, ils abandonnèrent la production du lait pour se livrer à l'élevage du mouton.

Avant qu'on pût mettre sur pied la première laiterie coopérative, on dut tenir une cinquantaine de meetings. Mais quand la glace fut une fois rompue, les cultivateurs se montrèrent assez faciles à organiser. On avait eu toutes les peines du monde à les convaincre des avantages de la coopération aussi longtemps qu'on n'avait pu alléguer que des exemples pris à l'étranger. Du reste, jusqu'il y a une vingtaine d'années, les laiteries coopératives étaient des exploitations assez primitives ; aujourd'hui elles sont pourvues des meilleures machines et le plus grand nombre sont excellemment conduites. Le capital est réuni sous forme de parts qui sont en général prises par les cultivateurs proportionnellement au nombre de leurs vaches. La responsabilité des sociétaires est limitée à leurs parts. Le capital supplémentaire, quand il en est besoin, est emprunté à de grandes banques qui le fournissent au taux de 4 %. Les bénéfices sont répartis entre les sociétaires au prorata du chiffre d'affaires qu'ils ont fait avec la coopérative, mais il est prélevé d'abord un intérêt de 5 % qui est porté au crédit des porteurs de parts. Un comité élu par les sociétaires dirige l'entreprise. Les laiteries coopératives payent leurs fournisseurs de lait à la fin de chaque mois, les prix étant fixés au commencement d'après celui qui a été obtenu de la vente du beurre et en tenant compte des frais d'exploitation. Deux facteurs contribuent à fixer le prix du lait, savoir le cours du beurre sur le marché et la richesse du lait en matières grasses. Dans les nouvelles laiteries, les sociétaires de la coopérative prennent l'engagement de livrer toute leur production de lait. Autrefois, une contrainte pareille eût été impossible, et l'on était obligé, pour assurer un *quantum* suffisant à la laiterie, de recevoir le lait d'autres que de sociétaires.

On n'a pas encore réussi partout en Irlande à obtenir la fourniture hivernale, mais il y a des indices qu'on y vient. La Société irlandaise d'organisation agricole ne manque pas une occasion de démontrer aux paysans laitiers l'importance de la fourniture hivernale. Il est en effet impossible que l'Irlande ne fournissant du lait qu'en été, concurrence des pays comme le Danemark, où la production du lait varie très peu d'un mois à l'autre. Actuellement, l'Irlande ne donne du lait que pendant les quatre ou cinq mois de l'été. C'est là un reste de l'ancienne industrie domestique, alors que le beurre n'était produit que pendant la saison où il revient au meilleur compte, et où il était fortement salé pour être conservé pour la saison de vente, l'hiver et le printemps suivants.

Le principal résultat de l'introduction du régime coopératif en Irlande pour l'exploitation laitière a été de transformer en une industrie commune la fabrication du beurre qui était auparavant une industrie domestique, puis d'abaisser le prix de production, enfin, et jusqu'à un certain point, d'obtenir un produit constant. La société d'organisation agricole a entrepris récemment d'introduire un contrôle des beurres, dont elle espère une amélioration quant à la qualité du beurre des laiteries coopératives.

Les coopératives pourraient augmenter considérablement la production du lait en Irlande, si elles imposaient l'inspection des vaches, telle qu'elle se pratique à l'étranger, de manière à exclure des troupeaux toutes les vaches mauvaises laitières. La production annuelle moyenne d'une vache en Irlande est d'environ 450 gallons (2045 litres), tandis qu'une vache danoise livre au moins 700 gallons (3180 litres). La totalité du beurre exporté annuellement d'Irlande atteint maintenant une valeur de 100 millions de francs. Les laiteries coopératives sont pour à peu près la moitié dans cette somme.

La deuxième forme de coopératives que la Société d'organisation a introduites en Irlande est la coopérative d'achats, fort malheureusement désignées en Irlande sous le nom de „Coopératives agricoles“. Elles ont pour but de satisfaire aux besoins de leurs sociétaires en fumures, semences, fourrages et tourteaux, ustensiles et machines. Elles groupent les commandes de manière à faire les achats en gros et les livrer à des prix notablement inférieurs à ceux du détail. Ces coopératives se sont associées en un faisceau qui porte le nom de Société irlandaise d'achats agricoles en gros. Les membres de cette Société sont les coopératives, qui en nomment le comité directeur. Le capital de la Société est constitué en partie par les coopératives, en partie de parts privilégiées et en partie

d'emprunts faits à des banques. Tout le bénéfice est reversé aux coopératives associées qui le consacrent à l'augmentation de leur capital d'exploitation ; il est porté sous forme de parts au crédit de chaque société au prorata de ses achats. La fédération conclut des marchés de livraison avec les coopératives, et ainsi le plus pauvre cultivateur en Irlande peut se procurer ses matières premières de la première qualité et au plus bas prix.

Avant l'introduction de ces coopératives d'achats en Irlande, les cultivateurs devaient acheter ce dont ils avaient besoin auprès des petits marchands locaux qui n'étaient bien approvisionnés ni en engrais artificiels, ni en semences, et qui vendaient ces articles comme s'il s'était agi d'autres menues denrées. Le procédé était anti-économique au possible, car le négociant local ne se préoccupait pas de tirer les articles demandés des meilleures provenances, et comme en Irlande le crédit à long terme était usuel, il était obligé de demander des prix trop élevés pour le profit que pouvait procurer la marchandise. Dès le début de leurs opérations, les coopératives d'achats purent, grâce à des commandes cumulatives, réduire le prix des engrais artificiels de 25 et même de 40 pour cent. Tout l'engrais artificiel vendu en Irlande est maintenant de composition garantie, et les semences le sont avec la garantie de la pureté et celle de la faculté germinative. Les coopératives d'achats ont également exigé, autant que faire se peut, le payement comptant par leurs membres. Quelques coopératives agricoles achètent aussi des machines agricoles assez coûteuses, par exemple des batteuses à vapeur, et elles les louent à leurs sociétaires. D'autres, dans des districts plus pauvres, ont acheté des semoirs dont elles permettent l'usage, moyennant de modestes redevances, à ceux de leurs membres qui sont trop pauvres pour s'en procurer un. Un petit nombre de coopératives ont aussi essayé de vendre les produits de leurs sociétaires, mais la tentative n'a pas eu jusqu'ici grand succès. On sait d'ailleurs que cette forme de l'activité coopérative rencontre de plus grandes difficultés que toute autre.

L'activité de ces coopératives a provoqué une vive opposition de la part des petits négociants ; cependant, en général, les fabricants et les grosses maisons ont favorisé le mouvement coopératif, parce que les bas prix ont augmenté la demande et que, par suite, les achats en gros n'ont pas sensiblement réduit le gain des fabricants.

Il s'est aussi constitué des coopératives pour l'élevage de la volaille. Ces associations forment leur capital d'exploitation

de la même manière que les laiteries coopératives et les coopératives d'achat ; elles sont organisées de même façon et répartissent leurs bénéfices d'après les mêmes principes. Elles reçoivent de leurs sociétaires les œufs qu'elles examinent, assortissent, emballent et expédient pour être vendus sur les marchés anglais. Quelques-unes de ces coopératives achètent aussi des volailles, les engraissent et les portent au marché. Le fait que la valeur des œufs et de la volaille ensemble équivaut à peu près à celle du beurre exporté d'Irlande démontre l'importance de cette branche de la coopération. Il n'y a pas de district où ces coopératives ne puissent être fondées, même dans les plus pauvres, où elles sont d'un grand secours à leurs sociétaires. Les œufs sont généralement vendus au poids, au lieu de l'être à la douzaine ou à la soixantaine. Les éleveurs de volaille ont donc avantage à retenir, pour la ponte, les poules qui donnent les plus gros œufs.

L'Irlande a vu se fonder aussi des coopératives de cultivateurs de lin, surtout dans l'Ulster, qui est renommée pour ce textile. Ces associations ont pour objet l'amélioration de la culture de la plante et de ses manipulations consécutives. La culture du lin a beaucoup diminué dans ces dernières années ; des 300,000 acres qu'elle occupait il y a trente ans, elle n'en occupe guère plus de 40,000 aujourd'hui. On ne sait encore si l'introduction de la méthode coopérative rendra son importance passée à cette branche de l'exploitation agricole. Les causes qui ont provoqué la décadence de la culture du lin sont très semblables à celles qui avaient abouti à la décadence de l'industrie laitière.

Mais aucune forme de la coopération n'a rendu de plus grands services à l'Irlande et à ses sociétés coopératives que les Sociétés coopératives de crédit dont on compte près de 300. Elles sont fondées, d'après le système Raiffeisen, sur la base de la responsabilité solidaire. Le plus grand nombre de ces sociétés de crédit se trouvent dans les districts les plus pauvres. Elles se différencient peu des coopératives analogues d'autres pays. Leur capital est solidairement garanti par tous leurs sociétaires. Le territoire sur lequel elles exercent leur activité est toujours limité de manière que tous les sociétaires se connaissent. Les prêts ne sont accordés que pour des destinations productives ou économiques. Depuis qu'elles existent, ces coopératives ont avancé tout près de 6 millions de francs, le plus souvent par très petites sommes. Leur capital a trois origines : 1° les prêts consentis par le département de l'agriculture ou par le conseil de district — ce dernier est une

magistrature qui s'exerce sur neuf des plus pauvres comtés de l'Irlande ; 2º les dépôts et 3º les banques par actions. Ces diverses sources de capitaux ont fourni respectivement 450,000, 500,000 et 375,000 francs. Ces coopératives sont inestimables en tant qu'institutions propres à enseigner l'économie aux communautés pauvres. Les cultivateurs et les fermiers y apprennent à faire la différence entre emprunter et faire un bon usage d'un prêt. En sollicitant un prêt, l'emprunteur bénéficie encore des conseils qu'est prêt à lui donner le comité formé de ses propres voisins, lesquels sont tous responsables du remboursement de la somme et sont par conséquent très attentifs à ce qu'il en soit fait un emploi judicieux et cet emploi même pour lequel le prêt a été consenti.

Dans les autres pays où les coopératives de cette espèce se comptent par milliers, il y a des banques de district et des banques centrales. Il n'y a pas encore de ces dernières en Irlande, mais il est probable qu'une banque centrale sera fondée avant qu'il soit longtemps.

Il convient, pour finir, de donner quelques chiffres que la statistique révèle touchant l'activité des coopératives irlandaises. En 1908, on comptait 293 laiteries et 64 coopératives auxiliaires, avec 42,404 membres et un chiffre d'affaires de 43,189,900 francs. Il y avait de plus 166 coopératives d'achats avec 12,999 membres et 2,176,125 francs d'affaires. Les 24 coopératives pour l'élevage de la volaille comptaient 6650 membres et faisaient pour 1,814,875 francs d'affaires. Les banques rurales, au nombre de 268 avec 17,403 sociétaires, ont mis en mouvement 150,000 francs. Enfin, on a recensé 67 coopératives et associations diverses, pour la culture du lin, l'industrie domestique, etc., qui, groupant 6483 membres, ont fait un chiffre d'affaires de 7,753,450 francs. Dans leur ensemble, les coopératives d'Irlande, avec un chiffre additionné de 85,939 sociétaires, ont donné lieu à un mouvement de 56,310,000 francs. Dès lors, le nombre des coopératives, le chiffre de leurs sociétaires et celui des affaires traitées ont encore notablement augmenté. Le chiffre d'affaires pourrait approcher, cette année, de 100 millions de francs. C'est là sûrement un beau résultat. Les fondateurs du mouvement coopératif en Irlande en sont fiers, et ceux qui ont avancé de l'argent à ces entreprises peuvent considérer qu'ils ont fait un bon placement. Le plus difficile est fait : le pays est acquis à la cause de la coopération. Bientôt l'Irlande rurale toute entière sera organisée coopérativement. On peut affirmer que les employés de la Société d'organisation agricole sont les gens les plus occupés et les plus actifs du pays. On sollicite journellement leur concours, et

seul le manque de fonds empêche les coopératives de se fonder par centaines. Si la Société d'organisation disposait des moyens nécessaires, il serait facile d'organiser coopérativement l'assurance du bétail et le fumage des lards.

La description de l'activité de la Société irlandaise d'organisation agricole permet de deviner la transformation qui s'opère dans les méthodes économiques de l'Irlande rurale. Cette transformation intéresse également les habitants des villes, car la valeur de la propriété, dans celles-ci, s'accroît et diminue avec la prospérité des campagnes. L'organisation coopérative ne menace nullement de mettre en conflit les intérêts de l'agriculture et ceux du commerce et de l'industrie. Dans moins de vingt ans d'ici, les habitants des villes d'Irlande rendront justice au mouvement coopératif des campagnes ; ils reconnaîtront ce qu'ils lui doivent et les négociants, les fabricants dont l'intelligence est pénétrante, accorderont leur appui à un mouvement qui contribue à faire, des cultivateurs, de meilleurs clients des objets que les villes produisent. La coopération fera, des cultivateurs irlandais, des hommes d'affaires plus instruits. Leur esprit d'entreprise grandit avec leur indépendance, et bientôt on les verra tous fraternellement unis, dans une organisation sans couleur politique ni confessionnelle, pour la prospérité économique de leur île.

La Coopération Agricole
en Danemark

Rapport de M. AND. NIELSEN, Aarhus.

La première coopérative danoise a été la coopérative de consommation de Thisted (Jutland). Elle a été créée en 1866 sur le modèle de la société „Les Pionniers de Rochdale“ et avait pour but d'acheter en commun et de répartir des denrées alimentaires. Bien qu'elles aient adopté les principes fondamentaux des coopératives anglaises, les coopératives de consommation danoises ont ceci de particulier qu'elles se recrutent presque exclusivement dans les classes moyennes et inférieures de la population rurale, tandis que ce sont les villes qui prédominent en Angleterre. Après la fondation en 1884 de la Société d'achats en gros des coopératives de consommation danoises, le mouvement s'est étendu à tout le pays.

Les coopératives de consommation danoises sont donc étroitement liées à l'agriculture; mais chez celles-ci, la réalisation du principe coopératif dans l'exploitation a pris une ampleur sans précédent. Par le moyen de ces coopératives de production et de vente, qui sont les fondements de son organisation coopérative, l'agriculture a réussi à s'adapter sans dommages sensibles aux conditions transformées du marché mondial et à conquérir la place éminente qu'elle occupe encore aujourd'hui dans la vie économique du pays.

Les circonstances économiques seules n'expliquent pas le grand développement des coopératives rurales. Si le paysan danois a adopté l'idée coopérative et a su organiser comparativement en si peu d'années presque toute l'agriculture d'après ce principe, le phénomène ne s'explique que par l'éducation donnée dans les écoles primaires supérieures du Danemark. Ces écoles pour la jeunesse, dont la fondation se rattache au nom de Grundwig, ont surtout pris de l'importance après la guerre de 1864. Les écoles primaires supérieures ne se rattachent pas organiquement au mouvement coopératif et ne répondent pas davantage à une direction politique spéciale. Mais par le fait qu'elles sont fréquentées par toutes les couches de la population rurale, elles favorisent l'égalité sociale et le travail en commun. Elles visent surtout à former la volonté et le caractère et impartissent ainsi à leurs élèves le désir de

compléter leur instruction et de chercher le progrès dans tous les domaines, principalement le progrès économique.

Tout le monde rend aujourd'hui justice à ces écoles primaires supérieures. Leur rôle a été caractérisé avec finesse par l'ancien attaché économique allemand à Copenhague, Dr A.-H. Hollmann. Voici ce qu'il en dit :

„Depuis que les paysans ont pris eux-mêmes la tête de leurs associations, un nouvel esprit a pénétré ces dernières. Les paysans se sont créé dans ces dernières dizaines d'années une organisation coopérative qui fait l'admiration du monde entier et ils ont porté l'exploitation agricole à un degré de perfection technique qui laisse loin derrière lui la grande exploitation agricole, ou que cette dernière n'a commencé de poursuivre que tout récemment. Ce serait sans doute trop dire que d'assigner exclusivement à l'école primaire supérieure danoise les progrès agricoles de ce pays ; maintes forces ont collaboré ici. Mais, d'autre part, la relation est évidente entre le développement de l'école primaire supérieure et celui qui s'est manifesté dans la vie morale, politique et économique des populations rurales. L'isolement politique des paysans les a contraints de se procurer à eux-mêmes la culture générale qu'ils souhaitaient et qui, à son tour, les a mis en état de s'affranchir économiquement parlant. Exception faite des instituts agricoles qui étaient alors à peine fréquentés par les paysans, les écoles primaires supérieures ont dispensé seules l'instruction au peuple. Et c'est pourquoi l'école primaire supérieure a dû prendre cette extension extraordinaire et devenir un facteur essentiel du progrès des classes moyennes et inférieures de la population rurale danoise. La plupart des personnes qui sont à la tête des métairies coopératives, des boucheries coopératives, des associations coopératives pour l'élevage du bétail, des coopératives d'achat, etc. n'ont pas fréquenté d'autre établissement scolaire. L'école primaire supérieure est le fondement de la prospérité morale, politique et économique de la population rurale en Danemark.“

Ces circonstances expliquent que les coopératives danoises ne visent ni le progrès des lumières ni d'autres buts idéaux, ainsi qu'on le voit souvent ailleurs, mais que leur utilité est bien plutôt appréciée d'après les avantages économiques qu'elles procurent à leurs membres. Au fond, il est préférable que les fins économiques soient poursuivies par une organisation spéciale et que les fins spirituelles le soient par une autre. D'un autre côté, l'administration de ses coopératives a exercé une action éducative sur la population rurale et l'a mise en état de faire valoir son influence dans d'autres domaines

également. L'agriculture étant en Danemark le fondement de la prospérité nationale, le paysan se sent apte et appelé, dans le sentiment de sa responsabilité économique et dans la confiance dans ses propres forces, à participer plus peut-être que partout ailleurs à la vie publique et morale de la nation.

Les coopératives danoises regardent comme fondamentaux les principes suivants :

1° Les membres fournissent eux-mêmes le capital nécessaire et pourvoient à l'augmenter au moyen d'un fonds supplémentaire de garantie.

2° Les marchandises sont payées aux membres aux cours du jour.

3° Le bénéfice est réparti entre les membres au prorata de leur chiffre d'affaires.

4° Chaque membre a une voix et n'en a qu'une seule.

Fondées sur ces principes, les coopératives danoises ont atteint un développement considérable ; et, cependant, elles ne sont pas constituées sur un plan uniforme. Leur organisation dépend des besoins économiques de la population. En aucun cas on n'a cherché à fonder des coopératives là où les conditions locales et les intérêts de la population ne réclamaient pas des changements radicaux. Tant qu'on s'en tient là, on ne risque pas de créer des coopératives superflues. Peut-être trouvera-t-on qu'agir ainsi, c'est aller trop lentement en besogne ; mais c'est suivre la voie naturelle et sûre, et l'on n'accélérerait pas sans danger le mouvement coopératif en l'introduisant là où l'exploitation privée suffit. On ne doit pas oublier qu'à l'égal de tout autre mouvement, le mouvement coopératif tire sa force de ses limites mêmes ; en présence des attaques des uns et des résistances des autres, on doit se rendre compte clairement que l'existence d'une coopérative se justifie seulement par l'adhésion générale aux principes et par une cohésion absolue des membres, concurremment avec une direction ferme et capable.

Les comités centraux des coopératives étrangères publient ordinairement des rapports annuels de plusieurs milliers de pages. En Danemark, de semblables ouvrages seraient disproportionnés à la dépense en argent et en peine ; nous avons cependant trop peu écrit sur le résultat de nos efforts coopératifs. En l'espèce, des rapports se trouvent dispersés dans les publications agricoles, dans les revues hebdomadaires et dans les journaux.

Dans ce qui suit, j'exposerai brièvement les caractéristiques des coopératives agricoles danoises, telles que me les a fait connaître une activité de plusieurs années parmi elles.

Nos coopératives ne se sont pas constituées d'après un plan rigidement conçu à l'avance ; elles se sont développées peu à peu, au fur et à mesure des expériences acquises. Est admis membre de l'une d'elles quiconque remplit les conditions fixées. Les coopératives doivent remplir leurs obligations avec équité, de telle sorte, par exemple, qu'elles empêchent les gros producteurs de lait d'un cercle d'exclure les petits producteurs en faisant valoir le bon marché de leurs transports. Il en est un peu autrement quand des cultivateurs éloignés demandent à être admis dans une coopérative. On peut leur objecter qu'ils habitent en dehors de son cercle d'action, qu'ils peuvent fonder eux-mêmes une laiterie, ou qu'ils doivent se rattacher à un établissement plus rapproché d'eux; on peut exiger enfin qu'ils livrent leur lait sur le passage des voitures de la coopérative. Une société de consommation qui ne compte qu'un petit nombre de grands propriétaires et où les petites gens ne sont pas admises, et qui, par le fait qu'elle n'occupe pas de magasin, est taxée d'exclusive, n'est pas admise dans la Société d'achats en gros des sociétés danoises de consommation. Les circonstances locales peuvent naturellement exercer leur influence, mais, en général, les coopératives ne peuvent maintenir leur efficacité qu'en ne limitant pas le nombre de leurs membres, de telle sorte que les anciens sont peu à peu remplacés par des nouveaux.

Les coopératives n'ont rien à voir aux différences religieuses, politiques ou sociales. Les sociétaires travaillent de concert à la solution de problèmes économiques, sans s'inquiéter de considérations relevant d'autres domaines. Fonder deux sociétés de consommation ou deux laiteries dans un cercle, parce qu'il y existe peut-être deux tendances politiques ou ecclésiastiques, c'est tout bonnement transporter la lutte sur un nouveau terrain où l'on ne récolte que dommages et pertes : doubles frais d'exploitation par exemple, etc. pour les deux parties. On doit espérer que dans les coopératives danoises régnera la tolérance religieuse et politique, déjà garantie par l'Etat à chaque citoyen.

La principale difficulté pour les coopératives est de réunir leur capital. Il en a été et il en sera toujours ainsi sans doute : elles sont fondées par des gens peu fortunés, voire pauvres, en sorte que ceux-ci ne sauraient fournir en une fois un capital important. On doit commencer par conclure un emprunt contre garantie solidaire, et l'on constituera peu à peu un capital propre au moyen de petits versements. Ces derniers s'obtiennent en général au moyen d'une retenue sur la part du bénéfice qui revient aux membres au moment de la distri-

bution d'un dividende. L'expérience a montré l'excellence du procédé, qui affranchit la coopérative de la nécessité de recourir au capital privé.

Une tâche essentielle de l'association est de constituer un fonds de réserve, car posséder son propre capital est ici une question vitale. Toute création de coopérative implique une lutte contre la puissance et la domination du capital ; et sans capital propre, une coopérative ne peut jamais atteindre complètement le but qu'elle se propose. Dans la règle, une coopérative qui possède un fonds de réserve suffisant est assurée de son indépendance.

Les sociétaires regardent souvent comme une obligation onéreuse, celle de participer par d'importants versements à la constitution du fonds de réserve ; c'est, de leur part, faire preuve de courte vue, et on doit le leur faire comprendre. A quiconque demande combien de temps doit durer cette obligation d'alimenter le fonds de réserve, il convient de répondre : „Toujours!" Touchant le maximum auquel doit être porté ce fonds de réserve, disons seulement qu'il doit être suffisant et qu'ensuite seulement les versements primitifs sont remboursés avec les intérêts qu'ils produisent. Voici, par exemple, ce qui a été décidé en 1902 par la coopérative pour l'achat de tourteaux du Jutland *(Jydsk Andelsfodderstoff-forretning)*. Chaque coopérative appartenant à cette union est tenue de verser au fonds de réserve le 25 % de son bénéfice jusqu'à ce que ce fonds atteigne le 5 % de son chiffre d'affaires annuel. Quand ce résultat est atteint, la coopérative continue d'alimenter le fonds de réserve du 25 % de son bénéfice annuel, mais dès ce moment aussi, elle répartit chaque année à ses membres leurs versements antérieurs dans l'ordre où ils les ont effectués, et avec intérêts. De la sorte, une limite est imposée à l'accroissement du fonds de réserve qui appartient en tout temps aux sociétaires ; de la même manière aussi, les sociétaires qui démissionnent sont remboursés de leurs versements avec les intérêts produits. Ainsi les membres de la coopérative ne peuvent tenir pour perdue leur participation à la constitution du fonds de réserve.

Dans un commerce relativement simple comme l'est l'importation de fourrage, il suffit de verser le 25 % du bénéfice au fonds de réserve et de fixer le maximum de ce dernier à 5 % du chiffre d'affaires annuel. Mais d'autres sortes de coopératives exigent un pour cent plus élevé.

Quand un sociétaire abandonne la coopérative, il ne reçoit en général pas toute entière sa part au fonds de réserve. Ce n'est point qu'on veuille le punir ; mais si tous les socié-

taires démissionnaient à la fois, il faudrait procéder à la liquidation de la coopérative et conséquemment réaliser tout son avoir, ce qui n'irait pas sans perte. Il est donc juste qu'en remboursant au démissionnaire sa part contributive on en retienne une partie représentant la perte éventuelle qu'entraînerait la liquidation.

L'amortissement des installations doit être toujours largement calculé à cause du risque que l'exploitation court toujours d'être transformée : les pertes qui résultent des transformations ne doivent pas être couvertes par le fonds de réserve.

Quelques coopératives obligent leurs membres à prendre livraison d'une certaine quantité du produit acheté. Ce n'est point là un danger, comme on pourrait croire. L'obligation d'acheter n'a été introduite que dans les coopératives qui traitent des marchandises grossières, le fourrage par exemple ; il est alors plus dangereux d'être sociétaire d'une de ces coopératives quand l'obligation n'est pas imposée que quand elle l'est. On sait, en effet, que les cours, par exemple pour les tourteaux, sont exposés, en Bourse, à des fluctuations journalières, et il peut fort bien arriver à la coopérative d'acheter trop cher. S'il n'existe aucune obligation de prendre livraison, une partie des sociétaires ne sauront peut-être pas résister aux offres plus basses de la concurrence privée. Mettons que la moitié des sociétaires ne veuillent pas prendre livraison des marchandises achetées par la coopérative, il s'en suivrait que l'autre moitié devrait consommer la totalité de l'achat. Non seulement alors l'acheteur perdrait le double en raison du prix d'achat, mais il aurait encore à subir des frais de magasinage et d'intérêt, qui sont de grande conséquence avec ce genre de marchandises; enfin, il pourrait arriver que les cotes demeurent défavorables pendant toute la double durée nécessaire à la consommation de la marchandise. La livraison obligatoire est donc nécessaire, car il n'y a pas possibilité de revendre un achat défavorable à un non sociétaire sans y perdre. La livraison obligatoire est établie pour cinq ans ou davantage. Cependant, les statuts spécifiant que la coopérative peut être dissoute si une ou deux assemblées générales en décident ainsi, une semblable résolution entraîne la suppression de la livraison obligatoire. En attendant, c'est la seule manière d'assurer la cohésion des sociétaires.

Il suffit de mentionner ici l'obligation de livrer ses produits à la coopérative, tant elle est connue et tant son utilité est évidente. Il en est à son égard comme de l'obligation de prendre livraison, car c'est le seul moyen d'assurer à la coopé-

rative le mouvement d'affaires, sans lequel toute entreprise commerciale boucle par un déficit.

J'entends l'objection : Si les coopératives sont capables de soutenir la concurrence, elles doivent pouvoir retenir leur clientèle sans user de la contrainte. C'est oublier que l'agriculture est devenue de nos jours, par la multiplicité de ses échanges, en grande partie un commerce et qu'il est difficile à l'agriculteur d'acquérir les connaissances commerciales nécessaires pour juger sainement des offres de la concurrence privée.

Les coopératives se constituent pour une durée de cinq, sept et dix ans ou davantage, étant spécifié qu'elles sont liquidées au terme convenu. Le prix de vente de leur propriété est fixé à dire d'expert et tous les anciens membres ou une partie seulement d'entre eux s'inscrivent comme sociétaires pour une nouvelle période ; ils reprennent la propriété de la société dissoute au prix d'estimation. Le produit de la vente est réparti entre les sociétaires au prorata du chiffre d'affaires qu'ils ont fait avec la coopérative. Cette manière de calculer est tout à fait rationnelle ; pour le sociétaire d'une coopérative de production surtout, elle a ce grand avantage que le fonds de réserve n'atteint pas une valeur exagérée et que les nouveaux sociétaires doivent payer aux anciens leur droit de propriété à sa valeur ; mais elle est un peu compliquée et donne beaucoup de tablature. Dans quelques espèces de coopératives où la part de propriété est calculée sur la part acquise au fonds de réserve, on atteint le même résultat plus simplement et avec autant d'équité par le moyen du remboursement du fonds de réserve, tel qu'il a été décrit plus haut à l'occasion du *Jydsk Andelsfodderstofforretning*.

Toutes les associations coopératives ont pour principe capital et universel de payer comptant les marchandises qu'elles achètent, et de vendre de même ; dans les coopératives isolées on s'efforce aussi d'appliquer ce principe. Mais la chose est rendue difficile, parce qu'il y a, en Danemark, fort peu de ces caisses de prêts, fondées sur la solidarité, qui sont fort répandues hors de chez nous et qui sont d'une grande utilité.

Le président administre sa coopérative ; dans les centrales, l'administration est exercée par le comité ; il est veillé aux intérêts de la coopérative conformément aux décisions de l'assemblée générale. Tous les membres y ont les mêmes droits et y sont également traités. La sanction d'une assemblée générale est nécessaire pour modifier un statut.

On a soin de placer à la tête des coopératives d'achat, de vente et de production des hommes experts en affaires, de qui l'on exige les mêmes aptitudes requises dans l'exploi-

tation privée. Ils reçoivent des traitements élevés ; la question du traitement ne doit du reste jamais être au premier plan. Le chef expérimenté, capable et digne de confiance, doit posséder les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité particulière de la coopérative.

Le mouvement coopératif a une importance considérable pour le Danemark et pour son agriculture ; il n'en a encore été traité dans aucun ouvrage complet. Son but n'a été nullement d'imposer systématiquement la coopération à l'agriculture ; il a considéré et résolu, les uns après les autres et selon les nécessités, les divers problèmes qui se posaient ; voici ce qui a été obtenu :

Les coopératives d'achat ont abaissé les prix et amélioré la qualité des marchandises, et cela non seulement au profit des sociétaires, mais aussi, par la concurrence faite au commerce privé, au profit du public entier.

Les coopératives de production ont amélioré la qualité, grâce à quoi les produits exportés de l'agriculture danoise ont obtenu des prix de faveur qui, si on les compare aux prix moyens des denrées exportées par les autres pays, procurent au nôtre un supplément annuel de 42 millions de francs. Le payement des produits d'après leur qualité, conjointement avec le travail en commun dans un seul et même but, a eu une influence éducative considérable. L'amélioration de la qualité ne se traduit pas seulement par un prix de vente plus élevé, mais encore par un débit mieux assuré, les meilleures denrées étant toujours celles qui s'écoulent le plus facilement.

On voit ainsi la haute importance sociale du mouvement coopératif.

L'agriculture en Danemark est caractérisée par une grande division du sol, d'où résulte la mise en train de nombreuses petites exploitations qui se développent progressivement. Ce progrès est fondé sur la technique de l'agriculture danoise moderne qui est dans un rapport étroit avec le progrès du mouvement coopératif. On sait que l'Angleterre s'efforce, par une législation appropriée, de provoquer chez elle de semblables résultats.

Nous allons maintenant brièvement rechercher comment se constituent les différentes sortes de coopératives et comment elles étendent leur action ; nous laisserons de côté dans cette étude les particularités des statuts. Le fondement est chez toutes le suffrage universel. Dans la généralité des cas, une majorité des deux tiers est exigée lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de passer une résolution d'importance capitale.

I. Les sociétés de consommation.

Les sociétés de consommation sont, en Danemark, étroitement attachées à l'agriculture, puisque, sur les 1300 qu'on compte dans le royaume, il ne s'en trouve qu'une cinquantaine dans les villes. Ce phénomène est dû en partie au niveau intellectuel élevé de la population rurale, en partie aussi à ce que, jusqu'ici, les ouvriers appartenant au parti socialdémocrate observent, à l'égard des coopératives de consommation, une attitude expectante, sinon hostile. En comparaison des sociétés de consommation d'autres pays, celles du Danemark sont relativement petites ; le chiffre moyen d'affaires annuel est de fr. 56,000.

C'est dans les sociétés de consommation, nous l'avons déjà dit, que l'idée coopérative s'est manifestée en premier lieu. Dans la plupart, la responsabilité est limitée. Le sociétaire paye ordinairement un droit d'entrée de fr. 1 à 6, qui équivaut à la mise du nouveau venu au bénéfice du fonds de réserve. Un petit nombre seulement des coopératives de consommation vend à des non-sociétaires. Quand elles le font, elles sont tenues de payer l'impôt sur leur bénéfice ; sinon elles sont exemptes de l'impôt. Le 5 % du bénéfice est versé au fonds de réserve. Quand la liquidation solde en déficit, le montant de celui-ci est réparti — à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement — par tête, et non proportionnellement aux achats des sociétaires.

Le chiffre total d'affaires des 1300 sociétés danoises de consommation s'élève à plus de 70 millions de francs par an ; les achats qu'elles confient à la Société d'achats en gros se montent à environ 59 millions. La „Société d'achats en gros des Sociétés danoises de consommation“ actuellement existante est née en 1896 de la fusion de deux fédérations d'achat qui avaient été fondées en 1884 et en 1888. C'est une Coopérative centrale à responsabilité limitée. Les sociétés de consommation qui la composent n'y sont responsables que pour le montant des parts qu'elles y ont souscrit, et qui est de 100 couronnes (fr. 140) pour chaque groupe de vingt sociétaires qu'elles comptent. Cette contribution est retenue aux sociétaires sur leur participation aux bénéfices. Les organes de la société d'achats en gros sont :

1° l'Assemblée générale, à laquelle chaque société de consommation envoie un délégué ;

2° le Comité, dans lequel les sociétés de consommation sont représentées à raison d'un délégué par district;

3⁰ le Comité qui nomme son personnel est responsable de la bonne marche des affaires ;

4⁰ la conduite commerciale de l'entreprise est confiée à un Conseil de quatre directeurs.

La Société d'achats en gros produit elle-même dans dix fabriques et possède des entrepôts dans onze villes. Jusqu'en 1898, elle s'occupait aussi de l'achat coopératif des fourrages, et jusqu'en 1901 de celui des engrais. La création de coopératives centrales spéciales pour l'achat de ces matières l'a suppléée dès lors à cet égard. D'autre part, la Société d'achats en gros fait en grand le commerce des semences ; elle pratique la sélection au moyen de procédés rigoureusement rationnels et garantit les qualités qu'elle met en vente. Elle permet ainsi aux petits agriculteurs de se procurer des semences de toute première qualité.

Les sociétés de consommation affiliées à la Société d'achats en gros sont au nombre de 1224 qui avaient souscrit, au 1er janvier 1910, un capital de fr. 857,000. Le chiffre d'affaires s'est élevé en 1909 à environ 57 millions ; le bénéfice, à environ 2 millions 800 mille francs. Ces dernières années, elle a distribué à ses membres entre $4^1/_2$ et 5 pour cent de son chiffre d'achats et versé annuellement fr. 420,000 au fonds de réserve. Ce dernier se monte aujourd'hui à 4 millions 200 mille francs. En outre, les bâtiments sont portés au bilan pour fr. 700,000. Le solde actif au 1er janvier 1910 s'élevait à 8 millions de francs.

II. Les coopératives d'achat pour fourrages.

On compte en Danemark trois fédérations coopératives pour la fourniture des tourteaux. Leurs membres sont des coopératives antérieurement fondées dans le même but. Celles-ci garantissent le capital de roulement de leur fédération au prorata du nombre de vaches pour lequel elles s'inscrivent ; elles ne sont responsables que pour autant et ne sont pas solidaires entre elles. Par contre, les sociétaires d'une coopérative sont solidairement responsables pour tous les engagements pris par elle. La coopérative s'engage à faire ses achats à la fédération pendant une période déterminée, dans la règle 5 ans ; la fédération accorde un crédit de 30 jours pour le payement d'une livraison. Ce temps écoulé, elle réclame un intérêt supplémentaire de 8 %; on peut lui escompter un payement au taux de 5 %. En moyenne, les payements s'effectuent à l'échéance de 33 jours. La fédération accepte une garantie étendue pour la qualité des marchandises qu'elle

livre et, quand elle livre une marchandise inférieure, elle bonifie le dommage qu'elle a causé.

Les marchandises sont en général livrées au port le plus rapproché ; à partir de ce point, la coopérative paye le transport. La distribution aux sociétaires s'effectue soit à bord de vagon, soit dans un entrepôt, où les sociétaires vont chercher la marchandise au fur et à mesure de leurs besoins. Dans ce cas, la coopérative est obligée de se procurer son capital de roulement par un emprunt solidairement garanti ; elle peut ainsi faire crédit à ses sociétaires. Les statuts autorisent presque toujours le directeur à se payer sur l'avoir d'un débiteur à la laiterie coopérative, quand ce dernier n'a pas réglé au bout de 30 jours le prix des marchandises qui lui ont été livrées.

Le fourrage est compté au même prix à toutes les coopératives ; mais toutes ne touchent pas le même dividende ; celui-ci est influencé par le prix du transport dès le port de déchargement et par les quantités livrées en une fois ; la différence peut ainsi se monter à 28 centimes par demi-quintal métrique.

La plus grande des fédérations coopératives est la Coopérative d'achat pour les fourrages en Jutland, *Jydsk Andelsfodderstofforretning,* qui possède un capital de garantie de 725,000 francs ; le fonds de réserve, dont le mode de constitution et de répartition a déjà été indiqué, s'élève à près de 840,000 francs. Le nombre de ses coopératives constituantes est de 558 avec 28,000 membres ; ces coopératives ont eu, en 1908-1909, un mouvement d'affaires de près de 25 millions de francs. La Coopérative d'achats pour les îles, *Oernes Andelsselskab for Indköb af Fodderstoffer,* fondée en 1901, groupe 76 coopératives. La Coopérative d'achats pour la Fionie, *Fyns Andelsfodderstofforretning,* qui date aussi de 1901, groupe 97 coopératives. L'une comme l'autre ont un mouvement d'affaires annuel d'environ 5 millions de francs.

III. Laiteries coopératives.

De toutes les associations coopératives du Danemark, il n'y en a pas de plus répandues que les laiteries. Elles ont permis à l'agriculture de passer, sans trop de pertes, de la production des céréales à l'élevage du bétail. Lorsque, au commencement de 1882, fut constituée la première laiterie coopérative, les paysans n'obtenaient que fr. 1.23 pour la livre de beurre qu'ils produisaient, tandis que les grands propriétaires pouvaient faire payer le leur fr. 1.99 la livre. Les laiteries coopératives ont brillamment réussi ; le mouvement s'est pro-

pagé avec rapidité dans tout le pays, et petit à petit, les prix de vente se sont améliorés au profit des paysans. Lors de l'assemblée des délégués des agriculteurs à Copenhague, en 1888, on fut étonné de voir une laiterie coopérative obtenir une médaille d'argent ; on ne croyait pas alors qu'il fût possible de fabriquer du beurre fin avec des laits de provenances différentes. En 1900, à l'assemblée des délégués qui eut lieu à Odensee, 670 laiteries coopératives exposèrent du beurre qui fut reconnu valoir le plus fin beurre des grands domaines. Dès lors, on voit disparaître des cours les cotes pour beurres de deuxième et de troisième qualité, ces qualités ayant cessé de se vendre. On met sur le même pied les produits des petites, voire des plus petites exploitations et ceux des plus grosses entreprises agricoles.

La Laiterie coopérative est une institution de la plus haute portée sociale. Elle assure pour longtemps l'existence des petites exploitations et le partage actuel du sol.

Au moment où se fonde une Laiterie coopérative, les sociétaires s'engagent à lui fournir toute leur production pour une série fixe d'années, habituellement 10 ou 15 ans ; un emprunt, garanti par caution solidaire, pourvoit au capital d'établissement et à celui de roulement. Le plus souvent il n'est constitué aucun fonds de réserve, mais les installations sont affectées d'amortissements si considérables que l'emprunt se trouve remboursé à la fin de la période d'exploitation ; les sociétaires sont alors propriétaires au prorata du lait qu'ils ont fourni. Ordinairement, les sociétaires reconstituent la coopérative pour une nouvelle période ; il est fait un nouvel emprunt dont les sociétaires se partagent le produit.

L'Assemblée générale, dans laquelle chaque membre n'a qu'une voix, élit un Comité qui administre conformément aux décisions prises. La direction commerciale appartient à un administrateur expérimenté, le „meyeriste“. qui est nommé par le Comité. La coopérative paye le lait livré par ses membres, non d'après la quantité seulement, mais aussi d'après la proportion de corps gras qu'il contient. A cet effet, le lait de chaque sociétaire est analysé deux à trois fois par semaine sous le rapport de proportion des corps gras, et les calculs sont effectués d'après les chiffres trouvés. Le lait écrémé est revendu aux sociétaires à un prix fixé, et cette opération couvre les frais généraux. A la fin de l'année, le bénéfice est partagé au prorata des quantités de lait livrées.

Le nombre des laiteries coopératives était de 1101 en 1908 ; leurs installations avaient une valeur d'environ 28 millions

de francs et elles recevaient le lait de 900,000 vaches, sur les 1,089,073 que comptait le pays.

Les laiteries coopératives cherchent aussi à débiter directement leurs produits en se passant des intermédiaires ; il a été fondé dans ce but des unions pour l'exportation du beurre ; ces unions écoulent le beurre des laiteries qui leur sont affiliées, elles s'efforcent de fournir à leurs clients la meilleure qualité de beurre possible ; elles sont dirigées, d'après des principes rigoureusement commerciaux, par des directeurs souvent très bien rétribués. Six de ces unions pour la vente du beurre ont fait, en 1908, des chiffres d'affaires variant entre 2,800,000 et 15,400,000 francs, et pour un total de 47½ millions de francs environ.

IV. Les abattoirs coopératifs.

L'élevage des porcs, en Danemark, est tout entier dominé par l'exportation en Angleterre de viande de porc légèrement salée. Comme dans la laiterie, les agriculteurs visent ici non seulement l'élevage, mais aussi la transformation du produit brut et son écoulement. Ils y sont aidés par les abattoirs coopératifs. Lorsque le premier de ces abattoirs eut été installé en 1888, l'idée et sa réalisation se répandirent rapidement dans tout le pays. Les abattoirs privés ne purent soutenir la concurrence ; c'est que les agents des abattoirs coopératifs se trouvaient entretenir des relations étroites avec les producteurs, auprès desquels ils se rendaient pour leur acheter leurs plus belles pièces. Comme ils payaient selon la qualité, ils pouvaient amener sur le marché un produit uniforme et obtenir ainsi les prix les plus rémunérateurs. Chaque année, au moins quatre fois, les abattoirs coopératifs font, sans avertissement préalable, analyser et expertiser la viande de porc qu'ils destinent à l'exportation par une commission d'experts. Grâce à ces mesures, la production est toujours en état de répondre aux exigences du marché, car le prix payé d'après la qualité dans le pays producteur contraint l'éleveur à fournir ce qui est demandé. En 1902 a été fondée en Danemark une Agence de vente pour les lards, *Danish Bacon Agency*, qui a affranchi les producteurs danois de leur dépendance à l'égard des commissionnaires anglais. L'agence se charge d'écouler les viandes des abattoirs danois moyennant des provisions modérées.

Les sociétaires des abattoirs coopératifs s'engagent, dans la règle pour dix ans, à fournir des porcs à l'établissement qu'ils ont préalablement constitué au moyen d'un capital em-

prunté sous leur garantie solidaire. L'emprunt doit être remboursé à l'échéance de la société ; le remboursement s'opère au moyen d'annuités prélevées sur le bénéfice. Le reste est réparti entre les sociétaires, dont le droit de propriété est calculé en proportion de la valeur des porcs qu'ils ont livrés. L'Assemblée générale et un Comité administrent la société ; un directeur expérimenté est chargé de la partie technique.

Les abattoirs coopératifs permettent une concentration beaucoup plus grande que les laiteries. Ce sont de grandes entreprises économiques qui sont uniques en Europe. On compte actuellement 34 abattoirs coopératifs avec un total d'environ 93,000 sociétaires. L'année 1908 a vu abattre 1,549,550 porcs d'une valeur de 113 millions de francs. Les capitaux d'établissement et de roulement atteignent près de 12 millions de francs.

V. Coopératives pour l'exportation des œufs.

Le commerce des œufs est particulièrement délicat en raison de ce que les prix sont exposés à des fluctuations considérables selon les saisons et que la spéculation privée est aisément tentée de vendre des œufs anciens à la place d'œufs frais. Le commerce privé n'a aucun intérêt à conquérir le marché en fournissant une qualité constante et, à cette intention, en payant des prix élevés aux producteurs. Cette combinaison n'est possible que de la part d'une coopérative d'exportation. La Coopérative danoise pour l'exportation des œufs, *Dansk Andels-Aegexport*, constituée en 1895, a mis au service de son but une activité aussi intensive qu'intelligente. C'est une fédération dont les membres sont de petites coopératives formées de dix sociétaires au moins qui mettent en commun les œufs qu'ils récoltent. Chaque sociétaire et chaque groupe collecteur est engagé pour une année. Chaque œuf est marqué du chiffre de celui qui l'a récolté et du chiffre du groupe coopératif ; il est ainsi aisé de retrouver la provenance de chaque œuf. Les œufs sont livrés aux emballeurs qui font les expéditions d'après les ordres de la fédération. Les groupes payent les œufs sur livraison, c'est-à-dire comptant ; le Comité de l'entreprise fixe le cours une semaine à l'avance. Toute infraction à l'engagement de livrer ou aux conditions de livraison est frappée de punitions convenues d'avance. L'organisation rigide et le contrôle minutieux de la société permettent de livrer de la marchandise de première qualité. Le bénéfice est partagé au prorata des œufs livrés par chaque sociétaire.

La *Dansk Andels-Aegexport* associe 550 groupes. Son chiffre d'affaires est de 6,300,000 francs. Elle a repris à son compte l'exportation d'œufs de la Société pour l'exportation du beurre de Esbjerg, qui faisait pour 2,800,000 francs d'affaires. Quelques abattoirs coopératifs pratiquent aussi l'exportation des œufs; leur chiffre d'affaires en 1908 a été d'environ $3^1/_2$ millions de francs.

La Coopération de crédit et de production industrielle

Rapport du directeur C. KORTHAUS, Berlin.

Nous désignons sous le nom de coopérations de production industrielle ces organisations qui se sont donné pour tâche spéciale de favoriser la production industrielle des classes moyennes. Le terme de coopérative de production industrielle ne s'applique donc pas à une espèce déterminée de coopération; c'est plutôt une expression collective appliquée à des coopératives des formes très diverses, mais qui toutes ont pour objet de servir les intérêts des classes moyennes urbaines. C'est ainsi que nous comptons au nombre des coopératives de production industrielle de notre organisation, les coopératives de crédit, les coopératives d'achat pour négociants et artisans, qu'il s'agisse de matières premières, de produits manufacturés, d'ateliers ou de magasins, tant qu'elles sont formées par des producteurs indépendants. Toutes ces sortes de coopératives sont essentiellement au service de la production industrielle urbaine. La production rurale y est moins intéressée: à la campagne, la production est intimement liée à l'agriculture, et l'on conçoit que le propriétaire d'une exploitation de cette nature s'affilie à une coopérative rurale.

L'espèce la plus importante de coopérative de production industrielle est la coopérative de crédit. La coopérative de crédit est la base, et souvent la condition des entreprises coopératives ultérieures de l'industrie. En Allemagne, les coopératives de crédit de l'union Schulze-Delitzsch sont en grande majorité au service de la production industrielle. Dans l'Union principale des coopératives allemandes de production industrielle on compte environ 360 coopératives de crédit qui sont presque exclusivement de caractère urbain, comme le sont aussi celles de l'Union générale des coopératives d'achat et d'exploitation fondées sur l'aide personnelle. Les principes de constitution et de direction de ces coopératives sont les mêmes dans les deux organisations.

Les statistiques de l'Union générale et de l'Union principale permettent d'établir que 300 à 320 mille producteurs in-

dustriels indépendants sont membres d'une coopérative de crédit de caractère urbain. Si on admet que les coopératives de crédit rural recensent environ 150,000 producteurs, on peut estimer que sur les deux millions de producteurs indépendants que compte l'Allemagne, le quart tout au plus appartient à une coopérative de crédit. Il reste donc un vaste champ ouvert au développement et à la prospérité des coopératives de crédit. Les circonstances économiques et sociales de ces nombreux groupements de producteurs rendent à vrai dire fort difficile la fondation d'un plus grand nombre de sociétés viables. Souvent, faute de préparation et de connaissances suffisantes des producteurs, et particulièrement chez les moindres de ces derniers, on constate une inintelligence complète de l'idée coopérative. Il se peut d'autre part que les difficultés locales empêchent le producteur de participer à l'activité coopérative. Il manque souvent aussi des chefs, des personnes capables de prendre la tête de l'entreprise et d'en surveiller la conduite. Enfin on rencontre, ici, un esprit d'indépendance exagéré, là, de l'envie et de l'étroitesse qui s'opposent au développement de la coopération industrielle.

Les coopératives de crédit pour la production industrielle diffèrent beaucoup les unes des autres quant à l'organisation. Les unes conduisent leurs affaires le plus simplement du monde; d'autres, en revanche, vont jusqu'à faire des opérations de banque en petit, de manière à rendre service, selon leurs besoins, aux coopérateurs qui leur sont affiliés. La grande majorité des coopératives urbaines de crédit développe à cet égard toujours plus d'activité, ce que démontre le fait que les affaires de change, celles de chèques et de report augmentent chez elles d'année en année. Et si ce développement n'était pas résulté de la nature même des choses, les associations les plus puissantes y auraient été néanmoins contraintes par la concurrence toujours plus pressante des grandes banques et de leurs succursales. Le producteur actif et intelligent exige aujourd'hui de sa coopérative de crédit les mêmes services qui lui sont offerts par d'autres institutions. On ne saurait d'autre part méconnaître que la coopérative de crédit est devenue plus que jamais une nécessité urgente pour l'industrie. Même la grande banque à organisation le plus centralisée ne serait pas en état de se substituer aux coopératives de crédit. Tous les amis de la production industrielle doivent donc déplorer de voir ce développement à forme de banque amener, comme cela se voit, de grandes et utiles coopératives à se transformer en sociétés par actions. Le développement des coopératives en sociétés par actions n'est nullement une né-

cessité que justifieraient des considérations de fait; elle a bien plutôt pour cause une méconnaissance complète des buts de la coopération et l'exagération d'un sentiment, légitime en soi, que certaines associations éprouvent de leur capacité. De telles déviations ont souvent pour origine les désirs particuliers des membres du comité qui croient que la condition sociale du directeur d'une banque par actions est l'objet de plus de considération et est matériellement plus avantageuse que celle du président d'une coopérative de crédit.

On est heureusement revenu de l'idée qu'on avait eue de fonder des coopératives pour des groupes spéciaux de producteurs. Ce n'est que dans des cas très rares que des coopératives de cette espèce se sont soutenues. La plupart ont succombé. Une société de crédit pour industriels doit embrasser les groupes les plus différents de producteurs, de manière que ceux-ci trouvent leur coopérative prête à s'employer tour à tour pour chacun d'eux. Toute scission est nuisible et met en question l'entreprise entière. En revanche il n'y a aucun risque à courir de ce que les coopératives de crédit admettent au nombre de leurs membres des fonctionnaires ainsi que des agriculteurs.

Indépendamment des affaires traitées par les coopératives de crédit comme il a été dit plus haut, et qui sont communes à toutes les associations de cette espèce, ces institutions ouvrent des crédits aux coopérateurs sous toute sorte de formes. Ces différences dépendent à certains égards des conditions locales. La plupart du temps, le crédit a pour contre-partie la lettre de change sous l'une ou l'autre de ses formes, avec ou sans endos d'un tiers. Plusieurs coopératives de crédit accordent aussi le crédit à découvert en compte-courant, parfois assez tendu. Dans ces cas-là, c'est en général que l'établissement emprunteur possède une stabilité reconnue. C'est aussi une forme de crédit à laquelle l'emprunteur est accoutumé. De leur côté, les organes directeurs de la coopérative sont en situation de contrôler la solvabilité de leurs affiliés. On revient cependant de plus en plus du crédit à découvert, probablement parce que, dans les villes surtout, il devient toujours plus difficile de juger de la solvabilité, et aussi parce que très souvent les vieux et solides principes qui prévalaient autrefois ont trop perdu de leur rigueur. La difficulté d'assurer les affaires de crédit provient souvent de ce que les membres des coopératives ne sont pas en état de donner les garanties que les banques exigent par ailleurs. Celui qui peut déposer des valeurs en garantie cherche le plus souvent à obtenir du crédit d'un autre établissement et se regarde comme un personnage trop consi-

dérable pour consentir encore à se procurer du crédit par le ministère d'une coopérative. Dans ces derniers temps, beaucoup de coopératives de crédit ont trouvé une base d'opérations sous forme d'endossement des lettres de change que leurs clients s'apprêtent à tirer ou ont déjà tirées sur des débiteurs sûrs. Pour l'artisan qui entretient des relations de clientèle très simples, cette forme de garantie n'est pas praticable, parce qu'il risque de blesser son client en cédant à un tiers la créance qui naît de l'affaire traitée. Mais dans les relations d'affaires avec les autorités ou avec de grosses entreprises, spécialement dans la construction et dans les rapports commerciaux avec les négociants, cette forme de garantie est tout indiquée.

L'essai a été tenté de former des coopératives de crédit ayant pour objet spécial d'assumer vis-à-vis des coopératives de crédit la garantie des clients de ces dernières. Comme il fallait s'y attendre, l'essai a échoué parce que les négociants en possession d'un crédit assuré ont refusé d'entrer dans ces coopératives de garantie.

On peut considérer en général comme prouvé qu'une coopérative de crédit bien établie et bien conduite peut faire face à toutes les exigences de ses membres, pourvu toutefois que ces exigences restent dans les limites raisonnables. Les plaintes qu'on entend parfois à ce sujet proviennent le plus souvent de ce que les négociants affiliés ne savent pas utiliser leur coopérative comme il convient ou qu'ils en exigent trop. Les coopératives de crédit ne peuvent accorder que des avances d'exploitation ou de roulement et non des avances d'établissement. La caisse doit veiller d'ailleurs à ce que le crédit d'exploitation soit justifié économiquement parlant. Il ne faut pas abuser d'une coopérative pour provoquer une tension du crédit en consacrant à la spéculation des avances exagérées.

Il reste à mentionner, à côté des coopératives de crédit, les „coopératives centrales de crédit" qui sont au fond une union de coopératives de crédit. L'idée de ces centrales est encore soumise en Allemagne à de vives critiques. Pourtant, on ne saurait le méconnaître, beaucoup de coopératives centrales, celles en particulier qui sont associées à la Caisse centrale des Coopératives de Prusse, ont rendu de grands services aux coopératives qui y sont affiliées. On a supposé autrefois que ces centrales étaient à l'abri de toute perte. On ne l'affirme plus aujourd'hui: les faits ont établi, aux yeux mêmes des plus optimistes, que les caisses centrales, comme toute autre entreprise de crédit, sont exposées à des dangers d'autant plus grands que l'emprunteur réside à une plus grande distance du prêteur. L'expérience a enseigné aussi que des caisses centrales

ne fonctionnent normalement que lorsque l'organisation a une certaine étendue. De petites caisses centrales ne peuvent remplir l'office qu'on leur demande et ne sont en état de rendre que des services extrêmement limités à une coopérative dans l'embarras.

Les coopératives de production industrielle les plus importantes, après celles qui ont le crédit pour objet, visent à l'acquisition de matières premières, les transformations de celles-ci, enfin la mise en entrepôt ou en magasin des marchandises. Une concentration des groupes professionnels isolés est ici indiquée, nécessaire même. Les difficultés que la création de coopératives de crédit rencontre dans les cercles industriels urbains ne sont rien au regard de celles qui s'opposent à la création de coopératives pour matières premières, pour mise en œuvre et pour entrepôt. On sait assez que lorsque Schulze-Delitzsch entreprit de mettre en pratique ses idées touchant le coopération, il songeait en tout premier lieu à favoriser l'achat coopératif de matières premières par les artisans. Or, justement ces sortes de coopératives dont Schulze-Delitzsch s'était promis le plus et qui devaient servir de base à celles qu'il prévoyait ensuite, ont abouti à un échec complet. Sans doute, Schulze-Delitzsch a obtenu au début quelques succès dans cette direction, grâce à l'énergie énorme qu'il a déployée. Mais ces succès n'ont pas été durables. Ils ont même été si médiocres qu'ils n'auraient pas suffi à établir la réputation de Schulze-Delitzsch comme coopérateur. Aujourd'hui encore on compte en Allemagne plusieurs centaines de coopératives de crédit qui doivent leur origine à l'initiative directe de Schulze-Delitzsch. En revanche, de toutes les coopératives pour matières premières, c'est à peine s'il en subsiste encore une seule qui ait eu le privilège de compter Schulze-Delitzsch au nombre de ses conseillers lors de sa fondation.

Les insuccès évidents dans ce domaine ne résultent pas du principe; ils sont dus bien plutôt aux circonstances. Jusqu'à aujourd'hui d'ailleurs, on n'a pas réussi à écarter toutes les difficultés que rencontre, au point de vue de leur vitalité, la création de coopératives de cette espèce. Tandis que tous les corps professionnels et de métiers mettent de plus en plus en pratique l'idée coopérative, on voit à regret se tenir à l'écart de l'activité coopérative les groupes mêmes à qui ce genre d'association rendrait le plus de services. On a même observé souvent qu'une année entière de collaboration dans une coopérative semblable n'en rapprochait pas les membres. Trop souvent on a vu des coopératives prospères péricliter par la désunion de leurs sociétaires. La culture de la génération coopérative

suivante, meilleure sous le rapport technique et commercial, permet toutefois d'espérer un progrès à cet égard. D'autre part, les conditions économiques exercent une contrainte toujours plus grande sur l'individu, en sorte que les artisans ont souvent à se demander s'ils doivent renoncer à leur indépendance ou s'associer coopérativement. Les prix-courants publiés par les producteurs de matières premières, les conventions passées entre gros négociants, les prix de syndicats et d'unité, provoquent à la résistance, en sorte qu'on est en droit d'admettre que l'artisan capable de juger, et libre économiquement parlant, finira bien par chercher le moyen de résister à des mesures qui sont contraires à ses intérêts.

Dans l'activité commerciale des coopératives de cette espèce, il y a lieu de considérer trois aspects ou trois principes fondamentaux.

Il convient en premier lieu que la coopérative possède une bonne assiette et une bonne organisation financière. Il est impossible de fonder une coopérative de production industrielle sur le crédit en banque. Ces associations n'ont aucune perspective de succès, si elles ne possèdent pas en propre un capital suffisant. L'organisation financière des coopératives d'artisans est chose particulièrement malaisée. Nombreux sont les artisans qui sont incapables de comprendre la nécessité pour eux de disposer d'un capital suffisant et leur appartenant en propre pour faire marcher une entreprise commerciale d'une certaine importance. Ils manquent pour cela de la culture commerciale indispensable. Leur propre négoce est souvent organisé de telle sorte qu'il ne prépare nullement son propriétaire à porter des jugements qualifiés sur les questions commerciales. Ils s'imaginent pouvoir introduire dans la gestion des affaires de leur coopérative cette déplorable habitude du recours au crédit, de l'exploitation commerciale au moyen d'emprunts qui domine dans la moyenne et dans la petite industrie. Si les coopératives pour l'acquisition et la transformation des matières premières veulent se charger, au profit de l'artisan, de ces sortes d'affaires que le jeu de la concurrence fait le plus souvent tomber aux mains des grands entrepreneurs, il faut que les entreprises coopératives se soumettent en tout premier lieu aux règles commerciales fondamentales qui président nécessairement aux grandes affaires. L'expérience a démontré que des coopératives de production industrielle sans fortune propre suffisante sont, comme toute tentative faite avec des moyens inappropriés, irrémédiablement condamnées d'un échec. Tous les échecs qu'on a enregistrés de la part de coopératives de production composées de petits

industriels, proviennent de ce qu'au moment de la fondation, il n'a pas été tenu assez compte de la nécessité de réunir un capital suffisant.

On objecte, il est vrai, que les artisans ne sont pas en situation de réunir, par leurs apports, un capital suffisant. L'objection ne porte pas. Des industriels établis à leur compte qui ne seraient pas en état, au bout de quelques années, de verser 200 à 300 fr. sur le solde de leur bilan annuel, n'en seront pas mieux cotés pour avoir recours à une coopérative de leur profession. En sus de son inintelligence à l'égard de l'importance qu'a son apport personnel pour sa coopérative, le monde ouvrier se montre sceptique à l'endroit de l'établissement d'une solide base financière. Dans le fond de leur cœur, les artisans doutent qu'une organisation financière, si excellente soit-elle, de plusieurs petits producteurs puisse remporter de sérieux avantages sur le terrain économique. On ne repousse pas positivement la coopération, mais trop de *si* et trop de *mais* empêchent de l'accepter avec une conviction assurée. A ces dispositions s'ajoutent les obstacles créés par la concurrence, et puis aussi la dépendance économique, quelquefois la disproportion qui existe entre les moyens de production et les exigences de l'exploitation commerciale, enfin nombre d'autres inconvénients qui paraissent être inhérents à la petite production industrielle.

Les coopératives de travail et de production sont très particulièrement difficiles à constituer financièrement, parce que ces sortes d'associations exigent d'assez gros capitaux de premier établissement. Nombre de coopératives de cette espèce, qui avaient cependant des perspectives de succès, échouent dans leurs entreprises, faute d'avoir su réunir le capital de premier établissement et le capital de roulement nécessaires. On s'est demandé si, en se constituant en coopératives, des sociétés de production industrielle étaient fondées à demander le concours matériel de l'Etat. On peut répondre affirmativement dans la plupart des cas lorsque les membres de ces coopératives ont démontré, par leur activité antérieure, qu'ils avaient à cœur la réussite de leur entreprise. D'autre part, la fondation d'une coopérative par des artisans ne doit jamais être encouragée en faisant miroiter la perspective de subventions publiques.

Il y a lieu ensuite de considérer, comme un principe d'exploitation commerciale, que l'action éducative de l'association sur ses membres importe plus, au point de vue social et économique, que son profit matériel direct. Ce n'est pas l'affaire d'une coopérative d'artisans d'offrir à ses membres les matières premières, l'utilisation de machines, etc. à des conditions in-

férieures à celles du jour. L'intervention de la coopérative a pour objet de permettre au producteur industriel de perfectionner son exploitation et de la moderniser commercialement parlant et dans le meilleur sens du terme. Les matières premières et les produits à demi-manufacturés sont-ils offerts et l'emploi des machines est-il concédé au-dessous du prix courant, l'expérience enseigne que c'est la clientèle, et non du tout l'artisan, qui bénéfice des économies réalisées. La concurrence s'exercerait alors d'une façon d'autant plus désastreuse, et la coopérative serait finalement compromise dans une lutte sans merci contre les confrères de la même partie, ce qui doit être évité à tout prix. L'affilié à une coopérative n'a pas le droit de réclamer des prix inférieurs à ceux qui ont cours dans le commerce indépendant. La coopérative peut simplement offrir de bonnes marchandises à un prix raisonnable, alors même que celles-ci sont prises par petites quantités. Ce point, qui est de la plus haute importance, est trop souvent méconnu: le sociétaire n'apprécie trop souvent la valeur de sa coopérative que pour ce qu'elle lui procure, sur le moment même, à des prix plus avantageux. Il va d'ailleurs sans dire qu'une coopérative de production industrielle exerce bien au delà du cercle de ses membres son action modératrice quant aux prix.

Enfin les deux principes exposés dans ce qui précède ne développent tous leurs effets que moyennant l'observation stricte d'un troisième, et c'est celui qui impose le payement au comptant de toutes les transactions. Je n'hésite pas à déclarer que la coopération en vue de la production industrielle manquerait à tout ce qu'on attend d'elle si toute son action commerciale ne tendait pas constamment à faciliter les payements comptants dans la petite et dans la moyenne industrie. Mieux vaut abandonner toute coopération plutôt que de voir se perpétuer, dans les relations d'affaires avec la coopérative, la calamité des crédits ouverts aux associés. Introduire le régime du crédit à découvert dans une coopérative de producteurs industriels, c'est la condamner à une ruine certaine. Tous les membres qui payent leurs achats comptant sont lésés par le discrédit que le régime des crédits jette sur leur association, et quand, aigris, ils tournent le dos à leur coopérative, on ne saurait leur en faire un grief: „affaires d'argent, nul sentiment!“ Il n'y a pas lieu de faire appel en cette affaire à l'„esprit coopératif“, car cet esprit est l'ami du payement comptant, condition vitale de toute coopération. Une fois en effet que la coopérative s'est prêtée à faire crédit à ses membres, elle est forcée à son tour d'acheter à crédit. Ainsi, de ce que le

sociétaire emprunte à la coopérative, il résulte que la coopérative emprunte au producteur, au grossiste, au banquier. Comme l'artisan isolé peut emprunter directement à ceux-ci, tout ce que la coopérative fait alors est d'introduire un intermédiaire inutile entre l'emprunteur et le prêteur. Elle n'a donc fait que compliquer l'opération de l'ouverture de crédit et la rendre plus dangereuse par contre coup pour ceux des sociétaires qui avaient réussi à se libérer de l'obligation d'emprunter.

Il est certain qu'il n'est pas toujours possible d'atteindre, dès la fondation de la coopérative, le but que celle-ci se propose. On se contentera pour commencer de restreindre les opérations de nantissement et d'en diminuer les échéances. La dépendance économique de nombreux sociétaires pèse si lourdement sur leurs décisions qu'il est souvent difficile d'appliquer dès le début avec rigueur le payement au comptant. Mais si les sociétaires sont animés de bonne volonté, et si la direction fait preuve de tact et d'habileté, il devient toujours possible, au bout de quelques années, de généraliser le payement au comptant en lieu et place des opérations de warrants qui s'imposaient au début.

Quand une coopérative a enfin obtenu ce résultat, elle a fait plus, socialement et économiquement parlant, pour ses sociétaires que si elle leur avait procuré à des prix de rabais les marchandises dont ils ont besoin. Seules les coopératives qui parviennent à conduire toutes leurs opérations sur la base du payement comptant acquièrent une complète liberté de décision touchant le développement ultérieur de leurs affaires.

Mentionnons encore ici quelques tentatives faites en vue de procurer aux artisans des machines et des outils modernes par le moyen de coopératives d'achat spécialement constituées à cet effet. Il y a peu de coopératives de ce genre en Allemagne, et il n'y a encore rien de précis à dire des résultats qu'elles ont obtenus. Quand des tentatives semblables ont été faites, la direction n'en a pas été confiée à des coopératives locales auxquelles on aurait pu avoir recours; on a préféré constituer des associations à vaste champ d'action, de telle sorte qu'il est loisible de parler ici de „coopératives centrales pour l'acquisition de machines". Il va de soi que la mise sur pied d'aussi grosses entreprises nécessite le recours à des moyens financiers considérables aussi. Elles sont exposées à des faux frais importants, cela va de soi, et aussi au danger que font courir les crédits trop larges, restant par ailleurs à considérer s'il convient d'encourager l'artisan à se procurer à crédit des

machines dont il ne fera qu'un usage restreint dans son industrie.

Il est beaucoup question actuellement en Allemagne d'entreprises à base coopérative en vue de gros travaux et livraisons, de ceux particulièrement qui sont commandés par les autorités. Ces efforts sont assez souvent appuyés par les pouvoirs concernés. On s'est demandé s'il convenait de constituer des coopératives spéciales pour assumer ces travaux. Toutes les expériences faites tendent à le déconseiller et engagent bien plutôt à mettre au service de ces entreprises les coopératives existantes pour l'achat des matières premières et leur mise en œuvre. La création de coopératives spéciales en vue de travaux de cette espèce est impratique pour ce motif déjà que la nature même des travaux à entreprendre ne comporte pas une utilisation durable des forces réunies à leur intention. Il y a lieu de réfléchir aussi que ces travaux nécessitent des installations coûteuses et enfin qu'il convient en premier lieu de constituer financièrement les coopératives en question. Il existe en Allemagne, en grand nombre, des coopératives qui entreprennent des travaux publics, et les expériences qu'elles ont été à même de faire ne sont nullement pour décourager. Il apparaît toutefois, ici comme ailleurs, qu'il faut se garder de s'engager dans de grosses entreprises si l'on ne possède pas une expérience proportionnée des affaires. Les connaissances techniques ne suffisent pas et ne peuvent en aucun cas suppléer les aptitudes commerciales là où celles-ci font défaut.

Les magasins coopératifs ont donné lieu en Allemagne à des expériences dont les résultats diffèrent beaucoup les uns des autres. Ces coopératives, cela va de soi, ne se justifient qu'entre producteurs dont l'activité nécessite des approvisionnements. Le cercle d'action d'un magasin coopératif est restreint par la nature même des circonstances, et c'est pourquoi des coopératives de cette sorte doivent se montrer extrêmement prudentes dans l'admission de nouveaux sociétaires. Dans les magasins coopératifs, la marchandise emmagasinée n'importe pas autant par sa nature que par sa production industrielle: sa valeur dépend souvent du caprice et du goût de l'acheteur. Les magasins coopératifs doivent-ils prendre à leur compte les produits qu'on leur envoie, ou les doivent-ils seulement accepter en dépôt et les débiter pour le compte d'autrui? La réponse à cette question varie avec chaque cas particulier. Une coopérative ne devrait en tout cas pas acheter des produits dont la valeur dépend du goût du public. L'écoulement de marchandises qui ont une fois été la propriété d'un magasin coopératif est tout ce qu'on peut de plus difficile.

Mais il convient, ici aussi, d'agir avec la plus grande prudence. La direction doit posséder une connaissance approfondie de la branche qui lui est confiée pour que la coopérative ne souffre pas de dommage.

On compte dans l'Union principale des coopératives allemandes de production industrielle environ 470 des sortes de coopératives dont nous venons de parler. Chaque année, une statistique expose les résultats de ces coopératives; elle ne suffit cependant pas à autoriser un jugement concluant sur l'importance de ces associations. On a dû grouper et considérer ensemble dans cette statistique les diverses sortes de coopératives: d'achat de matières premières, de mise en œuvre, de production et de magasinage, parce que les affaires de ces associations rentrent fréquemment les unes dans les autres, en sorte qu'il n'est souvent pas possible de spécifier à quelle espèce telle affaire appartient. A cela s'ajoute que les circonstances propres à chaque coopérative diffèrent si extraordinairement en ce qui a trait au but qu'elles poursuivent et à l'étendue de leurs affaires qu'il est à peine possible que le résultat d'ensemble fournisse une idée claire du détail. Le fait subsiste que l'importance des coopératives d'artisans grandit lentement mais sûrement, aussi bien quant à leur nombre que quant à l'action qu'elles exercent. Il est également acquis que mainte profession, par exemple celles de boulangers et de boucher, qui participaient fort peu naguère à l'activité coopérative, voient toujours plus dans la coopération le moyen d'accroître leur prospérité. Ce n'est toutefois pas aux organes centraux des coopératives qu'il appartient d'accélérer ce lent devenir par des moyens artificiels. La propagande doit rester prudente, quand ce ne serait qu'en raison des grosses inconnues que renferme le problème de la production coopérative. Les circonstances locales sont toujours délicates à apprécier, aussi bien que le choix des personnes qu'il convient de placer à la tête de la coopérative. L'organisation particulière et la complication de maintes coopératives destinées à poursuivre certaines fins professionnelles, imposent également le devoir de ne porter des jugements qu'après réflexion et avec prudence.

Les mésaventures coopératives ont de lointaines répercussions. Il n'est pas toujours possible de résoudre d'une manière satisfaisante la question du personnel directeur, parce que, dans les coopératives d'artisans, on exige à la fois l'aptitude professionnelle et les connaissances commerciales. L'éducation de la génération industrielle contemporaine, telle qu'on la voit frayée par l'amélioration de nos écoles professionnelles, est certaine et favorisera encore le progrès dans ce domaine.

La petite et la moyenne industrie allemande ne doit pas se fermer aux problèmes du temps présent. Ce qui était jadis possible à l'artisan isolé mais intelligent et actif, ne l'est plus aujourd'hui en suite du développement qu'a pris la vie économique. L'industrie doit tirer les conséquences de ce fait. Il est d'autre part certain que dans les cercles professionnels on rencontrerait encore beaucoup d'idéalisme (d'enthousiasme) et de sens coopératif qui ne demande qu'à être éveillé pour se manifester pratiquement.

La coopérative de production industrielle fera encore des progrès en Allemagne, et si, contrariée par les circonstances, elle ne passe pas au premier rang, on peut être néanmoins assuré qu'elle deviendra un facteur toujours plus important de notre vie économique, et qu'à ce titre elle jouira de la considération qu'elle mérite.

Comment la Coopération peut-elle contribuer à resoudre la question du logement?

Rapport du professeur Dr. J. ALBRECHT, Berlin.

Depuis plusieurs dizaines d'années la question du logement préoccupe incessamment l'opinion publique. Il serait superflu de démontrer aujourd'hui qu'en Allemagne la pénurie des logements réclame partout de prompts remèdes. La question du logement s'impose à la vérité surtout dans les grandes villes et dans les centres industriels, mais elle n'y est pas exclusivement limitée; elle s'étend à nombre de villes plus modestes, et l'on constate même, dans des districts essentiellement ruraux, de nombreux cas où le logement présente les conditions les plus déplorables. En outre, la disette des logements en Allemagne n'est point un phénomène dont soient affectées seulement les classes déshéritées: nombreuses sont les familles appartenant à la classe moyenne, à celle des fonctionnaires, voire à celle des employés plus favorisés des établissements privés, qui pâtissent des loyers toujours plus inabordables.

Parmi les nombreux moyens qui ont été proposés en vue d'améliorer cet état de choses, il en est un qui, dans ces dernières années, est envisagé avec une faveur croissante; c'est celui qui consiste à chercher une amélioration dans la collaboration des intéressés eux-mêmes. Nous nous proposons de rechercher ici ce qui a été fait à cet égard et ce que l'on pourrait obtenir encore. La question que nous posons en ces termes indique déjà que la solution ne saurait dépendre de la mise en œuvre de la seule coopération. Il n'est aujourd'hui personne dont l'opinion fasse autorité en ces matières, qui juge encore possible d'écarter absolument le mal dont nous nous plaignions sans qu'interviennent des mesures administratives sérieuses; il importe qu'il soit mis un terme au renchérissement du sol, renchérissement que les institutions actuelles rendent possible en permettant une spéculation artificielle au grand préjudice de la communauté. Avant que le législateur soit intervenu en cette matière, il ne sera possible, ni aux constructeurs privés, auxquels revient toujours la part du lion quand il s'agit de faire face à ce besoin, de développer sainement leur activité, ni aux constructeurs coopératifs d'améliorer la situation actuelle. Mais ceux qui proclament aujour-

d'hui le plus haut la nécessité de combattre la pénurie des logements n'obéissent pas tous aux mêmes motifs. Les uns dirigent l'attaque trop exclusivement contre la spéculation sur les terrains et n'accordent qu'une importance secondaire à la collaboration des constructeurs coopératifs. Ceux-ci au contraire ont beau convenir qu'à elle seule leur activité ne suffit pas à atteindre le but qu'ils poursuivent, ils prétendent néanmoins en faveur de leur méthode à plus de considération que les réformateurs du droit immobilier ne leur en ont accordé ces derniers temps![1] En vue d'apprécier équitablement l'importance des coopératives de construction au regard de la réforme que nous préconisons, il convient préalablement de jeter un coup d'œil sur leur développement et sur leur activité jusqu'à ce jour.[2]

Les coopératives de construction ne sont qu'une des formes d'organisation par le moyen desquelles on a cherché en Allemagne à établir sur une base plus large l'édification des petites habitations, là où l'initiative privée n'avait pas su répondre aux besoins. Nous sommes ainsi amenés à faire précéder notre historique de quelques données sur d'autres formes d'entreprises tendant au même but et sur leurs principales différences.

Si nous faisons abstraction ici de la construction de maisons ouvrières par des entreprises industrielles telle qu'elle apparaît en Allemagne dès le 18^me^ siècle, ce sont les sociétés par actions dites d'utilité publique qui sont les plus anciennes: elles remontent au milieu du 19^me^ siècle. Par opposition aux sociétés par actions qui poursuivent un gain, les sociétés dont il est ici question signalent leur caractère d'utilité générale en ce qu'elles limitent le chiffre des dividendes éventuels à un pour cent modéré, les bénéfices excédant le taux fixé étant consacrés à l'amortissement ou à l'extension de l'entreprise. Dans la règle, la plus grande partie des affaires est dirigée par des comités honorifiques. La plus ancienne des sociétés de cette espèce qui existe en Allemagne est la Société philanthropique de bienfaisance de Berlin, fondée en 1848 avec un capital-actions de 264,000 marks; elle a édifié jusqu'ici des immeubles d'une valeur dépassant 2 millions de marks. Après elle — pour ne mentionner que les plus prospères dans l'ordre

---

[1]) Cf. la série d'articles parus dans le *Bodenreform*, année 1907. No. 18 et suivants, ainsi que **Eberstadt,** *Handbuch des Wohnungswesens und der Wohnungsfrage*, II. Auflage, Jena 1910.

[2]) Pour plus de détails, nous nous en référons notamment à l'article *Baugenossenschaften* de **H. Crüger** dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, Jena 1909, et **W. Vossberg,** *die Deutsche Baugenossenschaftsbewegung*, Berlin 1906.

de leur date de fondation — nommons: la Société par actions de construction de Gladbach, à München-Gladbach (1869); la Société barmoise pour la construction de maisons ouvrières (1872); l'Association philanthropique de construction de Dresde (1887); la Société pour l'amélioration des petits logements de Berlin (1888); la Société par actions pour la construction de petits logements à Francfort s./M. (1890); la Société de construction de Hambourg (1903), fondée à l'origine sous forme d'association et transformée plus tard en une société anonyme.

On a cherché çà et là ces derniers temps à adopter la forme de société à responsabilité limitée qui, sous plus d'un rapport, permet une marche des affaires plus simples; cependant cette tentative n'a pas eu beaucoup de succès jusqu'ici.

En principe ces deux formes de sociétés travaillent sur la même base économique, en ce sens qu'elles s'efforcent de donner à leurs sociétaires, dont les versements ont constitué leurs capitaux, un intérêt, si modique soit-il, et qu'elles y réussissent le plus souvent, de nos jours encore. De fait, c'est à peine si l'une ou l'autre d'entre elles est parvenue à faire admettre à la Bourse ses actions ou ses parts; celles-ci se trouvent en totalité aux mains de capitalistes philanthropes qui, d'emblée, n'ont point tablé sur le rendement de leur mise et qui sont prêts à faire, s'il le faut, le sacrifice de leur capital. C'est donc que toutes ces sociétés présentent plus ou moins le caractère d'institutions fondées sur la philanthropie des classes possédantes, et l'on ne saurait d'ailleurs nier que leur activité ne soit indispensable pour le bien des classes les plus pauvres et les plus dénuées en ce qui touche les conditions du logement.

Plus encore que dans les précédentes entreprises, on constate le caractère d'œuvres de bienfaisance chez un certain nombre d'associations qui s'occupent, soit comme seul but de leur activité, soit à titre de complément d'autres œuvres philanthropiques, de la construction de petites habitations. Dans les sociétés de ce type, le capital est constitué par les versements de membres qui renoncent à toute rémunération, ainsi que par d'autres dons faits dans un but d'intérêt général. Les principaux représentants de ce type-là sont l'Association pour le bien des classes ouvrières à Stuttgart (1846), la Société *Arbeiterheim* à Bethel, près de Bielefeld (1886), l'Association philanthropique brêmoise de construction (1887), l'Association pour l'amélioration du logement à Munich (1898), etc.

Tandis qu'en outre des fonds recueillis dans un but philanthropique, les diverses organisations précédentes utilisent largement à leurs fins le crédit hypothécaire, le caractère phi-

lanthropique s'accuse encore davantage dans une série de fondations créées par des bienfaiteurs isolés, fondations qui profitent généralement à la construction de logements grâce à une disposition qui consacre à nouveau à des œuvres d'utilité publique les capitaux reconstitués par la location des immeubles. Telles sont en particulier la fondation Alexandra à Berlin (1856), la Fondation Abegg pour maisons ouvrières à Dantzig (1870), la Fondation immobilière Ader à Dusseldorf (1887), la Fondation de l'éditeur H.-J. Meyer à Leipzig (1888), enfin la Fondation Abraham-Philipp Schuldt à Hambourg (1892).

On doit nettement distinguer ces organisations à caractère plus ou moins philanthropique, des Associations coopératives de construction constituées par ceux-là mêmes sur qui pèse la nécessité de se loger, et c'est l'histoire de ces dernières, leur développement et leur justification qui sont exposés dans la présente notice. Il convient de marquer ici avant tout que les sociétés de construction allemandes n'ont rien de commun avec les *building societies* anglaises et américaines et avec les associations belges qui n'ont pas pour but de construire pour leurs propres membres, mais qui font à ceux-ci des avances pour l'acquisition d'une maison. Ces institutions, notamment en Angleterre et aux Etats-Unis, ne sont au fond pas autre chose que des banques hypothécaires ou des caisses de crédit immobilier; elles ont perdu pour la plupart leur caractère coopératif et ont adopté l'organisation de grandes banques. On a fait, à Breslau, aux environs de 1860, l'essai de transporter en Allemagne les *building societies* anglaises, mais on a dû bientôt y renoncer, et la tentative n'a pas eu de suite. Les coopératives de construction allemandes, telles qu'elles prospèrent aujourd'hui, sont, sans exception, des coopératives de construction dans le sens le plus étroit du mot, c'est-à-dire que leur but essentiel est la construction d'habitations pour leurs membres.

C'est la fédération des sociétés Schulze-Delitzsch qui a pris en Allemagne l'initiative de fonder les coopératives de construction. Cette question avait occupé les assemblées de Mayence (1864) et de Stettin (1865). Les trois premières coopératives de construction datent de 1870; en 1871 on en comptait déjà 17. De ces anciennes coopératives, il n'existe plus, à notre connaissance, que celle de Munich, créée en 1871. Un très petit nombre seulement ont déployé une véritable activité. Ce peu de succès est probablement attribuable aux dispositions de la loi du 4 juillet 1868, qui, en établissant la responsabilité solidaire, n'était pas faite pour encourager le mouvement. Quoiqu'il en soit, ces organisations n'ont pas exercé

une influence durable sur le développement de l'institution qui nous occupe ici.

Un peu avant 1880, les recherches de ceux qu'intéressait cette question du logement reçurent une impulsion nouvelle: elle venait du Danemark, où, dès 1865, s'était constituée l'Association pour la construction de maisons ouvrières à Copenhague, laquelle avait remporté des succès extraordinaires. Cette société fut le modèle de l'Association pour la construction de maisons ouvrières de Flensbourg. Cette société, fondée en 1878, alors que l'ancienne loi sur les associations était encore en vigueur, fut, pendant une dizaine d'années, la seule en Allemagne qui, grâce à un ensemble de circonstances favorables, a pu surmonter les difficultés qui se dressaient à cette époque devant ces sortes d'entreprises. L'association de Flensbourg s'est attachée rigoureusement au principe directeur de son modèle de Copenhague, et elle a fourni à son tour les bases de toutes les coopératives de construction créées dans la suite.

Un ouvrier acquiert la qualité de membre de la coopérative en payant une modique finance d'entrée et en s'engageant à parfaire le prix d'une part, fixée à un chiffre modéré, au moyen de petits versements proportionnés à ses ressources; le prix d'une part peut être soldé en une fois, ou en un petit nombre de versements plus importants que le taux minimum auquel le coopérateur s'est engagé; enfin il est loisible à celui-ci d'acquérir plusieurs parts. Les membres participent aux bénéfices de l'entreprise proportionnellement à leurs versements effectifs. Au capital de roulement constitué par les soldes actifs, s'ajoutent les sommes rendues disponibles par la constitution d'hypothèques et par l'émission de cédules, par les versements d'épargne des membres, etc. Ce capital est consacré à la construction de logements. Tout membre a droit de prétendre au titre de locataire d'un logement terminé; s'il y a plus de candidats que de logis, le sort décide entre eux.

L'Association pour la construction de maisons ouvrières de Flensbourg ainsi que la Coopérative de construction fondée à Berlin en 1886, ont adopté le système de la propriété constituée par amortissements. Ce principe était déjà en vigueur dans quelques-unes des anciennes sociétés philanthropiques allemandes de construction. Il consiste en ceci que le candidat est admis d'abord au titre de locataire; le loyer qui lui est réclamé représente l'intérêt de la valeur de l'immeuble et, en outre, un amortissement qui en rembourse le prix total en un certain nombre d'années. Dès qu'une partie du prix

d'achat, généralement un tiers, se trouve remboursée, la maison est passée au nom de l'occupant, considéré dès lors comme propriétaire. Celui-ci peut, soit se libérer complètement du reste de sa dette en continuant les versements qu'il a faits jusque là, soit demeurer débiteur en acquittant l'intérêt d'une hypothèque prise sur lui. Pour empêcher que de trop rapides changements de propriétaires soustraient les maisons à leur destination primitive et les livrent à la spéculation, la plupart des coopératives de construction ont, ces derniers temps, imposé aux acquéreurs toute sorte de conditions limitatives, ainsi, par exemple, elles se réservent le droit de rachat au prix d'origine, etc.

De nombreuses coopératives se créèrent à la suite des précédentes et sur leur modèle. Nommons parmi les plus anciennes, la Société pour la construction de maisons ouvrières de Gaarden-Kiel et environs (1890) et l'Association d'épargne et de construction de Blumenthal sur la Weser (1894), qui ont appliqué le plus exclusivement le système: *Une famille, une maison*. N'ont fait exception à cette règle qu'un petit nombre d'immeubles construits dans les premières années de leur activité. La plupart des coopératives appartenant à la catégorie décrite ici ont toutefois adopté le système de maisons à deux ou plusieurs logements. Le rendement locatif d'une de ces maisons permet à celui qui s'en rend acquéreur de se décharger sur autrui d'une partie de son loyer, procédé qui, au point de vue social, n'est pas sans appeler de sérieuses réserves.

La fondation, en 1886, sous le régime de l'ancienne loi, de la Société d'épargne et de construction de Hanovre, transformée plus tard, comme la Société de construction ouvrière de Flensbourg et la Coopérative de construction de Berlin, en une coopérative à responsabilité limitée, marque une nouvelle étape dans le développement de l'idée coopérative en matière de construction. La nouveauté introduite par cette création n'a pas consisté dans l'abandon définitif du système „une famille, une maison“, car déjà dans les anciennes coopératives de construction, il s'en rencontrait, quoique en moindre nombre, qui limitaient leur activité à la construction de maisons locatives pour leurs propres membres. Ce que la société hanovrienne a institué, et qui a été imité par de nombreuses coopératives, consiste en ce que l'association renonce absolument à donner congé à ses locataires ou à augmenter leur loyer aussi longtemps que ceux-ci remplissent leurs obligations et se conforment aux règlements. Grâce à cette condition, une maison ne peut devenir un objet de spéculation, et en même temps, le locataire acquiert la jouissance indéfinie de

son logis sans être cependant obligé d'y rester s'il veut le quitter. Parmi les très nombreuses coopératives qui ont adopté ce système, nommons les Sociétés d'épargne et de construction de Berlin (1892), d'Altona (1892), de Dortmund (1893) et de Dresde (1904).

C'est de la nouvelle loi sur les sociétés, du 1er mai 1889, abrogeant la responsabilité illimitée, principal obstacle à leur développement, que date réellement la prosperité du mouvement coopératif de construction; à partir de cette époque, chaque année voit se créer de nouvelles sociétés qui se développent à côté des anciennes sociétés d'utilité publique et qui bientôt dépassent celles-ci en nombre. Une autre circonstance multiplie et favorise les nouvelles associations, et c'est la promulgation de la loi du 22 juin 1889 sur l'assurance invalidité et vieillesse, qui met à leur disposition les puissantes sources de crédit constituées par les caisses d'assurance de ces deux catégories. C'est aussi pourquoi on voit le mouvement coopératif de construction se développer surtout là où les caisses d'assurance lui prêtent leur concours, comme dans les provinces de Hanovre, du Rhin, de Westphalie, Schleswig-Holstein, Hesse-Nassau et quelques Etats de l'Allemagne du sud. Un autre groupe de ces coopératives doit sa prospérité à la mise à leur disposition, en vue de la construction de logements, de subsides de l'Empire et des Etats; il comprend les coopératives de construction dont les membres se recrutent exclusivement ou presque exclusivement parmi les employés de chemin de fer ou d'autres administrations des Etats confédérés et de l'Empire.

On doit enfin mentionner ici la rapide extension prise ces tout derniers temps par les coopératives de construction entre fonctionnaires, en raison de l'appui qui leur est prêté par les autorités. Ainsi, la construction coopérative qui avait surtout visé jusqu'alors à l'amélioration des logements de la classe ouvrière, s'est considérablement étendue, et il est hors de doute que sur ce nouveau terrain où l'esprit d'organisation est beaucoup plus répandu, l'initiative personnelle produira des résultats rapides et durables.

Si l'on veut maintenant établir par des chiffres quel développement ce mouvement coopératif de construction a pris aujourd'hui en Allemagne et ce qu'il a réalisé en fait de construction de logements, il faut bien convenir que la statistique ne fournit pas à cet égard de données suffisantes. Il n'existe malheureusement pas de statistique générale qui réponde d'une manière uniforme à toutes les questions qui se posent ici; d'après les *Mitteilungen zur Deutschen Genossenschaftsstatistik*

für 1907[1]), publié par la Caisse centrale des coopératives de Prusse, on comptait, au 1er janvier 1907, 682 coopératives de construction avec 134,578 membres. Malheureusement, cette statistique officielle unique ne fournit aucune donnée sur l'activité des coopératives en matière de construction.

On trouve des renseignements plus complets sur l'activité des coopératives qui y sont affiliées, dans les rapports annuels des Fédérations de coopératives. Le dernier annuaire à notre disposition *(Jahrbuch des Allgemeinen Verbandes der auf Selbsthilfe beruhenden deutschen Erwerbs- und Wirtschaftsgenossenschaften)* qui se rapporte à l'année 1908[2]) indique 848 coopératives de construction pour cette année-là, parmi lesquelles onze seulement opéraient sur la base de la responsabilité illimitée. De ces 848 coopératives, 158, dont 135 appartenant à la fédération, ont répondu, avec 49,400 membres, aux demandes de renseignements de la fédération. Elles avaient édifié jusqu'à cette époque 11,198 logements en maisons locatives et 3670 logements en maisons à vendre, au total donc 14,858 logements, La valeur de ces constructions s'élevait à 89,916,686 marcs.

La Fédération des coopératives de construction allemandes constituées sur la base de la propriété collective comprenait, le 31 décembre 1908[3]), 174 coopératives, dont 168 ont fourni des données à la statistique. Comme le nom de la fédération l'indique, ces diverses corporations ne construisent que des maisons à loyer; cette fédération compte au nombre de ses membres les plus grandes coopératives de construction de l'Allemagne, et parmi celles-ci, beaucoup de coopératives de construction de fonctionnaires, à côté de coopératives purement ouvrières. Cette circonstance invite à regarder la statistique de plus près. Sur les 168 coopératives qui groupaient alors 65,697 membres, on n'en comptait pas moins de neuf ayant plus de 1000 membres; quatre même en avaient plus de 3000, savoir la Société d'épargne et de construction de Dresde 3061, celle de Dortmund 3104, celle de Berlin 4839 — ces trois premières sont en grande majorité des coopératives ouvrières — enfin, l'Association berlinoise de logements pour fonctionnaires 8700 membres. Des 168 coopératives susdites, 30 n'avaient encore entrepris aucune construction; les 138 autres avaient édifié 19,727 logements. Deux en avaient édifié

---

[1]) **A. Petersilie.** Sonderabdruck aus dem XXIX. Ergänzungshefte zur Zeitschrift des Königlich Preussischen Statistischen Landesamts.

[2]) XII. Jahrgang. Herausgegeben von H. Crüger, Berlin 1910.

[3]) Protokoll des XIII. Verbandstages. Selbstverlag des Verbandes. Berlin 1909.

plus de 1000: l'Association berlinoise de logements pour fonctionnaires 2290, et la Société d'épargne et de construction de Dortmund 1211. Depuis lors, la Société berlinoise d'épargne et de construction a aussi dépassé ce chiffre; à la fin de 1909, grâce à de nombreuses entreprises, elle avait achevé 1116 logements. La valeur de toutes ces constructions s'élevait en chiffre rond à 124 millions de marks.

Il vaut la peine de mentionner ici, à titre d'indication de la puissance des coopératives, que les avoirs des membres résultants de leurs versements d'épargne s'élevaient pour ces 168 coopératives, à plus de 17 millions de marks, et que leurs fonds de réserve dépassaient 1 million de marks.

Les 111 coopératives de construction de la province du Rhin, avec 16.300 membres en chiffre rond, avaient édifié à la fin 1908[1]) 7483 logements; à la même époque, les 120 coopératives de construction westphaliennes[2]) avec ensemble 15,735 membres, avaient construit 7371 habitations. Il resterait à réunir les chiffres relatifs aux sociétés de moindre importance qui ont exercé une activité plus limitée que les précédentes.

Ces données, si incomplètes soient-elles, suffisent à présenter un tableau approximatif de l'extension que la construction coopérative a prise en Allemagne et ce qu'elle a réalisé quantitativement en fait de création de logements. Les coopératives de construction sont naturellement très diversement répandues dans les différents Etats et provinces. C'est dans les provinces occidentales de la Prusse et en première ligne dans celles du Rhin et de Westphalie, puis en Hanovre, Schleswig-Holstein et Hesse-Nassau qu'elles sont les plus nombreuses. Plus on avance vers l'est, plus sont dispersées les localités où se manifeste l'activité coopérative; et pourtant le mouvement commence à s'accélérer dans la Prusse orientale, en Posnanie, en Silésie et dans la Saxe royale. Dans les Etats du sud, la construction coopérative en est encore à ses débuts. Ce phénomène est dû en premier lieu au développement économique général des diverses parties du pays. D'autre part le plus ou moins de progrès du mouvement dépend dans une grande mesure des encouragements qu'il reçoit de la part des Caisses d'assurance et des autorités locales.

On constate de très grandes différences aussi dans le mode et la destination des constructions élevées par les coopératives: Maisons à louer et à vendre, immeubles locatifs à nombreux

---

[1]) Jahresbericht des Rheinischen Vereins zur Förderung des Arbeiterwohnungswesens für 1908. Düsseldorf 1909.

[2]) Bericht über den VII. Verbandstag des Verbandes westphälischer Baugenossenschaften. Münster i./W. 1909

appartements ou maisons à trois, deux et même un seul logement. En général les immeubles locatifs l'emportent de beaucoup. On en trouve déjà l'indication dans ceci, que la plus grande des fédérations, celle des coopératives allemandes de construction à propriété collective, ne comprend que des coopératives qui construisent exclusivement des maisons locatives. Du reste, dans l'association générale, ce sont les coopératives qui construisent les immeubles locatifs qui sont de beaucoup les plus nombreuses. Sur les coopératives qui figurent dans la statistique de 1908, on en comptait 133 qui avaient créé 11,198 logis dans des immeubles locatifs contre 55 seulement qui avaient construit des maisons à vendre. C'est toujours dans l'ouest que les coopératives construisent le plus grand nombre de petites maisons à vendre. Dans la province du Rhin, sur les 2756 maisons qui avaient été construites fin 1908 par les coopératives, 1253 étaient des maisons locatives et 1460 des maisons à vendre. Le rapport ne dit d'ailleurs pas combien les deux catégories de maisons contenaient de logis.

Le nombre des grands immeubles locatifs renfermant 4 logis et davantage paraît augmenter proportionnellement. C'est que, dans plusieurs localités, la valeur du terrain exclut pratiquement la possibilité de construire de petites maisons avec peu d'appartements. Ce phénomène est particulièrement sensible dans les constructions entreprises par les sociétés appartenant à la fédération des coopératives à base de propriété collective qui exercent principalement leur activité dans les grandes villes et plus encore dans l'Allemagne orientale. Des 2149 maisons édifiées jusqu'à fin 1908 par les coopératives de cette fédération, 354 seulement sont de petites maisons proprement dites avec un à trois logements; les 1795 autres sont des maisons à quatre appartements ou davantage; il en est 1202 qui comprennent sept logis ou plus et qui sont ainsi de véritables casernes locatives. Les choses se présentent déjà différemment pour les coopératives que l'Association générale groupe dans ses statistiques. On y compte 2870 maisons (à vendre et à louer) de un à trois logis, en regard desquelles on ne compte que 1699 grandes maisons à quatre logis et davantage.

La proportion est encore plus heureuse dans les provinces occidentales; on comptait en Westphalie, d'après le rapport de la Fédération des coopératives de construction westphaliennes, sur les 2089 bâtiments édifiés à fin 1908 par ses sections, 1377 maisons de un à trois logements et 712 seulement de quatre logements et au-dessus. Le rapport est même de 5920 à 669 dans la province du Rhin; dans les deux chiffres

sont comprises les maisons construites par les sociétés anonymes d'intérêt public, sociétés à responsabilité limitée et simples associations. Les maisons comprenant un seul logis forment le 20 % des maisons locatives et le 28 % des maisons à vendre; les maisons à deux appartements forment le 28 % de celles qui sont à louer et le 63,4 % de celles qui sont à vendre. Le rapport de l'Association rhénane pour l'encouragement des maisons ouvrières signale le fait réjouissant que jusque dans les grandes villes, par exemple à Cologne, il est encore possible de construire des maisons à un ou deux logements.

En ce qui concerne les loyers des logements construits par les coopératives, les statistiques ne permettent pas d'établir une comparaison sûre avec les loyers des maisons construites par l'industrie privée du bâtiment. On ne peut donc donner à cet égard que des impressions personnelles, et celles-ci se résument en ce qu'en général les loyers des appartements créés par les coopératives ne sont guère inférieurs à ceux qui ont cours dans la localité. Cette constatation est du reste conforme à la nature des choses. Comme nous le verrons plus loin, la plupart des coopératives ne travaillent pas, financièrement parlant, à de meilleurs conditions, on peut même dire qu'elles travaillent le plus souvent à des conditions moins favorables que l'industrie privée. Lors donc qu'on lit, dans les rapports annuels de quelques coopératives de construction, qu'elles ont réussi à faire baisser le taux des loyers locaux, ce phénomène, à supposer qu'il se produise sans porter atteinte à l'actif de la coopérative, ne constitue pas la règle, et quand il se produit, il ne porte que sur un pour cent minime.

Si maintenant nous essayons de résumer les faits qui ressortent des statistiques précédentes, nous conviendrons, pour peu que nous ne nous payions pas d'un optimisme illusoire, que les résultats d'ensemble obtenus jusqu'à ce jour par la construction coopérative — et l'affirmation vaut également pour les autres entreprises d'utilité publique — sont, *quantitativement,* modestes, comparés à la production totale de bâtiments nécessitée par l'accroissement de la population. Nous mettrons ce phénomène encore davantage en lumière en pénétrant plus avant dans le détail des faits.

Toutes les coopératives de construction de Berlin réunies — Association pour le logement des fonctionnaires, Société d'épargne et de construction, Coopérative de construction, Association patriotique de construction, Coopérative de construction de la société des employés de tramway du Grand Berlin, Société de construction de Moabit et quelques autres de moindre importance — n'ont pas encore créé 4000 logements dans la

capitale, banlieue comprise, ce qui équivaut, en admettant que Berlin renferme environ 400,000 habitations, à moins de 1 % de tous ces logements; c'est une fraction trop infime pour qu'il en puisse résulter le plus petit fléchissement sur le marché locatif. La proportion est un tant soit peu plus forte dans quelques autres grandes villes. A Dortmund et à Altona où de grandes coopératives de construction ont édifié, ici plus de 1400 logements, là plus de 1200, on arrive à des chiffres d'une certaine conséquence. Mais ce ne sont là que des exceptions, et si nous voulons demeurer objectif, ce n'est pas sur leur résultat quantitatif, présent ou même futur, que nous jugerons de l'importance des coopératives de construction, car elles ne créent nulle part une concurrence sérieuse à l'industrie privée du bâtiment, et nulle part elles ne contribuent à un abaissement sensible des loyers.

C'est avec une tout autre balance qu'il convient selon nous d'apprécier l'importance des coopératives de construction. Considérons un peu, pour commencer, les résultats qu'elles ont obtenus sous le rapport *qualitatif*. Nous allons voir qu'elles ont été à bien des égards en Allemagne des précurseurs et des modèles dans la construction des petits habitations, et qu'en ce sens elles ont contribué à l'amélioration du logement. Il conviendra ensuite de considérer leur valeur sociale et éducative.

Si nous comparons ce qu'était autrefois la petite habitation et ce qu'elle est devenue peu à peu grâce à l'entrée en ligne des sociétés de construction d'intérêt général, il est impossible de ne pas reconnaître que dans le choix des emplacements, dans les plans adoptés et dans l'aspect des maisons, sous les rapports technique, économique et artistique, les coopératives de construction ont ouvert des voies toutes nouvelles. Quand on considère dans quelles conditions défectueuses étaient distribués les logements, alors que pour multiplier le nombre des chambres — qui est la norme du loyer — on inventait à plaisir, jusque dans les appartements de luxe, les locaux accessoires, tandis que dans les petits appartements c'est à peine si les exigences de la police étaient observées, on appréciera d'autant plus la réaction dont les coopératives ont pris l'initiative sous ce rapport. Les résultats de leurs efforts sont déjà sensibles là où les conditions sont le plus simples, savoir, dans les petites habitations pour une et deux familles. Grâce à l'effort soutenu des coopératives et surtout de leurs fédérations, grâce aux collections de croquis et de modèles qu'elles ont publiés, grâce aux chambres de consultation qu'elles ont instituées récemment dans plusieurs

villes, il s'est élaboré pour chaque district des types de construction pour petites habitations qui répondent aux dernières exigences, même sous le rapport artistique, sans que, pour cela, on ait sacrifié les principes d'une sage économie. On doit considérer très spécialement ce qu'ont réalisé à cet égard plusieurs coopératives de construction de grandes villes. „Edifiées sur des plans étudiés jusque dans leurs plus petits détails par les architects les plus capables d'entre nos contemporains, et qui tiennent aussi bien compte des besoins pratiques des locataires que des exigences de la santé et de l'esthétique, ces constructions présentent, dans leur exécution parfaite, les résultats tangibles de ce dont les coopératives sont capables, tellement qu'avec leurs créateurs, toutes les coopératives allemandes peuvent les considérer avec fierté" (Vossberg). Il va sans dire que toutes les coopératives ne peuvent pas se prévaloir d'aussi beaux résultats; cependant on rencontre chez presque toutes la même tendance à faire large, à répandre l'air, la lumière et le soleil dans les appartements et à assurer aux habitants la liberté de mouvement dont les locataires d'autres petits logements sont trop souvent privés, la tendance aussi à répondre aux exigences de l'hygiène par la création de places de jeu, de bains, etc.

On pourrait nous arrêter ici et nous demander ce que signifient ces résultats, toujours isolés, en regard du fait qu'après comme avant, l'activité des coopératives ne satisfait et ne satisfera jamais qu'un pour cent infime du besoin de logement. Répondons immédiatement ici que l'initiative des coopératives de construction exerce une influence décisive sur l'industrie privée de la construction. Il est vrai que des voix se disant autorisées[1]) ont nié qu'on puisse regarder la construction coopérative comme un modèle et comme un acheminement à la solution du problème du logement; on a dit que les avantages accordés aux sociétés qui ne se proposent pas le gain pour objet — taux inférieur du crédit et subventions, terrains cédés à bas prix ou donnés — sont tels qu'ils excluent toute comparaison avec les entreprises privées. J'ai déjà démontré ailleurs[2]) que cette argumentation, pour autant qu'elle s'applique aux constructions coopératives et aux entreprises des sociétés d'utilité publique, repose sur une erreur. Les corporations et sociétés qui ont créé les types architecturaux des maisons à loyer des grandes villes n'ont nulle part construit sur des terrains donnés ou cédés à bas prix. Toutes,

---

[1]) Eberstadt, Handbuch des Wohnungswesens und der Wohnungsfrage. II. Auflage. S. 402. Jena 1810.

[2]) Zeitschrift für Wohnungswesen, VIII. Jahrgang Nr. 20.

sans exception, elles ont dû payer les prix d'usage pour leurs terrains, et elles ont démontré qu'il est néanmoins possible d'édifier, pour un prix qui reste le plus souvent au-dessous du prix usuel, des habitations que leur bienfacture met à cent piques au-dessus de ce qui était courant avant elles dans les villes où elles ont travaillé. Et quant à ce qui concerne les facilités de crédit et les avances de fonds publics, le demi pour cent qu'elles payent en moins sur la portion de leur capital de construction qui leur vient des caisses publiques est plus que compensé par l'obligation d'amortir exigée par leurs prêteurs; l'entrepreneur de constructions privées est à l'abri de cette exigence. Si on considère par surcroît que les coopératives et les sociétés de construction d'intérêt public se sont imposées la noble tâche de bâtir plus solidement et mieux que quiconque, et qu'elles payent toujours leurs fournisseurs et leurs ouvriers, on voit qu'elles ne sont pas plus favorisées que les entrepreneurs privés et qu'elles le sont au contraire beaucoup moins dans beaucoup de cas. C'est donc à tort qu'on prétendrait que leurs bâtisses ne sauraient tenir lieu de modèles à l'industrie privée.

Du reste, abstraction faite de ces arguments plutôt théoriques, l'observation journalière enseigne que dans plusieurs grandes villes, les progrès réalisés par les sociétés d'intérêt général ont forcé l'industrie privée du bâtiment à les suivre dans cette voie. Nous prouverions par des exemples nombreux que les plans tracés après une étude consciencieuse par les associations d'intérêt public, et que les installations hygiéniques introduites par elles, sont devenus, en maints endroits, les types courants de la construction.

Et maintenant, pour apprécier pleinement les efforts des coopératives de construction, nous ne devons pas nous arrêter seulement à leurs résultats d'ordre technique et économique. Nous avons à envisager brièvement aussi les effets sociaux et éducatifs qu'a développés ce mouvement, et qui ont à leur tour réagi sur les idées et les tendances des constructeurs. „La plus belle récompense des efforts et de la peine, le plus noble fruit de l'activité déployée par les coopératives de construction c'est la vie nouvelle, saine, libre et joyeuse qui s'est manifestée dans ces maisons et logements, où grâce à la transformation des rapports de propriété, le coopérateur se sent désormais chez lui“.[1]) On a souvent et surabondamment

---

[1]) Nous suivons ici et dans la suite l'excellent exposé que Vossberg donne des résultats de la construction coopérative au point de vue éducatif et social (P. 219 et svtes.). Cf. aussi **H. Albrecht:** Fünf Jahre praktisch sozialer Tätigkeit. Berlin 1908.

signalé, depuis que la question du logement est publiquement discutée, la somme des inconvénients hygiéniques, économiques et sociaux qui découlent des mauvaises conditions du logement, et des côtés les plus opposés, on a rendu attentif à ceci que la lutte contre la plupart des maladies du corps social serait vaine, aussi longtemps qu'on n'aurait pas obtenu une amélioration décisive dans les conditions du logement. Le mouvement coopératif allemand de construction démontre victorieusement, sur une échelle réduite, combien ces considérations sont justes; car bien que nous ne possédions pas encore de statistiques touchant la santé et la mortalité, le bien-être et la moralité chez les habitants des maisons coopératives, tous ceux qui connaissent ce mouvement sont unanimes à déclarer qu'on n'en saurait assez apprécier la bienfaisante influence, exercée sur le corps et sur l'âme par la transformation des conditions du logement. Ces influences frappent surtout l'observateur là où la coopération a fait de l'ouvrier le propriétaire d'un foyer. Sans doute les habitants des maisons coopératives à loyer ne jouissent pas des avantages de la propriété; le sentiment d'affection pour le foyer reconquis germe néanmoins aussi sur ce terrain, et là où il est une fois apparu, il perpétue ses effets. On assiste à l'éveil d'une vie de famille plus saine et plus étroite, d'une humeur plus joyeuse et plus confiante. Grâce à l'esprit communautaire qui se développe ainsi, l'isolé est tiré de son isolement et délivré de l'oppression dont il souffrait jusqu'alors; il se trouve entraîné dans un courant de vie collective qui donne à ses yeux une nouvelle valeur aux choses et fortifie extraordinairement son besoin d'agir et ses forces.

Ce sentiment social engendre à son tour de nombreuses institutions qui contribuent à faciliter l'existence de ceux chez qui il a pris naissance. Des provisions de combustible sont acquises en commun à prix réduit; il se constitue des sociétés d'achat pour les articles de première nécessité les plus divers; on voit même surgir des coopératives de production; on s'associe pour louer du terrain maraîcher, pour installer des jardins et des garderies d'enfants, former des bibliothèques, organiser des conférences et des représentations, fonder des caisses de prêts et de secours, enfin nombre d'autres entreprises semblables, telles qu'on les voit magnifiquement prospérer en maints endroits[1]). Ce sentiment social conduit encore à user avec ménagements de ce que la communauté a établi au prix de grands sacrifices et de beaucoup de peines,

[1]) Cf. entre autres **Kromrey,** Baugenossenschaften des Berliner Spar- und Bauvereins. Berlin 1904.

à payer de sa personne là où il s'agit de réparer un dommage; bref, il fait l'éducation de l'habitant, le fait a été constaté dans la plupart des logements occupés par les petites gens. De là provient la propreté et l'aspect engageant des maisons coopératives, alors même qu'elles sont habitées par plusieurs familles; tandis que dans les maisons offertes en location par l'industrie privée, les propriétaires ont d'éternels motifs de se plaindre de l'état où la négligence des locataires laisse leurs immeubles.

L'administration coopérative a d'ailleurs des répercussions sociales plus étendues encore. Bien qu'il ne s'agisse plus ici d'améliorer le logement, but immédiat de l'entreprise coopérative, ces conséquences méritent que nous nous y arrêtions aussi. Il y a plus de dix ans déjà[1]) j'ai indiqué l'importance de ces répercussions, notables surtout chez les coopératives de construction ouvrières. Ces coopératives-là, il est presque superflu de le démontrer, ne peuvent être mises sur pied sans la collaboration d'hommes n'appartenant pas à la classe ouvrière. Quelle que soit son intelligence, l'ouvrier n'est pas en état, en raison même de ses conditions d'existence, d'assumer certaines fonctions indispensables pour organiser une coopérative. Le temps lui manque. Il lui manque plus encore la connaissance et l'expérience des affaires qu'enseigne seulement une longue pratique toute différente de celle qu'il acquiert dans sa spécialité. Avec la complexité des intérêts et des affaires qu'elle met en jeu, une coopérative de construction ne peut prétendre au succès que s'il se rencontre, dans les rangs de ceux qui possèdent les connaissances et l'expérience requises, des hommes prêts à se charger d'une manière désintéressée de cette partie du travail. Notons comme un signe heureux du progrès social de notre époque, que partout où, en Allemagne, des coopératives de construction se sont fondées dans ces dernières années, des hommes se sont trouvés pour y collaborer comme nous venons de le dire. Et c'est une très heureuse conséquence de la collaboration d'hommes appartenant à des couches sociales différentes que l'ouvrier ait eu ainsi l'occasion de voir clair dans l'âme et dans les dispositions d'hommes dont on lui représentait l'égoïsme et la méchanceté comme les causes directes de la misère sociale. La collaboration lui enseigne qu'„il existe parmi ces hommes des intelligences lucides et des cœurs largement ouverts, doués d'une volonté bonne et honnête, qui ne sont pas exclusivement préoccupés de leur propre avantage; et de leur côté, les hommes de culture et de loisir apprennent dans cette collaboration, ce

[1]) Fünf Jahre praktisch sozialer Tätigkeit. Berlin 1898.

qui n'est pas moins important, à pénétrer dans un monde qui leur était resté étranger jusqu'alors; ils apprennent à connaître les besoins de l'ouvrier, à comprendre ses réclamations et ses exigences, à tenir compte de sa personnalité et de son effort. On voit apparaître une compréhension mutuelle entre les hommes et s'abaisser les barrières de classes, choses qui semblaient impossibles naguère et qui cependant sont la condition indispensable et à la fois le plus beau résultat de toute vraie réforme de la vie sociale.“ (Vossberg.)

On s'est demandé dans ces derniers temps si la forme d'organisation coopérative est réellement la plus propre à résoudre les questions posées par le problème du logement et si d'autres formes juridiques ne la surpasseraient pas en efficacité. On a fait observer que les règles de droit, excellentes d'ailleurs, qui régissent les sociétés coopératives, renferment cependant, au nombre de leurs dispositions fondamentales, des prescriptions qui pourraient, selon l'occasion, menacer, dans le but qu'elle se propose, l'activité des coopératives de construction. La construction de petits logements est, en effet, une entreprise qui, par sa nature même, immobilise pour de longues années des sommes relativement considérables: elle réclame par conséquent une forme juridique qui garantisse les droits du créancier ainsi que la sécurité et la permanence de l'administration. Mais la coopérative en général, et la coopérative de construction en particulier, est, d'après la loi, une personne juridique non fermée, exposée aussi au perpétuel changement de ses membres. La loi autorise les membres à s'annoncer pour l'inscription et pour la radiation moyennant des délais relativement courts, et les créanciers sont également autorisés à exiger la radiation d'un membre, moyennant ce même délai d'avertissement. Le droit de vote égal de tous les associés, qu'ils viennent d'entrer et de payer leur premier versement en vue de l'acquisition d'une part, ou qu'ils appartiennent à la coopérative depuis de longues années et aient parachevé leurs versements pour le maximum de parts auxquelles ils aient droit, exclut dans certains cas une administration permanente et constante, ainsi qu'on l'a vu dans de grandes coopératives de construction dont les membres étaient trop accessibles à des influences sociales et politiques. Ce danger conseille, là où une disparition subite des membres et de brusques changements dans le personnel administratif sont à redouter, le choix éventuel d'une autre forme juridique à l'abri des inconvénients de la coopérative: la société par actions, la société à responsabilité limitée, l'association avec droits coopératifs, etc.

Il y a du vrai dans ces observations, il est impossible de le nier. Cependant, étant donné les expériences faites jusqu'ici — on ne connaît qu'un seul cas où les circonstances prévues par Berthold aient entraîné des difficultés sérieuses — il ne semble pas qu'il y ait lieu de voir l'avenir sous d'aussi sombres couleurs, et nous déplorerions fort si des faits isolés de cette espèce devaient faire de nouveau prévaloir une des formes juridiques anciennes à la place de la coopérative qui est d'une plus haute portée sociale et qui a fait ses preuves en cent occasions. Comme Berthold en convient d'ailleurs, il faudrait renoncer du même coup à ce qui est le plus bel avantage de la construction coopérative, savoir la collaboration personnelle et vivante, dans toutes les questions relatives à l'entretien de l'habitation, des personnes mêmes qui ont besoin de logements. Nous retournerions à une forme de la philanthropie qui ne serait plus animée par la participation de l'intérêt personnel, mais qui serait taillée sur le patron plus ou moins bureaucratique et absolutiste.

Nous croyons avoir démontré par ce qui précède que si la forme coopérative est loin d'être la seule qui tende à résoudre le problème du logement, elle mérite cependant une attention très spéciale. Le fait que dans les coopératives des centaines et des milliers d'hommes appartenant aux professions les plus différentes se rencontrent et collaborent avec enthousiasme a rendu vivante et répandu au loin pour la première fois, croyons-nous, la conviction que des réformes fondamentales étaient nécessaires dans ce domaine. Cette conviction est en quelque sorte la base sur laquelle s'édifie l'intelligence des dispositions législatives et administratives qui restent à élaborer en vue de résoudre progressivement le problème de l'habitation. Nous voudrions porter aussi cette conviction à l'actif du mouvement coopératif. Il reste à débarrasser le terrain où se meut la coopération des nombreux et menus obstacles qui tiennent à la nature des choses. Cet effort aboutira, entrepris qu'il est sous les plus heureux auspices. Ce sera la première tâche des fédérations formées par le groupement des coopératives; les résultats réjouissants obtenus dans le passé sont le gage des conquêtes de l'avenir.

Nous résumerons ce que nous venons de dire en affirmant que dans le combat qu'elles livrent à la pénurie des logements et à la misère des habitations, les coopératives allemandes ont fait vaillamment leur devoir et ont contribué honorablement à résoudre un des problèmes économiques et sociaux les plus graves de notre époque.

Dr H. Albrecht.

Le Mouvement coopératif de construction en Angleterre

Rapport de H. VIVIAN, M. P., London.

La propriété immobilière est un des placements les plus sûrs et les plus recherchés par l'épargne de ceux qui ne se jugent pas en état de courir les risques attachés aux grosses entreprises de la spéculation. Dans les cinquante dernières années, un grand nombre d'organisations se sont occupées en Grande-Bretagne de mettre les ouvriers et en général les personnes peu fortunées en situation de devenir propriétaires de la maison qu'elles habitent. Le système le plus usité à cet effet constiste à avancer à des gens dignes de confiance les deux tiers et jusqu'aux quatre cinquièmes de la valeur de leur immeuble moyennant hypothèque prise sur la valeur totale de ce dernier, et à laisser au possesseur le soin de se procurer le reste. La somme avancée est amortie peu à peu par des versements mensuels ou trimestriels, de telle sorte que le remboursement total soit opéré dans l'espace de 15 à 20 ans. Le taux exigé oscille entre quatre et cinq pour cent, mais dans beaucoup de cas, il est en fait plus élevé parce que le débiteur, qui se libère par des versements mensuels, paye l'intérêt non sur le capital diminué de ces versements, mais sur le total, jusqu'à la fin de l'année courante, du capital dont il était débiteur au commencement de l'année. Le débiteur perd ainsi, et le créancier gagne le remploi des versements mensuels effectués jusqu'à la fin de l'année. Il en résulte que le taux est réellement de trois quarts pour cent environ plus élevé que le taux nominal de quatre à cinq pour cent.

La forme la plus répandue sous laquelle s'exerce cette sorte d'activité est la Société de Construction (Building society). La construction en société ainsi que ses opérations sont réglées par une loi spéciale dite „Loi sur les Sociétés de Construction". A la fin de l'année 1908 on comptait pour l'Angleterre et le Pays de Galles 1633 de ces sociétés disposant ensemble d'un capital de fr. 1,677,115,975 constitué par des parts de société, des emprunts et des dépôts. Au cours de cette même année, il fut avancé fr. 206,112,150 et les remboursements des débiteurs s'élevèrent à fr. 196,750,000. Les coopératives de con-

sommation ont consacré de leur côté 312 millions de francs au développement de l'habitation. De cette somme, 171 millions de francs environ reçurent un emploi pareil à celui des avances des sociétés de construction. Le reste fut placé en maisons, qui, propriété des coopératives de consommation, sont louées par celles-ci à leurs membres aux conditions ordinaires. Le bénéfice qui en résulte s'ajoute aux bénéfices de la coopérative et grossit la ristourne sur les achats des sociétaires. Les grandes sociétés de secours mutuels *(Friendly societies)* qui ont été fondées dans le but d'accorder à leurs membres un secours hebdomadaire en cas de maladie, avancent aussi, principalement à leurs membres, de grosses sommes qui permettent à ceux-ci, par le système des amortissements, de devenir les propriétaires de leurs habitations. Enfin les grandes coopératives emploient aussi une partie des fonds qu'elles recueillent à aider leurs membres à acquérir leurs propres maisons. Il est difficile de dire quelles sommes les sociétés de secours mutuels et les coopératives consacrent annuellement à cet objet, mais ce doit être en tout cas des sommes importantes et en augmentation continue. En résumé, cette méthode qui aide l'ouvrier à devenir propriétaire, a pris une extension considérable.

Toutefois, quelque précieux que soit tout ce qui se fait dans ce domaine, et combien que soit encouragée ainsi l'épargne et que soit facilitée et généralisée la possession du capital, cette méthode laisse à désirer à bien des égards. Certes, un mode de propriété auquel des millions peuvent prétendre sans courir un grand risque, est un fondement solide de la puissance d'un peuple, et plus est répandue la participation à la propriété, mieux cela vaut pour lui. Mais d'autre part, tout comme le droit à la propriété d'un terrain, le droit à la propriété d'une maison, lorsqu'il n'est pas soumis à certaines règles, est de nature à provoquer de sérieux inconvénients, tant pour les intérêts de la communauté que pour ceux de l'individu. Dans la plupart des entreprises ou des professions, le mal n'est jamais grand lorsque chaque facteur qui y participe poursuit ses propres et immédiats intérêts. Mais quand il s'agit de propriétés bâties, il importe grandement que domine l'intérêt permanent, qu'on doit bien distinguer de l'intérêt immédiat.

Admettons que dans le voisinage d'une grande ville on dispose, pour y bâtir, d'un terrain assez vaste et de prix modéré. L'intérêt permanent veut que chaque maison soit entourée d'un jardin, que des espaces ouverts soient réservés aux jeux et aux sports, qu'il soit établi une bonne canalisation,

que les plantations d'arbres soient encouragées, et qu'en revanche, il ne soit pas exigé un rendement trop élevé. Il convient aussi de bâtir les maisons en bons matériaux, de les distribuer de manière qu'elles soient constamment l'objet de la demande, et de les grouper de telle sorte qu'elles produisent le meilleur effet esthétique. Mais si l'on veut tenir compte surtout des intérêts du moment, et si le but principal est de réaliser le plus gros profit immédiat possible, rien ne sera fait de ce que nous avons dit tout à l'heure et on laissera à l'avenir le soin de se tirer d'affaires comme il pourra.

Admettons maintenant que le terrain considéré ait été parcellé et bâti raisonnablement. C'est désormais l'usage fait de la propriété qui décidera si les bonnes dispositions prises tourneront ou non à l'avantage de la collectivité. Quand des terrains à bâtir et des maisons sont vendus à différentes personnes, il peut arriver que quelques-unes d'entre ces dernières cèdent bientôt leur propriété à des gens désagréables qui l'utilisent de manière à annihiler les bonnes intentions de ceux qui avaient fondé la colonie. Quand une ou deux maisons d'une rue deviennent la propriété permanente d'éléments aussi mal venus, qui élèvent les loyers ou qui abusent de quelque autre sorte de leur propriété, la valeur de toute la rue en est rapidement amoindrie. Et alors le système par le moyen duquel l'ouvrier est encouragé à acquérir sa propre maison, mais qui n'éveille pas chez l'habitant le désir de maintenir au quartier son caractère, se trouve en défaut contre la contagion de ce mal.

Mais du point de vue individuel également, la méthode usuelle pour acquérir une maison demande à être améliorée, surtout quand le candidat est un isolé possédant des moyens très limités.

Il est souvent aussi risqué que coûteux pour un ouvrier de construire ou d'acheter, selon le mode individuel courant, la maison dans laquelle il vit. Parlons d'abord du coût. Il payera proportionnellement d'avantage pour un emplacement que pour celui de 50 ou de 100 maisons. Les frais de mensuration, d'achat, de contrat, etc. et possiblement aussi de construction seront proportionnellement plus élevés. L'intérêt du capital et les frais que l'ouvrier doit faire pour se procurer le capital nécessaire à la construction ou à l'achat d'une maison sont relativement hauts. Et comme les opérations sont conduites comme des affaires de détail, les prix du détail les renchérissent. Pour ce qui est du risque, rappelons qu'un grand nombre, même parmi les meilleurs des ouvriers des villes, ne sont nullement assurés d'être occupés en permanence dans la localité, ce qui a pour effet qu'après avoir partielle-

ment acquis leurs maisons à des conditions relativement élevées, ils sont obligés de lui trouver un acheteur ou d'en percevoir le loyer, faute de quoi ils sont contraints de vendre leur propriété notablement moins qu'elle ne leur a coûté.

De nombreux réformateurs qui envisagent ces faits, en tirent la conclusion que la seule issue est dans la construction coopérative, parce que par son moyen, sont réunies les économies de l'entreprise en gros et la diminution des risques de l'individu, et que les inconvénients résultant de l'entreprise individuelle sont ainsi écartés. Cette manière de voir néglige cependant le rôle très important et très bienfaisant que l'intérêt individuel — pris ici dans son meilleur sens — joue dans l'administration et dans l'usage de l'immeuble, ainsi que l'heureuse réaction que cet usage exerce sur l'individu et sur la collectivité. Dans nos grandes villes, l'intérêt porté par les différents locataires à l'exploitation économique de l'immeuble représente un pour cent par an du capital, et sa valeur éducative est en même temps très considérable.

Le problème semble donc être d'associer les bonnes dispositions économiques et la valeur éducative qui résulte toujours du sentiment de la possession individuelle avec les garanties par lesquelles il convient d'empêcher la propriété d'exercer une action antisociale. Les avocats des coopératives de construction (Co-partnership Tenants societies) croient répondre mieux à ces exigences que tout ce qui a été exposé jusqu'ici.

J'en viens maintenant à décrire de plus près la croissance de ces coopératives.

Elles sont constituées sous la loi qui régit les associations à responsabilité limitée. Le capital est réuni sous forme de parts au montant de 25 à 250 francs l'une. Ces parts sont libérables en une ou en plusieurs fois. Conformément à la loi sur les associations, personne ne peut posséder des parts pour plus de 5000 francs; mais la société peut emprunter n'importe quelle somme, le capital de cette origine passant alors avant les parts. Le comité directeur est élu par les possesseurs de parts; on a généralement soin que les locataires soient représentés dans le comité. On procède en général de la manière suivante:

Un assez grand terrain est acheté dans la banlieue d'une ville en voie de développement. Il est distribué de telle sorte qu'avant tout des emplacements de jeu convenables soient réservés aux locataires et à leurs enfants; ensuite le nombre des maisons par acre est limité de telle sorte que chaque maison ait son propre jardin; en troisième lieu, les maisons sont groupées et leur emplacement est fixé de manière à réaliser

le maximum d'élégance ou de beauté. Les maisons doivent être bien construites et être pourvues des installations sanitaires et autres pour la commodité des membres qui souhaitent d'en devenir locataires. Ces maisons sont louées aux prix ordinaires. Il est payé un intérêt modéré au capital, généralement le cinq pour cent aux parts et le quatre pour cent aux prêteurs. Le solde, déduction faite des frais d'entretien et d'amortissement, est réparti entre les sociétaires locataires au prorata de leur loyer. Au lieu d'être versée, cette répartition est portée au crédit de chaque locataire, et cela jusqu'à ce que son avoir atteigne la valeur de la maison qu'il a louée. Une fois qu'il en est là, le sociétaire locataire peut toucher toutes ses répartitions en argent comptant.

On voit que dans une coopérative de cette espèce, l'individu peut s'assurer tous les avantages économiques qui découlent de la possession en propre d'une maison. Le capital est procuré en outre à un taux inférieur à celui auquel l'individu isolé trouverait à emprunter pour construire ou pour acheter sa maison, et, en même temps, les autres frais et dépens sont moindres que pour un placement individuel. De plus, en prenant des parts d'une coopérative de locataires pour sa mise de fonds au lieu d'une hypothèque sur un terrain déterminé, le locataire partage le risque de son départ avec ses co-sociétaires dans la location des immeubles coopératifs. Le montant de ses économies accumulées est, par la même, transférable à moins de frais que s'il était investi dans des terrains ou des immeubles de même valeur. Les économies de l'ouvrier sont de la sorte mobiles comme son travail, et cela est fort important pour qu'il tire le plus haut profit de ses aptitudes et de son application. Au surplus une part importante du capital de la coopérative qui administre la propriété immobilière appartient aux locataires; ceux-ci ne sont donc pas seulement intéressés en tant que locataires aux bons résultats de l'entreprise, mais ils le sont encore après avoir cessé d'être locataires, car ils tiennent à s'assurer la valeur permanente de leur propriété.

La première coopérative de construction qui a adopté le système de la répartition des profits aux locataires, une fois payée la rente du capital, a été la Coopérative des locataires *(Tenant cooperators Ltd.)* fondée en 1888. Après vingt et un ans d'activité cette société possédait pour environ 750,000 francs de terrains situés dans cinq districts différents. En 1901, treize ans après la fondation de cette première coopérative, une autre se constitua sur la limite occidentale de Londres. Ce fut la coopérative des locataires de Ealing *(Ealing tenants Ltd.)*. Elle limita son activité à bâtir sur un assez vaste terrain, avec

ce résultat qu'à la fin de sa cinquième année sa propriété avait acquis la même valeur que celle de sa doyenne plus âgée de dix-huit ans. En concentrant ses opérations sur un seul terrain, la société d'Ealing avait pu prendre diverses dispositions, par exemple quant à la fixation des emplacements des maisons, des promenades et des places de jeux, qui sont impossibles quand le terrain est divisé entre plusieurs districts.

La coopérative fonda de la sorte sa réputation d'être le „*Pioneer co-partnership village*“ et le mouvement a fait de grands progrès ces neuf dernières années sous le nom de „*Co-partnership in Housing*“. Ces progrès furent efficacement soutenus par les efforts et la propagande du „*Co-partnership Tenants Housing Council*“. Cette dernière organisation fut créée en 1903 dans le but de prêter aide et conseil aux nouvelles coopératives qui souhaitaient de créer des groupes d'habitations suivant la méthode qui avait eu tant de succès à Ealing. Enfin pour développer cette propagande par le fait, une fédération fut créée en 1907 sous le nom de „*Co-partnership Tenants Ltd*“, et la plupart des coopératives de construction alors existantes, reconnaissant l'importance d'une fédération centrale semblable, s'y affilièrent avec empressement. Le „*Co-partnership Tenants Ltd*“ poursuit les buts suivants : *a)* il préavise en connaissance de cause, d'après l'ensemble des expériences faites, sur la manière d'acheter un terrain suffisant, de le parceller et de le bâtir; *b)* il procure du capital aux sociétés affiliées à la fédération; *c)* il groupe les commandes des coopératives afin de leur procurer des avantages de prix par l'achat de matériaux de construction en gros.

Chaque coopérative de construction est tenue de prendre des parts de la fédération au prorata de son capital. Actuellement, une société verse 250 francs pour 25,000 francs qu'elle possède en immeubles. On se propose, une fois l'intérêt de cinq pour cent payé aux parts, de passer à un fonds de réserve une partie importante du bénéfice que la fédération compte faire; le reste sera réparti entre les membres au prorata de leur participation. La fédération a:

1° Une section des finances en vue de procurer l'argent nécessaire, soit sous la forme de parts, soit sous celle d'emprunts ou contre hypothèques, pour couvrir les frais de construction sur les différents terrains. Elle donne également aux coopératives des conseils et des renseignements touchant leurs affaires financières.

2° Une section de comptabilité qui a pour mission de renseigner les coopératives sur la meilleure méthode de tenir et de reviser périodiquement leurs comptes.

3⁰ Une division d'achats qui réunit toutes les commandes de matériaux de construction pour obtenir les prix les plus bas moyennant payement comptant et de grosses commandes.

4⁰ Une division de révision des plans architecturaux et de surveillance de la construction: elle se tient à la disposition de toutes les associations fédérées quand celles-ci se proposent d'acheter du terrain et de bâtir; les expériences et les plans d'une coopérative servent ainsi aux autres pour autant qu'ils sont utilisables.

On projette aussi de s'occuper bientôt de l'assurance contre l'incendie des immeubles possédés par les coopératives.

Les chiffres suivants montrent le développement progressif de la fédération.

A la fin de	Parts versées et Emprunts	Mouvement d'affaires de l'année	Emprunts hypothécaires
1907	357.000	312.725	479.850
1908	1.197.400	1.326.275	1.413.300
1909	2.551.600	1.686.823	2.227.475
1910 (Ier semestre)	2.919.000	1.076.623	1.964.400

Les méthodes de comptabilité employées permettent d'inscrire les propriétés immobilières des coopératives pour une somme qui représente strictement le coût matériel et les salaires des ouvriers, par conséquent sans adjonction aucune de bénéfices d'entrepreneur. Dans la plupart des cas les maisons pour une seule famille sont, aussitôt terminées, occupées par des sociétaires. En sus du loyer ordinaire, ces sociétaires payent, pour les locaux qu'ils occupent, des sommes fractionnées en petits versements périodiques proportionnées au montant de leur part, jusqu'à ce qu'elles atteignent 1250 francs. A l'économie dans la construction s'ajoute l'économie dans l'administration. Chaque locataire paye les réparations nécessaires à l'intérieur de sa maison; il en résulte qu'il prend grand soin que les dépenses de ce genre soient les plus petites possible. La coopérative se charge des réparations de l'extérieur de la maison et paye le coût des transformations éventuelles. Le bénéfice net est réparti au prorata des loyers payés. Ainsi chaque locataire est intéressé à faire de son mieux pour que la coopérative prospère financièrement, en procurant en particulier des locataires convenables pour les maisons

Les Coopératives qui font partie de la Fédération se sont développées comme suit :

Coopérative	Surface Acres	Surface Ha.	Nombre des maisons projetées	Valeur du terrain et des maisons construites 1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	Valeur totale de toutes les maisons projetées
	1 acre = 4046,7 m^2			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ealing Tenants Ltd.	$60\frac{1}{2}$	24.48	700	255,925	432,700	696,000	1,347,800	1,779,925	2,401,075	3,355,000	5,250,000
Garden City Tenants Ltd. . .	34	13.76	275	—	—	125,000	941,750	1,808,925	1,985,375	1,992,500	2,250,000
Sevenoaks Tenants Ltd. . .	6	2.43	67	—	—	113,750	362,500	413,750	413,750	425,000	465,000
Leicester Anebor Tenants Ltd.	50	20.23	500	—	—	—	—	37 500	110,500	262,500	3,750,000
Manchester Tenants Ltd. . .	11	4.45	130	—	—	—	—	221,500	640,200	1,140,000	1,250,000
Hampstead Tenants Ltd. . .	$25\frac{1}{2}$	10.32	286	—	—	—	—	416,850	1,697,025	3,200,000	3,750,000
Second Hampstead Ten. Ltd.	41	16.59	400	—	—	—	—	—	—	42,500	5,000,000
Harborne Tenants Ltd. . . .	53	21.45	500	—	—	—	—	412,525	1,193,125	2,092,500	3,750,000
Falling Park G. S. Tenants Ltd.	20	8.09	200	—	—	—	—	30,000	219,375	417,500	1,000,000
Stoke-on-Trent Tenants Ltd.	38	15.38	380	—	—	—	—	—	—	162,500	3,000,000
Derwenterwater Tenants Ltd.	$2\frac{1}{2}$	1.01	27	—	—	—	—	—	—	17,500	184,750
Liverpool G. S. Tenants Ltd.	185	74.86	1900	—	—	—	—	—	—	—	12,500,000
Sealand Tenants Ltd. . . .	10	4.05	100	—	—	—	—	—	—	—	625,000
Third Hampstead Tenants Ltd.	$78\frac{1}{2}$	31.77	760	—	—	—	—	—	—	—	6,250,000
	615	248.87	6225	255,925	432,700	934,750	2,652,050	5,120,975	8,660,425	13,107,500	49,024,750

Valeur de la propriété des Coopératives au 31 décembre 1909 { Coopératives fédérées fr. 13,107,500
Autres coopératives . „ 2,112,750

Total fr. 15,220,250

neuves ou vacantes et en ayant à cœur d'exercer une surveillance générale et de voir à ce que rien ne détériore la propriété. La coopérative est assurée contre le risque de non payement des loyers au moyen d'un droit de rétention réservé sur les parts des locataires. Plus les sociétaires s'appliquent à éviter les dépenses, plus forte est la ristourne sur les loyers. La plupart des coopératives n'ont pas encore subsisté assez longtemps pour avoir réalisé l'utilité économique totale de ce système et permettre d'apprécier définitivement ses avantages. Déduction faite de toutes les dépenses et du cinq pour cent payé au capital, les plus anciennes coopératives ont pu jusqu'ici assurer une répartition s'élevant du 5 au $7\,^1/_2\,^0/_0$. Chaque coopérative porte un ducroire annuel de francs 12.50 pour chaque 2500 francs: il en résulterait qu'au bout de 60 ans, les ducroires étant capitalisés à $3^1/_2\,^0/_0$, toutes les sommes payées pour les maisons seraient amorties.

L'introduction du principe coopératif marque, comme le dit M. Unwin, l'architecte conseiller de la fédération des coopératives de construction, une nouvelle époque dans la bâtisse. Car non seulement l'individu est mis ainsi en état de se procurer une meilleure maison et un plus grand jardin que par tout autre moyen, mais la coopération lui ouvre une nouvelle sphère de possibilités. Par le moyen de la coopération, tous peuvent participer aux nombreux avantages de la propriété individuelle qu'un petit nombre seulement peut posséder sans elle. L'homme riche a la possibilité d'acquérir ses propres bosquets, son tennis, son gazon, les emplacements de jeu pour ses enfants; il peut, en raison de l'étendue de son terrain, s'arranger à jouir, depuis chaque fenêtre, d'une vue belle et agréable. Or la possession privée de terrains pareils est hors de l'atteinte de la majorité du peuple. Mais une coopérative de construction peut procurer à tous ses membres une part à tous ces agréments et davantage encore. En fait, la portée du principe est limitée seulement par la force de ceux qui s'unissent pour partager ensemble les grandes choses, au lieu de s'assurer la possession exclusive des petites.

Dans certains cas particuliers, un propriétaire intelligent ou une société peut distribuer un terrain de telle sorte que l'on y rencontre des agréments pour l'utilité commune. Mais, en général, tout est sacrifié de ce qui ne rapporte pas un revenu et de ce qui ne peut pas être partagé en parcelles indépendantes. Ces parcelles sont caractérisées par un isolement absolu, recherché par ceux-là qui ne veulent entendre parler que de propriété privée et qui n'ont pas appris à connaître les joies de la communauté.

Là où un terrain est bâti selon les principes de la construction coopérative, l'aspect est tout autre. Au lieu que la distribution soit conçue au profit d'un choix d'individus, on doit penser aux besoins de la communauté qui s'y établira. On crée un local central pour que la communauté possède en quelque sorte une vie organique. Un centre est nécessaire à toute vie; des instituts, des clubs, des écoles, des églises, peuvent constituer ce centre-là autour duquel se groupe la colonie. Il y a moyen de disposer de l'ensemble du terrain à bâtir et il devient ainsi possible de maintenir des aspects de beauté naturelle, la vue de collines et de vallées pour le bien commun. Des emplacements de jeux et des pavillons pour enfants, des jeux de boules et de croquet, des emplacements de tennis peuvent être installés dans une prairie de manière que les maisons se groupent alentour, offrant aux habitants de larges espaces pour leur repos.

Ces maisons offrent un aspect amical, qu'on les regarde de la rue ou que, de l'intérieur, on mette la tête à la fenêtre. Au lieu de rangées interminables de maisons isolées ou répétées qui n'ont aucun rapport les unes avec les autres, on organise ainsi des groupes cohérents, et ces groupes eux-mêmes sont réunis à leur tour en quartiers plus étendus. L'avantage et la beauté du groupement se manifestent aussitôt. Le principe coopératif confère par conséquent non seulement un plus bel aspect à chaque maison séparément, mais donne à l'ensemble de la colonie cette impression d'unité qui résulte de la vie sociale d'une communauté; l'harmonie et la beauté impressionnent l'esprit. Cette harmonie extérieure doit retentir à son tour d'une manière bienfaisante sur la vie qui se déroule sous son influence; elle aura pour effet aussi de développer le principe coopératif et de lui ouvrir de nouvelles perspectives.

Publications
de l'Alliance Coopérative Internationale.

Comptes rendus de Congrès.

Compte rendu du Ier Congrès de l'A. C. I. (*Londres*, 1895) .
(Publié en anglais.) Prix . . . . 6 fr. 50
Compte rendu du IIe Congrès de l'A. C. I. (*Paris*, 1896) .
Epuisé.
Compte rendu du IIIe Congrès de l'A. C. I. *Delft*, 1897) .
(Publié en français.) Epuisé.
Compte rendu du IVe Congrès de l'A. C. I. *Paris*, 1900) .
(Publié en français.) Prix . . . . 3 fr. 50
Compte rendu du Ve Congrès de l'A. C. I. (*Manchester*, 1902) .
(Publié en français et en anglais.) Prix de chaque édit. 3 fr. 50
Compte rendu du VIe Congrès de l'A. C. I. (*Budapest*, 1904) .
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Prix de chaque édition . . . . 6 fr. 50
Compte rendu du VIIe Congrès de l'A. C. I. (*Cremona*, 1907) .
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Prix de chaque édition . . . . 3 fr. 50

Autres publications.

Statistique des Associations coopératives de divers pays.
(Publié en allemand, anglais et français en 1 vol., 1898.) .
Prix . . . . 3 francs.
Bibliographie coopérative internationale.
(Publié en allemand, anglais et français en 1 vol., 1906.) .
Prix . . . . 9 francs.
XIIIe Rapport annuel de l'A. C. I.
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Gratuite.
Liste des Membres de l'A. C. I. 1908.
XIVe Rapport annuel de l'A. C. I.
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Gratuite.
Liste des membres de l'A. C. I. 1909.

Organe périodique.

Bulletin Coopératif International, Organe de l'A. C. I., paraît en français, en anglais et en allemand, le 1er samedi de chaque mois. Prix de souscription . . . . . 5 francs

En préparation.

1er Annuaire de l'A. C. I.
(Sera publié en allemand, français et anglais.)

Ces publications peuvent être livrées par l'entremise du Secrétariat de l'A. C. I., *à Londres, W. C., 6, Bloomsbury Square, et à Zurich I, Napfgasse, 6,* **en France** par la *Librairie Guillaumin et Ce, Paris, 14, rue Richelieu, et* **en Allemagne** par MM. *Puttkammer et Mühlbrecht, Berlin, Französische Strasse, 28.*

DIAPOSITIFS

POUR

PROJECTIONS LUMINEUSES

Le **Secrétariat continental** de **l'Alliance coopérative internationale** fournit des

DIAPOSITIFS

pour projections lumineuses confectionnés d'après **photographies, dessins,** etc., dans toutes les grandeurs et formats.

PRIX DES DIAPOSITIFS PAR PIÈCE:

Confection d'après photographie, etc. . fr. 1.75
Confection d'après des vues négatives „ 1.—

Les diapositifs de notre grande **collection de diapositifs internationaux** sont également fournis au prix de fr. 1.— pièce.

Demandez le **catalogue** et le **texte explicatif** :: des **diapositifs** au Secrétariat continental. ::

Le catalogue avec photographies

de tous les dispositifs est à la disposition des congressistes au bureau de renseignement.